

Comité permanent de l'agriculture et l'agroalimentaire

Sujet : Budget supplémentaire des dépenses (B), Date et heure : le 30 novembre 2023, 8 h
15 à 10 h 15

Table of Contents

1. Allocution d'ouverture du ministre	3
2. Sujets d'actualité.....	3
A) Peste porcine africaine – Carte pour la période des questions	3
B) Bien-être et transport des animaux – Carte pour la période des questions.....	10
C) La résistance aux antimicrobiens (RAM) à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) – Carte pour la période des questions.....	16
D) Influenza aviaire – Carte pour la période des questions.....	20
E) Encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	29
F) Biosolides – Carte pour la période des questions.....	34
G) La maladie débilitante chronique (MDC).....	40
H) Importations de chiens	45
I) Fièvre aphteuse	49
J) Édition génomique	54
K) Exportation de chevaux – C-355, Loi sur l'interdiction de l'exportation par voie aérienne de chevaux destinés à l'abattage – Carte d'AAC pour la période des questions	61
L) Traçabilité de bétail – Carte pour la période des questions.....	65
M) Norme Biologique - fiche d'information	69
N) Galle verruqueuse de la pomme de terre.....	70
O) Réciprocité des normes/ Traitement des aliments importés par rapport – Carte pour la période des questions	79
3. Résumés et transcriptions antérieurs d' AGRI	83
A) C-355, Loi sur l'interdiction de l'exportation par voie aérienne de chevaux destinés à l'abattage, Débat en deuxième lecture	83
B) AGRI, Exigences concernant les dispositifs de consignation électronique et le transport des animaux, le 2 novembre 2023	83
C) AGRI, C-275, Étude article par article, le 16 octobre 2023	92
E) AGRI, C-275, le 5 octobre 2023.....	103
D) AGRI, Apport environnemental du secteur agricole (mortalité des abeilles), le 31 mai 2023	114
F) AGRI, Budget principal des dépenses 2023-2024, le 17 mai 2023.....	127
G) AGRI Biosécurité, le 3 mai 2023	135

H) AGRI, Budget supplémentaire des dépenses (B), le 7 décembre 2022	156
4. Détails du comité	163
A) La logistique	163
B) Avis de convocation.....	164
5. Photos des membres du comité.....	165

1. Allocution d'ouverture du ministre

[Témoignages - AGRI \(44-1\) - no 85 - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)

2. Sujets d'actualité

A) Peste porcine africaine – Carte pour la période des questions

PESTE PORCINE AFRICAINE

- Notre gouvernement prend au sérieux la menace que pose la peste porcine africaine et reconnaît l'incidence que la maladie pourrait avoir sur notre industrie porcine si sa présence était détectée au Canada.
- En août 2022, nous avons annoncé un investissement de 45,3 M\$ pour empêcher la propagation de la peste porcine africaine au Canada et mettre en place des plans d'urgence afin que nous puissions intervenir rapidement au cas où le pire surviendrait.
- Le gouvernement continuera de travailler en collaboration avec le secteur canadien du porc afin de soutenir ses efforts pour empêcher l'introduction éventuelle de la peste porcine africaine au Canada, et s'y préparer.

Si insistant :

Q1 – Quelles mesures le gouvernement du Canada a-t-il déjà prises pour répondre à la menace que pose la propagation à l'échelle globale de la peste porcine africaine à l'industrie porcine du pays?

Le gouvernement prend au sérieux la menace de la peste porcine africaine.

Un plan pancanadien est en cours de mise en œuvre et est axé sur la prévention, la biosécurité et la préparation ainsi que sur la promotion de la continuité des activités et les communications, incluant les ententes de zonage internationales.

Dans le cadre de ce plan, des contrôles des importations rigoureux sont en place, incluant des restrictions à l'importation de porcs vivants, de produits du porc et de sous-produits ainsi que des aliments du bétail à base de végétaux provenant des régions touchées, y compris l'utilisation de chiens renifleurs de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aux points d'entrée.

Q2 – Comment le lancement du programme de prévention de la peste porcine africaine d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) aide-t-il à atténuer les risques et les répercussions de la maladie?

Le Programme de préparation de l'industrie à la peste porcine africaine a été lancé officiellement en novembre 2022, et les demandes seront acceptées sur une base continue jusqu'au 30 novembre 2024 ou autrement indiqué par le programme. Ce financement de 23,4 M\$ sur trois ans (2022-2023 à 2024-2025) permettra de soutenir des projets comme la modernisation des abattoirs existants, les préparatifs pour l'élimination, une analyse sectorielle et des projets de recherche connexes.

Q3 – Comment le gouvernement du Canada a-t-il réagi à la découverte récente de la PPA chez les sangliers en Suède?

Le gouvernement du Canada répond au signalement de la PPA dans tous les pays ayant des mesures strictes, comme des restrictions à l'importation de porcs vivants, de produits du porc et de sous-produits ainsi que d'aliments du bétail à base de végétaux pour protéger le cheptel canadien et l'industrie contre les répercussions éventuelles de la maladie et continuer à surveiller la situation de près.

CONTEXTE – PESTE PORCINE AFRICAINE

Risques et répercussions de la peste porcine africaine sur l'industrie porcine du Canada

La peste porcine africaine (PPA) ne pose aucun risque pour la salubrité des aliments et n'a jamais été déclarée au Canada.

- L'introduction de la PPA au Canada aurait de graves répercussions sur la totalité de la chaîne de valeur du porc.
- Dans un premier temps, tous les marchés d'exportation de porcs vivants et de produits porcins seraient immédiatement fermés et certains pourraient le rester pendant plusieurs mois.

La PPA est une maladie virale contagieuse qui peut provoquer des taux de mortalité élevés chez les porcs d'élevage infectés.

- Elle peut être transmise directement entre les porcs malades et les porcs en santé et de manière indirecte (par exemple, une propagation par des tiques et des objets contaminés, comme de l'équipement agricole, des vêtements et des aliments du bétail).
- Il n'existe aucun traitement ou vaccin contre la PPA dont l'utilisation est approuvée au Canada.
- La PPA est une maladie à déclaration obligatoire en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. Cela signifie que tout cas soupçonné de PPA doit être signalé à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). L'ACIA encourage les producteurs de porc à maintenir un niveau élevé de biosécurité dans leurs exploitations agricoles. La PPA est aussi une maladie figurant sur la liste des maladies de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) : les pays membres comme le Canada doivent donc soumettre rapidement toute information sur les cas de maladie détectés.

L'industrie porcine occupe une place importante au sein du secteur agricole et agroalimentaire canadien ainsi que dans l'économie canadienne dans son ensemble.

- Le Canada est le cinquième producteur de porcs en importance dans le monde, représentant environ 2 % de la production mondiale totale.
- Le Canada est aussi le troisième plus important exportateur de porcs après l'Union européenne et les É.-U., représentant 13 % du commerce mondial du porc.
- En 2022, plus de 1,39 million de tonnes de porc, d'une valeur de 4,8 milliards de dollars, ont été exportées vers 77 pays. Le secteur porcine canadien a un apport estimatif de 28 milliards de dollars dans l'économie et soutient environ 100 000 emplois.
- On dénombre 7 330 fermes porcines et 26 installations de transformation inspectées par le gouvernement fédéral.
- En 2022, 28 millions de porcs ont été produits, les inventaires étant concentrés au Québec (31 %), en Ontario (26 %) et au Manitoba (23 %).

- La capacité d'abattage est aussi principalement située au Québec (38 %), en Ontario (19 %) et au Manitoba (28 %).
- L'exportation de porcs vivants est aussi une composante importante de l'industrie porcine canadienne. En 2020, 5,3 millions de porcs vivants ont été exportés vers les États-Unis, ce qui représente environ 19 % des mises en marché totales de porcs du Canada (abattage et exportations de porcs vivants).
- Le secteur porcine canadien est hautement intégré avec le secteur des États-Unis (É.-U.).

Le gouvernement du Canada est résolu à protéger les ressources agricoles du Canada contre les maladies animales comme la PPA.

Détection de la PPA dans divers pays

Le 3 août 2018, la Chine a informé l'OMSA de la présence de la PPA dans la province du Liaoning. Depuis, d'autres éclosions ont été confirmées à l'échelle du pays et sont apparues dans plus d'une douzaine d'autres pays d'Asie.

- La PPA continue de se propager à un rythme alarmant en Europe et en Asie, autant chez le porc domestique que chez le sanglier.
- Ce dernier a joué un rôle prépondérant dans la persistance du virus. La présence de la PPA a été décelée en Amérique : des cas ont été signalés en République dominicaine et à Haïti en 2021.
- En septembre 2023, la Suède a détecté la PPA pour la première fois dans des populations de porcs sauvages. Bien qu'une source de la maladie n'ait pas été confirmée, on soupçonne une propagation d'origine humaine compte tenu de l'importante distance entre les cas les plus proches.
- La propagation continue et la présence persistante de la PPA représente une grande menace pour la population de porcs à l'échelle mondiale.

Le gouvernement du Canada continue de travailler de près avec ses partenaires commerciaux à l'échelle internationale afin d'empêcher l'introduction de la PPA en Amérique et d'en atténuer les répercussions.

- Le zonage est un outil de contrôle de la maladie qui sépare les régions du pays où la maladie est présente et où la maladie est absente. La reconnaissance des décisions de zonage permet la reprise des échanges à partir des parties du pays indemnes de la maladie.
- En vue de réduire au minimum et de manière préventive les conséquences de la détection d'un cas positif de PPA, le Canada a confirmé des ententes en matière de zonage avec des partenaires commerciaux clés comme l'Union européenne, les États-Unis, Singapour, Hong Kong et le Vietnam. Le Canada envisage également de conclure des ententes relatives au zonage avec le Japon, la Corée du Sud, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Philippines et la Colombie.
- En mars 2021, l'ACIA et l'Animal and Plant Health Inspection Service du département de l'Agriculture des États-Unis ont signé un protocole visant à orienter les échanges bilatéraux si la présence de la PPA était décelée chez les cochons sauvages.

Rôles et responsabilités :

ASFC :

- Appliquer les contrôles des importations pour prévenir l'entrée de la PPA au Canada.

ACIA :

- Diriger les activités de contrôle et d'éradication des maladies.
- Traiter l'indemnisation pour les animaux détruits, le cas échéant.
- Obtenir l'acceptation internationale pour les approches de zonage et de compartimentation.
- Diriger la stratégie pour regagner le statut d'indemnité de la maladie et l'acceptation internationale.

AAC :

- Aider les gouvernements provinciaux à élaborer les programmes de dépopulation et les efforts d'élaboration à coûts partagés.
- Coordonner les discussions dans les domaines multijuridictionnels, comme les abattages par compassion dans les usines de transformation.
- Élaborer et exécuter des programmes de soutien fédéraux, le cas échéant.
- Diriger la réponse aux communications publiques portant sur les défis liés à l'interruption du marché et au surplus porcin conjointement avec les PT et les partenaires de l'industrie.

Industrie :

- Gérer de manière proactive les risques organisationnels en tirant parti des programmes et des outils de gestion de risques privés, et prendre des décisions commerciales en fonction des conditions du marché.
- Mettre en œuvre des normes de biosécurité à la ferme afin d'aider à atténuer les risques d'introduction de maladies.
- Diriger les activités liées à la dépopulation et à l'élimination des porcs excédentaires sur le terrain, de même qu'élaborer et mettre en œuvre des mesures de biosécurité, avec le soutien des gouvernements FPT, au besoin.

Gouvernements provinciaux-territoriaux :

- Coordonner les efforts de dépopulation et d'élimination des porcs excédentaires sur le terrain, avec l'aide d'AAC (par exemple, transfert de fonds, coordination, surveillance, soutien en matière de mieux-être et de santé mentale).
- Coordonner l'élaboration d'une stratégie pour gérer les porcs excédentaires en santé à l'échelle des provinces.
- Faciliter la mise en œuvre des options d'élimination de masse des carcasses et travailler de concert avec les municipalités pour établir la capacité.
- Élaborer et exécuter des programmes de soutien qui répondent aux besoins régionaux et sectoriels, en collaboration avec les municipalités et l'industrie.

Mesures prises à ce jour

Atténuer la menace d'une épidémie de PPA au Canada et intervenir le cas échéant est une priorité du gouvernement depuis 2018.

- L'ACIA et AAC ont noué le dialogue avec l'industrie et les provinces et territoires par l'entremise d'un Conseil de gestion (CG).
- Le CG fournit un leadership et une orientation stratégique au moyen du Plan d'action pancanadien pour lutter contre la peste porcine africaine afin de mettre en place une approche ciblée et coordonnée quant à la prévention de la PPA et l'état de préparation à cette maladie en s'appuyant sur quatre piliers : la planification de la préparation, la biosécurité accrue, la continuité des activités et la communication coordonnée des risques.

Ce plan fournit des lignes directrices et une orientation stratégique pour coordonner le large éventail d'activités liées à la PPA au Canada.

- En 2023-2024, les priorités principales comprennent soutenir l'avancement de la Stratégie visant les porcs sauvages, la précision des rôles et des responsabilités, et les communications interorganisationnelles dans l'éventualité d'une éclosion de PPA.
- Le Plan d'action appuie également l'élaboration d'outils aux fins d'intervention (p. ex., les outils de décision en matière de dépopulation et d'élimination), une aide financière pour les producteurs et les transformateurs, un plan de communication sur la PPA qui comprend la préparation à l'avance des Canadiens à ce à quoi ils peuvent s'attendre concernant les efforts d'intervention liés à la PPA, et la collecte de ressources pour soutenir la santé mentale dans l'éventualité d'une éclosion de PPA.
- Le Plan d'action pancanadien pour lutter contre la PPA est réparti en quatre piliers :
 1. la prévention et le renforcement de la biosécurité;
 2. la planification de la préparation;
 3. l'assurance de la continuité des activités;
 4. la coordination de la communication des risques.

Le 26 août 2022, AAC a annoncé un investissement de 45,3 M\$ dans les activités de prévention et de préparation à l'égard de la PPA.

- De ce montant, 23,4 M\$ seront octroyés à l'industrie par l'entremise du Programme de préparation de l'industrie à la PPA pour des activités comme les évaluations de la biosécurité, la modernisation des abattoirs, la gestion des porcs sauvages ainsi que les activités de recherche et d'analyse;
- 19,8 M\$ visent à appuyer les efforts de l'ACIA pour accroître la capacité de surveillance et la capacité d'analyse en laboratoire, à aider les partenaires d'autres pays à élaborer un vaccin contre la PPA, et à établir des zones à l'égard de la PPA avec des partenaires commerciaux clés;
- les 2,1 M\$ restants sont réservés à l'amélioration des activités de contrôle frontalier de l'ASFC.

L'ACIA suit de près la situation internationale et a mis en place de rigoureuses mesures de contrôle à l'importation en vue d'empêcher l'importation de porcs vivants, de produits du porc et de sous-produits connexes en provenance des pays et zones touchés par la PPA. Par exemple, l'Agence :

- a mis en place des mesures d'inspection à la frontière visant les pays où des éclosions sévissent actuellement;
- a travaillé avec l'ASFC pour accroître le nombre de chiens détecteurs d'aliments, de végétaux et d'animaux dans les aéroports canadiens;
- suit de près la situation dans l'Union européenne et n'admet que les importations en provenance de zones qui ne sont pas contaminées ou qui ne sont pas désignées comme des zones à risque élevé à l'égard de la PPA, conformément au protocole pour le zonage convenu;
- continue de collaborer avec l'ASFC et les compagnies aériennes afin d'atténuer les risques liés aux importations illégales et aux voyageurs interdits de territoire.

Le Canada est reconnu comme un chef de file mondial dans le domaine scientifique et technique en ce qui a trait aux problèmes liés à la PPA. En mai 2022, l'OMSA a officiellement reconnu le Centre national des maladies animales exotiques de l'ACIA à Winnipeg comme laboratoire de référence de l'OMSA à l'égard de la PPA. Seulement six autres laboratoires dans le monde ont reçu cette désignation.

Le gouvernement du Canada a déployé beaucoup d'efforts pour les communications concernant la PPA; il a notamment produit des affiches dans les aéroports, des messages destinés aux voyageurs pendant les vols et des communications ciblant les petits producteurs, les détaillants et les voyageurs.

Les chiens de détection constituent le meilleur outil dont dispose l'ASFC pour détecter les produits aliments, végétaux ou animaux (AVA) et produits connexes non déclarés.

- Afin de contribuer à empêcher la PPA d'entrer au Canada, le budget de 2019 a prévu un financement d'environ 31 M\$ pour que l'ASFC acquière et forme 24 équipes canines de détection d'AVA supplémentaires.
- Jusqu'à maintenant, 21 des 24 équipes canines de détection supplémentaires ont été déployées dans les aéroports et les centres de courrier de Toronto, de Montréal et de Vancouver. Le déploiement des cinq équipes restantes devrait avoir lieu en 2023-2024.

BIEN-ÊTRE ET TRANSPORT DES ANIMAUX

- Le gouvernement est résolu à assurer la santé et le bien-être des animaux qui entrent au Canada et en sortent ou qui sont transportés sur le territoire canadien, notamment vers les abattoirs.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments est présente en tout temps dans les abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral au cours des activités d'abattage, et ses inspecteurs n'hésiteront pas à intervenir et à demander des mesures correctives si le traitement ou le bien-être des animaux suscitent des préoccupations.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments a également établi des directives à l'intention des inspecteurs concernant les exigences relatives aux durées maximales sans alimentation, sans eau et sans repos pour les animaux au cours du transport, lorsque des circonstances imprévues surviennent et que l'exploitant du camion démontre que les décisions prises étaient dans l'intérêt du bien-être de l'animal.

Si insistant :

Q1 – Quelles sont les mesures prises par l’Agence canadienne d’inspection des aliments dans les abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral pour prévenir les souffrances évitables des animaux lors de leur manipulation et de leur abattage?

En vertu du *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada*, chaque abattoir inspecté par le gouvernement fédéral doit établir un plan de contrôle préventif qui vise à prévenir ou à éliminer les risques de souffrances, de blessures ou de décès évitables des animaux durant leur manipulation et leur abattage.

L’Agence canadienne d’inspection des aliments est présente en tout temps pour vérifier que les titulaires de licences mettent en œuvre leur plan de contrôle préventif de manière efficace et respectent les lois applicables en matière de bien-être des animaux.

Lorsqu’un titulaire de licence ne respecte pas ses obligations, les inspecteurs n’hésitent pas à intervenir et à demander des mesures correctives.

Q2 – Que fait le gouvernement pour faciliter le transport des animaux dans les situations d’urgence?

L’Agence canadienne d’inspection des aliments a modifié le *Règlement sur la santé des animaux* en 2021 pour accélérer le transport ou l’évacuation des animaux réglementés à l’échelle du Canada et des États-Unis en cas d’urgence, par exemple, lors d’inondations, de feux de forêt, de conditions météorologiques extrêmes ou de catastrophes naturelles.

Q3 – Que fait le gouvernement pour réduire la souffrance des animaux pendant le transport?

La réglementation canadienne sur le transport sans cruauté fixe des durées maximales de transport du bétail et de la volaille avant qu’ils ne soient nourris, abreuvés et mis au repos. Par exemple, les bovins sevrés en bonne santé doivent être nourris, abreuvés et mis au repos à intervalles de 36 heures.

Les recherches sur le bien-être des animaux sont examinées et prises en considération lors de l’élaboration des règlements. L’Agence canadienne d’inspection des aliments modifiera les règlements au besoin, à mesure que de nouvelles preuves scientifiques sont disponibles.

Q4 – Que fait le gouvernement pour tenir compte des préoccupations des transporteurs en ce qui concerne les dispositifs de consignation électroniques (DCE) et leur éventuelle incidence sur le bien-être des animaux, alors qu’ils tentent de respecter le *Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire*?

Le gouvernement reconnaît que le transport du bétail est complexe, puisqu’il faut tenir compte à la fois du bien-être des animaux, de la sécurité des conducteurs et de la sécurité publique. Il ne sera jamais simple de planifier des déplacements en respectant les règles applicables à la sécurité des conducteurs et au bien-être des animaux.

L’ACIA a établi des directives à l’intention des inspecteurs, qu’ils peuvent utiliser à leur discrétion en ce qui concerne les exigences relatives aux intervalles sans alimentation, sans abreuvement et sans repos pour les animaux pendant le transport, lorsque des circonstances imprévues surviennent et que l’exploitant du camion démontre que les décisions prises l’ont été dans l’intérêt du bien-être de l’animal.

L’autorité réglementaire concernant le *Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire* est exercée exclusivement par Transports Canada.

CONTEXTE – BIEN-ÊTRE ET TRANSPORT DES ANIMAUX

Loi sur la santé des animaux et Règlement sur la santé des animaux

La *Loi sur la santé des animaux* et le *Règlement sur la santé des animaux* confèrent à l’Agence canadienne d’inspection des aliments (ACIA) le pouvoir de veiller au transport sans cruauté des animaux qui entrent au Canada et en sortent et qui sont transportés à l’intérieur du Canada. La *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et son règlement d’application lui confèrent le pouvoir de superviser l’abattage sans cruauté des animaux destinés à l’alimentation dans les abattoirs inspectés par le gouvernement fédéral.

L’ACIA applique une directive qui exige de ses inspecteurs qu’ils signalent à l’organisme de réglementation compétent les cas de mauvais traitements infligés aux animaux qui ne relèvent pas de son mandat ni de sa compétence.

L’ACIA a apporté des modifications à sa réglementation concernant le transport sans cruauté des animaux, qui sont entrées en vigueur le 20 février 2020. Ces modifications sont le résultat d’un certain nombre de consultations qu’elle a menées auprès d’intervenants depuis le début des années 2000. Elles apportent des précisions en ajoutant des définitions; améliorent le bien-être des animaux durant le transport; réduisent les risques de souffrances durant le transport; répondent mieux aux exigences des partenaires commerciaux internationaux du Canada, et suppriment les exigences inutiles ou désuètes.

L'ACIA a instauré une période de deux ans se terminant le 20 février 2022 pour favoriser la conformité liée précisément aux exigences modifiées concernant les intervalles maximaux sans alimentation, abreuvement et repos, afin de donner à l'industrie le temps de régler les problèmes de logistique et de prendre des mesures efficaces pour se conformer. Pour le moment, l'ACIA n'a pas l'intention d'accorder la priorité aux efforts d'application de la loi lorsque les intervalles maximaux sans nourriture, eau et repos pour les ruminants âgés de 9 jours et plus sont dépassés de moins de 4 heures et que tous les résultats en matière de bien-être animal sont respectés. Cette mesure offrira la souplesse nécessaire à l'industrie bovine et laitière jusqu'à ce que les recherches en cours puissent être achevées. L'ACIA continuera de consulter l'industrie et les chercheurs sur les questions de transport sans cruauté et à déterminer les futurs besoins en matière de recherche.

La récente couverture médiatique accordée à une étude du Beef Cattle Research Council sur les conséquences du transport laisse entendre qu'il existe différentes interprétations entre le secteur de l'élevage bovin et l'ACIA. L'ACIA examinera les résultats de cette étude en particulier, ainsi que ceux d'autres recherches en cours.

Participation du gouvernement du Canada à certains groupes et soutien aux projets visant à améliorer les pratiques en matière de bien-être animal (contenu d'AAC)

Le gouvernement du Canada participe aux activités d'organisations et de groupes nationaux et internationaux qui s'emploient ensemble à améliorer et à harmoniser les pratiques relatives au bien-être des animaux tout au long de la production et de l'abattage.

En outre, le gouvernement offre un soutien financier aux projets visant le bien-être des animaux dans le cadre du Partenariat canadien pour une agriculture durable (PCA durable). Ainsi, grâce au PCA durable, Agriculture et Agroalimentaire Canada continue de partager les coûts liés aux projets visant à améliorer le bien-être des animaux, par l'entremise de son programme Agri-assurance. Un nouveau financement important pouvant atteindre 4,56 millions de dollars a été annoncé dans le cadre de ce programme en février 2019, lequel soutient des projets nouveaux et existants, notamment :

- la publication en mars 2023 du *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers* actualisé qui tient compte des nouvelles découvertes scientifiques, des changements dans les pratiques de l'industrie et de l'évolution des demandes du marché et des consommateurs;
- la publication en 2022 du *Code de pratiques recommandées pour les chèvres* actualisé qui répond à la croissance des attentes des acheteurs et des consommateurs à l'égard du bien-être des animaux à la ferme;
- la publication d'un nouveau *Code de pratiques recommandées pour le poisson à nageoires d'élevage*. Le bien-être des poissons d'élevage est une préoccupation émergente, et l'industrie doit être en mesure de démontrer son engagement et son respect à l'égard des valeurs publiques et des attentes des consommateurs.

Ces projets portant sur le bien-être des animaux sont gérés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE), une division de Santé animale Canada (anciennement le Conseil national sur la santé et le bien-être des animaux d'élevage).

Contestation juridique – Approche de l'ACIA en matière d'application de la loi sur le bien-être des exportations de chevaux vivants destinés à l'abattage

En réponse à la poursuite intentée par la Coalition Canadienne pour la Défense des Chevaux (CCDC) contre l'approche de l'ACIA en matière d'application de la loi, la Cour fédérale a statué que l'ACIA s'emploie à protéger le bien-être des animaux lors de l'exportation et qu'elle exerce son pouvoir discrétionnaire de manière raisonnable, et a rejeté la demande de contrôle judiciaire de la CHDC. Cette décision fait actuellement l'objet d'un appel, mais elle est suspendue en raison de l'engagement pris par le gouvernement d'interdire l'exportation de chevaux vivants destinés à l'abattage.

Le projet de loi d'initiative parlementaire C-355, intitulé *Loi visant à interdire l'exportation par voie aérienne de chevaux destinés à l'abattage et apportant des modifications connexes à certaines lois*, a été adopté en première lecture par la Chambre des communes et se trouve maintenant au stade de la deuxième lecture.

Les dispositifs de consignation électroniques pour les transporteurs de bétail

Transports Canada (TC) a apporté des modifications à son règlement afin d'exiger que tous les transporteurs utilisent des dispositifs de consignation électroniques (DCE). Cela signifie que le suivi des heures de travail par voie électronique est désormais obligatoire; toutefois, les règles relatives aux heures de service des transporteurs n'ont pas changé. Les transporteurs de bétail et les groupes nationaux de l'industrie du bétail ont demandé à TC d'accorder une plus grande flexibilité aux transporteurs de bétail en ce qui concerne ces règles.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments a consulté TC lors de la mise à jour des dispositions du *Règlement sur la santé des animaux* sur le transport des animaux. L'ACIA et TC ont uni leurs efforts pour s'assurer que le *Règlement sur la santé des animaux* n'entre pas en conflit avec le *Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire*.

TC a confirmé auprès de l'industrie que l'introduction des DCE n'a pas eu d'incidence sur la possibilité d'assouplir la réglementation relative aux heures de service lors du transport d'animaux. Par exemple, un conducteur qui rencontre de mauvaises conditions de circulation pendant le transport d'animaux peut dépasser d'au plus deux heures le temps de conduite pour terminer le trajet, en supposant que le trajet aurait pu être effectué dans des conditions de circulation normales. L'expression « mauvaises conditions de circulation » est un terme général qui englobe un grand nombre de problèmes (par exemple, les conditions météorologiques, les retards causés par des accidents ou des fermetures de routes, etc.). Cette exception ne peut être utilisée que dans le contexte d'une urgence liée au bien-être des animaux. TC est chargé de veiller à ce que les parties réglementées comprennent comment ces exceptions peuvent être utilisées. Les règlements de TC sont appliqués par les provinces et les territoires.

LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS (RAM) À L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA)

- Le gouvernement reconnaît la menace que pose la résistance aux antimicrobiens pour la santé des humains et la santé des animaux, et prend des mesures à cet égard.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments collabore avec d'autres ministères afin d'améliorer les méthodes de contrôle et de surveillance de la résistance aux antimicrobiens et de l'utilisation d'antimicrobiens dans le secteur agroalimentaire.
- Les producteurs et les vétérinaires tentent d'accéder à une gamme plus large de produits de santé animale de rechange, comme des vaccins efficaces, des produits de santé vétérinaires à faible risque et des produits du bétail novateurs.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments facilitera l'accès à ces produits dans la mesure du possible afin de réduire l'utilisation des antimicrobiens.

Si l'on insiste

Q1 – Quelle sera la réaction de l'Agence canadienne d'inspection des aliments au rapport de la vérificatrice générale?

L'Agence canadienne d'inspection des aliments accepte les recommandations du Bureau du vérificateur général (BVG) et s'engage à collaborer avec d'autres ministères, partenaires et intervenants en vue de mettre en œuvre le Plan d'action pancanadien visant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments continuera à faciliter l'accès aux solutions de rechange aux antimicrobiens et à promouvoir les mesures de prévention et de contrôle des infections, y compris l'utilisation de vaccins, s'il y a lieu, et les mesures de biosécurité.

Ces initiatives permettront de maintenir les animaux en bonne santé et de réduire la nécessité des antimicrobiens, tout en maintenant l'équilibre avec le bien-être des animaux.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments facilitera l'accès aux renseignements et aux outils nécessaires pour aider les intervenants à prendre des décisions éclairées sur l'utilisation des antimicrobiens.

CONTEXTE – RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

La résistance aux antimicrobiens (RAM) au Canada

L'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que la résistance aux antimicrobiens (RAM) était l'une des 10 plus grandes menaces mondiales pour la santé publique auxquelles est confrontée l'humanité.

En 2020, environ 82 % des antimicrobiens ont été vendus pour être utilisés chez les animaux de production, 17 % chez les humains, moins de 1 % chez les chats et les chiens et moins de 1 % pour les plantes/cultures. Comme il y a beaucoup plus d'animaux que de personnes au Canada, après ajustement pour la biomasse sous-jacente, il y avait environ 1,8 fois plus d'antimicrobiens vendus pour les animaux de production (animaux de consommation et chevaux) que pour les humains.

L'importance de la lutte contre la RAM a été reconnue dans les lettres de mandat de 2019 et de 2021 du ministre de la Santé. Plus précisément, le ministre a été invité à « [t]ravailler avec les partenaires afin de prendre des mesures accrues et accélérées pour surveiller, prévenir et atténuer la menace grave et croissante de la résistance aux antimicrobiens et préserver l'efficacité des antimicrobiens sur lesquels les Canadiens comptent au quotidien ».

Le budget de 2021 prévoyait une allocation de 28,4 millions de dollars sur cinq ans, à compter de 2021-2022, et de 5,7 millions de dollars par année par la suite à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), à Santé Canada (SC) et à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) pour contribuer à la lutte contre la RAM. Les investissements soutiendront les efforts visant à prévenir l'utilisation inappropriée des antimicrobiens et permettront de multiplier les efforts de surveillance de l'émergence de la RAM au Canada.

Le budget de 2023 proposait également un financement supplémentaire pour l'ASPC, notamment pour aider à maintenir les capacités de base de l'Agence et à fournir de nouveaux antimicrobiens aux Canadiens.

Les mesures prises par l'ACIA pour lutter contre la RAM

L'ACIA, en collaboration avec SC et d'autres intervenants, prend des mesures pour faciliter l'accès à davantage de produits qui maintiennent la santé animale et réduire le recours systématique aux antimicrobiens. Les mesures sont notamment les suivantes :

- Une initiative pilote lancée en 2020-2021 pour autoriser l'ajout aux aliments du bétail de produits de santé vétérinaires à faible risque, comme les vitamines et les extraits naturels de plantes.
- L'étude de nouveaux partenariats internationaux entre l'ACIA et des partenaires en matière de réglementation aux vues similaires pour faire progresser la réglementation de produits biologiques à usage vétérinaire sûrs, efficaces et de qualité.
- La création d'un contexte réglementaire qui encourage les entreprises à vendre de nouveaux produits biologiques à usage vétérinaire et de nouveaux aliments du bétail, tant au Canada que sur les plus grands marchés.

Le gouvernement du Canada collabore avec un vaste ensemble d'intervenants pour lutter contre la RAM. L'ACIA communique régulièrement avec des intervenants du secteur agricole et agroalimentaire, de l'industrie des aliments du bétail, des associations nationales de producteurs, de l'Association canadienne des médecins vétérinaires, des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que des fabricants de médicaments vétérinaires au sujet des mesures à prendre pour protéger la santé des animaux et réduire le recours aux antimicrobiens.

Cette communauté d'intervenants appuie le plan d'action du Canada pour lutter contre la propagation de la RAM. Les intervenants ayant participé à l'élaboration du cadre pancanadien s'attendent à ce que le gouvernement fédéral joue un rôle de chef de file dans le Plan d'action pancanadien, qui a été publié en juin 2023. L'ACIA continuera de contribuer activement aux efforts déployés par les intervenants fédéraux pour lutter contre la menace que pose la RAM.

L'audit du Bureau du vérificateur général (BVG) sur la RAM

Le Bureau du vérificateur général a publié un rapport d'audit sur la RAM ([Rapport 6](#)) le 19 octobre 2023. Le rapport examinait les organisations qui ont des responsabilités en matière de RAM, y compris l'ACIA, Santé Canada, l'ASPC et Agriculture et Agroalimentaire Canada. L'ACIA est visée par trois recommandations du rapport concernant 1) l'exécution et la surveillance du Plan d'action pancanadien; 2) l'évaluation d'une approche conjointe de SC et de l'ACIA destinée à déterminer les cas de non-conformité avec l'exigence selon laquelle les provenderies et les magasins d'aliments pour animaux au détail doivent vendre des aliments pour animaux contenant des antimicrobiens importants sur le plan médical uniquement sur ordonnance; et 3) l'établissement de bases de référence appropriées à utiliser et des objectifs mesurables pour réduire l'utilisation d'antimicrobiens.

INFLUENZA AVIAIRE

- Le gouvernement du Canada prend des mesures pour aider à contrôler les lieux où la présence de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été détectée chez des oiseaux domestiques.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments travaille en collaboration avec d'autres ministères fédéraux, les provinces et les territoires, l'industrie et les producteurs agricoles canadiens pour mener des activités de surveillance afin de détecter la présence de l'influenza aviaire hautement pathogène chez des populations d'oiseaux domestiques et sauvages.
- Les propriétaires de volaille peuvent protéger leurs bandes en adoptant des mesures rigoureuses de biosécurité sur leur propriété et en signalant immédiatement tout signe de maladie à leur vétérinaire.

Si insistant

Q1 – Que fait le gouvernement du Canada à propos de l'influenza aviaire au Canada et comment protège-t-il la santé des animaux et empêche-t-elle la propagation de la maladie?

Il y a des éclosions de l'influenza aviaire au sein des populations d'oiseaux à travers le monde. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a déclaré des cas d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) H5N1 chez des oiseaux domestiques dans neuf (9) des dix provinces depuis décembre 2021. À ce jour, l'Î.-P.-É. n'a pas signalé de cas d'IAHP dans la volaille domestique.

Lorsque la présence de l'influenza aviaire est détectée, l'ACIA déclare des zones de contrôle primaire à l'intérieur des provinces touchées afin d'aider à endiguer la maladie et à réduire tout risque de propagation par le déplacement des oiseaux domestiques, des véhicules et d'autres choses qui pourraient propager la maladie.

Q2 – Comment l'Agence canadienne d'inspection des aliments réagit-elle face à l'influenza aviaire?

Le Canada s'est doté d'une politique d'abattage sanitaire en ce qui concerne l'influenza aviaire hautement pathogène. L'objectif de cette position de principe est d'éliminer une éclosion dans les troupeaux domestiques. Selon cette politique, l'ACIA intervient en cas d'éclosion d'IAHP en établissant des mesures de contrôle des déplacements, en ordonnant l'abattage intégral sans cruauté de toute la volaille infectée et exposée au virus, en réalisant des activités de traçage en aval, en supervisant le nettoyage et la désinfection des lieux et en vérifiant que les exploitations agricoles touchées demeurent exemptes de l'influenza aviaire hautement pathogène conformément aux normes internationales.

L'objectif est d'éliminer le virus de haute pathogénicité en abattant sans cruauté les oiseaux domestiques vulnérables sur les lieux infectés, puis en détruisant les produits contaminés, ainsi qu'en nettoyant et en désinfectant les lieux infectés.

Le gouvernement travaille en collaboration avec les provinces, les territoires et les intervenants pour cibler et mettre en œuvre des solutions visant à réduire au minimum les répercussions de la maladie sur l'industrie avicole.

Q3 – L'influenza aviaire présente-t-elle des risques pour la santé humaine?

Le gouvernement du Canada est déterminé à protéger la santé de la population canadienne et des animaux et à assurer leur sécurité. Le risque d'infection humaine par le virus de l'influenza aviaire est considéré comme faible pour le grand public et faible à modéré pour les personnes exposées dans le cadre de leur travail. Aucun cas connu d'influenza aviaire hautement pathogène chez les humains au Canada n'a été associé à l'éclosion la plus récente de la maladie ni aucune preuve de transmission interhumaine.

Rien n'indique non plus que la volaille ou les œufs cuits soient des sources d'infection par le virus de l'influenza aviaire pour l'humain.

Q4 – Comment le gouvernement soutient-il les producteurs avicoles?

Le gouvernement du Canada soutient les producteurs avicoles à l'échelle du Canada et s'efforce de réduire au minimum les répercussions de l'influenza aviaire sur la santé des animaux et l'économie en cas d'éclosion.

Lorsque l'abattage des oiseaux est ordonné en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*, une indemnité peut être versée aux propriétaires de volaille en raison des oiseaux et des autres matériaux détruits, tels que la litière.

Q5 – Quelle est l'incidence de l'influenza aviaire sur les exportations de volaille et de produits de volaille?

L'Agence canadienne d'inspection des aliments continue d'informer l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) de tous les détections positives d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). À la suite de la plus récente éclosion, des restrictions commerciales ont été mises en place à l'égard de certaines espèces de volaille et de certains produits de volaille. Certains pays ont imposé des restrictions en matière d'importation visant l'ensemble du Canada, alors que d'autres ont mis en œuvre des restrictions commerciales visant des provinces ou des zones en particulier.

Le Canada collabore avec ses principaux partenaires commerciaux pour échanger de l'information sur l'éclosion et sur la façon de la gérer afin de réduire au minimum les répercussions des perturbations commerciales.

Q6 – Le Canada autorise-t-il l'importation de volaille en provenance de pays où la présence de la grippe aviaire est avérée?

Il est interdit d'importer des oiseaux vivants et des produits de volaille crue en provenance de régions touchées par l'influenza aviaire hautement pathogène. L'Agence canadienne d'inspection des aliments impose également des exigences rigoureuses à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale en provenance de pays où la présence de l'influenza aviaire hautement pathogène est avérée.

Q7 – Des cas de transmission potentielle aux mammifères ont-ils été détectés?

Le gouvernement est résolu à protéger la santé et la sécurité de la population canadienne. Au Canada, l'influenza aviaire hautement pathogène a été détectée chez certains mammifères, tels que le vison, le renard, la moutonnette, l'ours, le phoque, le chien, le chat féral, le raton laveur et le dauphin. L'exposition peut se produire par la consommation de carcasses d'oiseaux infectés ou dans un environnement contaminé.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments collabore avec des partenaires provinciaux, territoriaux et fédéraux pour signaler les cas chez les mammifères et surveiller les cas de transmission potentielle entre les mammifères.

Bien que la souche H5N1 de l'influenza aviaire ait causé d'importantes éclosions aviaires à l'échelle mondiale au cours des dernières années, le nombre de cas documentés d'influenza aviaire H5N1 chez des espèces non aviaires, telles que les chats et les chiens, demeure faible.

Q8 – Existe-t-il des vaccins contre l'influenza aviaire?

En prévision de l'arrivée d'un vaccin contre l'influenza aviaire accepté à l'échelle internationale, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a mis sur pied un groupe de travail sur la vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène qui se consacre à l'étude des défis et des possibilités d'un programme de vaccination. Ce groupe de travail sert de forum de discussion et de recherche de consensus qui rassemble les points de vue des vétérinaires, des experts du monde universitaire, des représentants de l'industrie et des représentants du gouvernement sur les questions relatives à l'utilisation potentielle de la vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) au Canada. L'Agence poursuit ses discussions avec ses partenaires commerciaux internationaux au sujet des stratégies de vaccination possibles afin de réduire au minimum toute incidence potentielle sur le commerce advenant l'utilisation d'un programme de vaccin.

CONTEXTE – INFLUENZA AVIAIRE

Qu'est-ce que l'influenza aviaire?

L'influenza aviaire est une infection virale contagieuse qui peut frapper plusieurs espèces d'oiseaux destinés à la consommation, ainsi que les oiseaux en captivité, oiseaux de compagnie et oiseaux sauvages. Les virus de l'influenza aviaire sont répartis en deux catégories, selon la gravité de la maladie qu'ils causent chez les oiseaux : les virus faiblement pathogènes (influenza aviaire faiblement pathogène) et les virus hautement pathogènes (influenza aviaire hautement pathogène).

Au Canada, les virus de l'influenza aviaire hautement pathogène et les souches H5 et H7 de l'influenza aviaire faiblement pathogène sont considérés comme des virus de l'influenza aviaire à déclaration obligatoire, une maladie à déclaration obligatoire en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et du *Règlement sur les maladies déclarables*. Tous les cas soupçonnés d'influenza aviaire à déclaration obligatoire doivent être signalés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Santé humaine

Les virus de l'influenza aviaire, comme la souche H5N1 hautement pathogène, sont présents à l'échelle mondiale et peuvent, en de rares occasions, causer des maladies chez les humains. La transmission à l'être humain a été observée à la suite d'un contact étroit avec des oiseaux infectés ou de l'exposition à un milieu fortement contaminé. Toutefois, aucun cas humain connu d'IAHP au Canada n'a été associé à l'épidémie la plus récente.

Influenza aviaire hautement pathogène chez les mammifères et les oiseaux sauvages

La présence de l'influenza aviaire est déclarée dans des populations d'oiseaux dans le monde entier. Il y a des éclosions aux États-Unis, au Mexique et dans des pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud.

Des mammifères tels que les renards, les mouffettes, les rats laveurs, les loutres, les phoques, les dauphins et les ours ont été infectés par la souche H5N1 de l'influenza aviaire hautement pathogène durant la présente éclosion mondiale. On pense que l'infection survient après la consommation de carcasses d'oiseaux infectés ou après une exposition importante au virus présent dans l'environnement. Les mammifères sauvages ont souvent été gravement infectés et ont entraîné une atteinte des voies respiratoires et du système nerveux central.

La souche H5N1 du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène a été détectée au Canada chez divers mammifères, dont des renards roux, des mouffettes, des phoques, des ours, des visons sauvages, des loutres de rivière et chez un dauphin à flancs blancs en 2022.

Le Centre national des maladies animales exotiques de l'ACIA, a confirmé le 1^{er} avril 2023, qu'un chien domestique d'Oshawa (Ontario), a obtenu un résultat positif au test de dépistage de l'influenza aviaire hautement pathogène. Il s'agit du seul cas du genre au Canada.

Bien que la souche H5N1 de l'influenza aviaire ait causé d'importantes éclosions aviaires à l'échelle mondiale au cours des dernières années, le nombre de cas documentés d'influenza aviaire H5N1 chez des espèces non aviaires, telles que les chats et les chiens, demeure faible.

Selon les données scientifiques actuelles, le risque que les humains contractent l'influenza aviaire auprès d'un mammifère infecté (par exemple, chiens et chats domestiques ou animaux sauvages) est faible; toutefois, le rôle potentiel des mammifères, domestiques et sauvages, dans l'infection à l'influenza aviaire chez les humains est inconnu. Il convient donc de prendre des mesures de précaution appropriées à l'égard de tout animal domestique ou sauvage infecté ou susceptible de l'être.

La présence de la souche H5N1 de l'influenza aviaire hautement pathogène a également été confirmée chez des oiseaux sauvages dans toutes les provinces et tous les territoires.

Intervention en cas de maladie

L'ACIA intervient en cas d'éclosion d'influenza aviaire hautement pathogène en établissant des mesures de contrôle des déplacements, en ordonnant l'élimination sans cruauté de toute la volaille infectée et exposée au virus, en réalisant des activités de traçage en aval, en supervisant le nettoyage et la désinfection des lieux et en vérifiant que les exploitations agricoles touchées demeurent exemptes de l'influenza aviaire hautement pathogène conformément aux normes internationales. Regroupées, ces mesures sont appelées « politique d'abattage sanitaire ».

Lorsqu'elle intervient en cas de maladie animale, l'ACIA prend les mesures suivantes :

- Contrôle des déplacements – L'accès aux lieux infectés est contrôlé jusqu'à ce que le risque de transmission de la maladie provenant du lieu soit éliminé;
- Enquête – Une collecte de renseignements essentiels sur les lieux est entreprise;
- Diagnostic – Les diagnostics de laboratoire sont effectués par un laboratoire approuvé par l'ACIA ou par le Centre national des maladies animales exotiques de l'ACIA.
- Traçabilité – Une collecte de renseignements permettant de déterminer d'où vient le virus et où il aurait pu se propager est réalisée;
- Abattage intégral – On ordonne l'élimination des oiseaux infectés;
- Évaluation et indemnisation – Une indemnisation peut être versée pour les animaux et les choses dont la destruction a été ordonnée (valeur marchande déterminée par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire).
- Nettoyage et décontamination – Les éleveurs de volaille procèdent à une désinfection afin d'atténuer tout risque de propagation de l'agent infectieux.

De décembre 2021 au 22 novembre 2023 :

Cas cumulés par province

Province	Cas cumulés
Terre-Neuve	2
Nouvelle-Écosse	6
Nouveau-Brunswick	2
Québec	50
Ontario	48
Manitoba	22
Saskatchewan	43
Alberta	74
Colombie-Britannique	146
Total	393
Volaille = 330	Autre que volaille = 63
Nombre d'oiseaux infectés	~9 648 500

*Les chiffres relatifs à la volaille et aux animaux autres que la volaille ne totalisent peut-être pas au nombre total de cas, parce que les données ne sont pas encore officielles dans certains cas.

**Ces nombres représentent à la fois les lieux actuellement infectés et les lieux précédemment infectés (lieux libérés).

Restrictions commerciales

Des restrictions commerciales ont été mises en œuvre à l'égard de certaines espèces de volaille et de certains produits de volaille à la suite de la plus récente éclosion en 2022-2023. Certains pays ont imposé des restrictions en matière d'importation visant l'ensemble du Canada, alors que d'autres ont mis en œuvre des restrictions commerciales visant des provinces ou des zones en particulier.

Le gouvernement continue de travailler avec ses principaux partenaires commerciaux pour échanger de l'information sur l'éclosion d'influenza aviaire hautement pathogène et réduire au minimum les répercussions des perturbations commerciales.

Vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène

Le Canada a toujours eu recours à une politique d'abattage sanitaire lorsqu'il était confronté à des éclosions d'influenza aviaire. Cependant, l'ampleur et la durée de l'éclosion de 2022 ont contraint les pays, dont le Canada, à envisager la vaccination comme outil supplémentaire dans la lutte contre l'influenza aviaire hautement pathogène.

Les normes internationales publiées par l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) soutiennent le recours à la vaccination contre l'influenza aviaire hautement

pathogène, sans restrictions commerciales, lorsque des systèmes de surveillance adéquats permettent d'étayer l'affirmation du pays selon laquelle il n'est pas touché par la maladie. Néanmoins, il est possible que le commerce de la volaille et des produits de volaille en provenance de pays qui ont recours à la vaccination soit tout de même perturbé, car les pays importateurs pourraient choisir de ne pas suivre les recommandations de l'OMSA.

En collaboration avec l'industrie, le milieu universitaire et les experts, d'autres ministères fédéraux, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les autorités réglementaires internationales, l'ACIA examine actuellement les défis et les possibilités associés à l'élaboration et à l'utilisation d'une politique de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène, qui viendrait s'ajouter à sa politique actuelle d'abattage sanitaire.

L'ACIA a mis sur pied le groupe de travail sur la vaccination contre l'influenza aviaire qui servira de forum de discussion et d'échange d'information au sujet d'une approche de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène au Canada.

BC Poultry Association [Programme d'aide fédéral \(PAF\)](#)

- Un investissement de 1,81 million de dollars sur trois ans pour aider la BC Poultry Association à se préparer à prendre part directement aux interventions en cas de futures éclosions d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) dans la province.
- La BC Poultry Association représente les secteurs de la volaille réglementés assujettis à la gestion de l'offre — le poulet, le dindon, les œufs de consommation et les œufs d'incubation — sur des questions communes visant à soutenir le secteur commercial de la volaille.
- En Colombie-Britannique, il y a une zone de production très concentrée dans la vallée du Fraser, qui est également située sur la voie migratoire du Pacifique pour les oiseaux migrateurs et qui abrite un nombre important d'oiseaux sauvages tout au long de l'année.
- Cet investissement permettra à l'industrie de mener à bien des activités de destruction et de confinement biologique sous la supervision de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), de sorte que la capacité d'intervention globale sera renforcée sans pour autant accroître les risques pour le bien-être des animaux ou la propagation de la maladie.

Cet investissement soutiendra la BC Poultry Association dans les activités suivantes :

1. La création et la mise en œuvre de procédures opérationnelles normalisées relatives à la formation complète, à l'inventaire et la rotation de l'équipement de protection individuelle (EPI), aux méthodes de destruction secondaire et à l'embauche d'entrepreneurs;

2. la création et le lancement d'un appel d'offres pour un fournisseur principal qui assurera la destruction, le confinement biologique et la formation, ainsi qu'une capacité de destruction secondaire pour aider en cas d'augmentation soudaine du nombre de lieux infectés;
 3. l'établissement d'un partenariat avec BC AgSafe pour aider à assurer la sécurité des travailleurs pendant la formation et les essais d'ajustement annuels pour les travailleurs qui ont besoin d'un EPI;
 4. l'établissement et le renforcement de partenariats stratégiques avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Colombie-Britannique, les transformateurs et les métiers connexes en vue d'une intervention efficace en cas d'influenza aviaire hautement pathogène.
- D'avril 2022 à avril 2023, la Colombie-Britannique a dénombré 104 exploitations commerciales et de petite taille où la présence de l'IAHP avait été confirmée, ce qui a entraîné la mort de 3 677 millions d'oiseaux. Lors de l'écllosion nationale qui a débuté en décembre 2021, les éleveurs de la Colombie-Britannique représentaient 32 % des exploitations infectées et comptaient 48 % des oiseaux touchés.
 - Les basses-terres continentales (principalement dans la vallée du Fraser) abritent la majeure partie de la production avicole de la province :
 - 79 % des fermes commerciales d'élevage de poulets
 - 70% des fermes commerciales d'élevage de dindons
 - 80% des fermes ovocoles commerciales
 - 100 % de la production commerciale d'œufs d'incubation

ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB)

- La protection de la salubrité des aliments, de la santé animale et de la santé de notre secteur bovin contre les répercussions de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) a toujours été et demeure une priorité pour le gouvernement du Canada.
- Le gouvernement continue de discuter avec l'industrie pour comprendre les défis associés à la mise en œuvre des mesures de contrôle de l'ESB.
- Une analyse est en cours pour déterminer si l'apport de modifications au règlement visant la liste des matières à risque interdites dans les aliments pour animaux au Canada présenterait des risques pour la santé humaine et animale ou menacerait le statut de risque négligeable à l'égard de l'ESB du Canada.
- Le gouvernement s'est engagé à rétablir, à maintenir et à accroître l'accès au marché pour les bovins et les produits de bœuf canadiens.

Si insistant :

Q1 – Pourquoi y a-t-il des différences entre le Canada et les États-Unis en ce qui concerne les mesures visant à atténuer le risque d'ESB?

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) considère actuellement que le Canada et les États-Unis présentent un risque négligeable d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

Toutefois, les deux pays ont cerné des risques distincts, comme des différences dans les cas d'ESB, les antécédents et l'infrastructure de l'industrie, qui nécessitent la mise en place de mesures différentes pour atténuer le risque d'ESB.

Nous continuons de travailler avec l'industrie et nos partenaires aux États-Unis pour trouver des moyens d'harmoniser notre approche dans la mesure du possible.

Q2 – Q2 - Quelle est l'incidence de la détection d'un cas d'ESB atypique au Canada sur la désignation du statut de risque?

Les normes de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) indiquent que la détection et la déclaration de cas d'ESB atypique ne devraient pas avoir d'incidence sur le statut de risque à l'égard de l'ESB ni sur les échanges commerciaux. Les partenaires commerciaux peuvent toutefois ne pas suivre ces lignes directrices.

Certains échanges commerciaux ont repris avec la Corée du Sud et les Philippines, tandis qu'ils demeurent interrompus avec la Chine.

Le gouvernement du Canada collabore avec ses partenaires commerciaux internationaux pour maintenir et rétablir, ainsi que pour accroître l'accès aux marchés pour les bovins et les produits de bœuf canadiens.

Q3 – Quelle est l'incidence du statut du Canada comme pays présentant un risque négligeable à l'égard de l'ESB sur les échanges commerciaux?

Le statut de risque négligeable à l'égard de l'ESB facilite le respect des exigences commerciales. Depuis qu'il a obtenu le statut de risque négligeable en 2021, le Canada s'efforce d'élargir l'accès au marché pour le bœuf canadien, les produits du bœuf et d'autres produits bovins à l'échelle mondiale.

Par exemple, en août 2021, en raison de ce statut du Canada comme pays présentant un risque négligeable, Singapour a approuvé pour la première fois l'accès à son marché pour le bœuf canadien issu de bovins de plus de 30 mois.

CONTEXTE – ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

L'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), communément appelée maladie de la vache folle, est une maladie progressive et mortelle du système nerveux des bovins qui est associée à la présence d'une forme anormale d'une protéine prion. Chez les bovins infectés, les prions se concentrent dans certains tissus appelés au Canada matières à risque spécifiées. Au Canada, l'ESB continue de présenter un risque extrêmement faible pour la santé humaine.

Il existe deux formes distinctes d'ESB, soit la souche classique, qui survient chez les animaux à la suite de l'ingestion d'aliments contaminés, et la souche atypique, qui survient naturellement et sporadiquement à un très faible taux dans toutes les populations de bovins et qui n'a été détectée que chez les bovins plus âgés.

L'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) a mis à niveau le statut de risque du Canada, le faisant passer de « maîtrisé » à « négligeable » en mai 2021.

Le 17 décembre 2021, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a avisé l'OMSA qu'un cas d'ESB atypique avait été trouvé sur une vache de boucherie dans une exploitation agricole de l'Alberta.

La détection et la déclaration d'un cas d'ESB atypique n'ont eu aucune incidence sur le statut de risque négligeable qui a été accordé au Canada par l'OMSA.

Après la détection de ce cas d'ESB atypique, le Canada a communiqué avec ses principaux partenaires commerciaux pour leur fournir de l'information et préserver leur confiance dans les mesures de protection contre l'ESB qui sont appliquées au Canada. Le Canada continue de faire pression pour la reprise du commerce normal avec la Chine et les Philippines et de surveiller les réactions des autres partenaires commerciaux.

L'apparition de cas atypiques d'ESB n'aurait pas d'incidence sur le statut du Canada tant que les cas sont traités de manière à atténuer le risque pour les humains et les autres animaux.

Même si les lignes directrices de l'OMSA indiquent que les échanges commerciaux ne devraient pas être perturbés par suite de la détection d'un cas d'ESB atypique, trois partenaires commerciaux ont soit suspendu temporairement les importations de bœuf, soit demandé au Canada de ne pas certifier les exportations de produits de bœuf destinés à leur marché intérieur jusqu'à ce qu'ils aient examiné les renseignements supplémentaires qui leur ont été fournis par l'ACIA :

- La **Corée du Sud** a suspendu les importations de bœuf et de produits de bœuf le 21 décembre 2021. La suspension a été levée le 19 janvier 2022 (commerce suspendu pendant 29 jours). Les envois retenus au port à partir du 21 décembre 2021 ont été dédouanés au 19 janvier 2022. Pour la période de janvier à novembre 2021, les exportations canadiennes de bœuf et de produits de bœuf vers la Corée du Sud se sont élevées à 109 millions de dollars. En 2022, les exportations de bœuf ont atteint 192,4 millions de dollars (18 962 tonnes).
- La **Chine** a demandé que le Canada cesse de délivrer des certificats pour l'exportation de bœuf et de produits de bœuf vers la Chine le 24 décembre 2021. Cette mesure reste en place alors que le Canada continue de demander à la Chine l'autorisation de reprendre la délivrance de certificats d'exportation pour les produits du bœuf canadiens. Pour la période de janvier à novembre 2021, les exportations canadiennes de bœuf et de produits de bœuf vers la Chine se sont élevées à 182 millions de dollars.
- Les **Philippines** ont suspendu les importations de bœuf et de produits de bœuf, de farine de viande et d'os provenant de bovins – et de bovins vivants – le 5 janvier 2022. Pour la période de janvier à novembre 2021, les exportations canadiennes de bœuf et de produits de bœuf vers les Philippines se sont élevées à 14 millions de dollars. Le 28 janvier 2022, le Canada a reçu la confirmation que le protocole convenu avec les Philippines avant la suspension des importations de bœuf et de produits de bœuf, de farine de viande et d'os d'origine bovine et de bovins vivants était toujours valide. L'ACIA a rétabli les certificats d'exportation le jour même.

Matières à risque spécifiées (MRS) à l'égard de l'ESB

Chaque pays détenant un statut de risque à l'égard de l'ESB doit identifier ses facteurs de risque particuliers concernant l'entrée et la propagation de l'ESB et les mesures d'atténuation de ces risques. Le Canada a obtenu un statut de risque négligeable en raison du programme d'atténuation des risques existant. Afin de conserver son statut de risque négligeable, le Canada doit démontrer que les mesures de contrôle visant à contrer les risques d'entrée et de circulation de l'ESB au Canada sont toujours en place et efficaces.

Le Canada et les États-Unis ont identifié des risques différents, et en 2007 et 2008, ils ont mis en place des mesures différentes pour contrôler leurs risques respectifs. Les États-Unis n'ont pas modifié leurs mesures de contrôle après avoir reçu le statut de risque négligeable en 2013.

Toute éventuelle modification aux programmes canadiens de lutte contre l'ESB ne serait apportée qu'après une analyse minutieuse des risques pour la santé humaine ou animale et qu'après vérification que tout apport de modification ne mettrait pas en péril le statut de risque négligeable du Canada ou son accès aux marchés internationaux. L'ACIA travaille actuellement avec les secteurs des bovins et du bœuf à la réalisation d'une telle analyse.

En 2021, l'Association canadienne des bovins (ACB) a embauché Risk Sciences International (RSI), une société d'experts-conseils en gestion du risque, pour définir le problème à analyser. Depuis, l'ACB a reçu de l'ACIA des fonds provenant du Programme d'aide fédéral et a embauché la société RSI pour que celle-ci effectue une analyse de risques afin de déterminer clairement les conséquences qui pourraient découler d'un projet de révision de la liste des matières à risque spécifiées interdites dans les aliments pour animaux au Canada dans le but de l'harmoniser éventuellement avec la liste des substances d'origine bovine interdites dans les aliments pour animaux (SOBIAA) des États-Unis, en réponse aux demandes de l'industrie. L'ACIA soutient financièrement ces travaux, apporte son expertise technique et travaille en collaboration avec les secteurs des bovins et du bœuf pour faire avancer ces travaux importants.

- Au moyen des résultats de cette analyse, l'ACIA pourra déterminer quelles modifications pourraient être envisagées, le cas échéant, dans les contrôles réglementaires de l'ESB au Canada.
- L'analyse finale des risques devrait être terminée au début de 2024.

CONTAMINANTS CHIMIQUES DANS LES BIOSOLIDES MUNICIPAUX

- Le gouvernement s'engage à protéger la santé de la population canadienne, notre environnement et notre économie.
- Les biosolides municipaux importés ou vendus comme engrais commerciaux sont réglementés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- Lorsqu'ils sont traités et épandus de façon adéquate, les biosolides peuvent être une bonne source d'éléments nutritifs et de matières organiques pour le secteur de l'agriculture et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Si l'on insiste :

Q1 – Que fait l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour protéger les animaux et la chaîne alimentaire des contaminants se trouvant dans des biosolides?

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, de même qu'Environnement et Changement climatique Canada et Santé Canada, ont évalué le niveau de risque que posent les biosolides contaminés par des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA) qui sont épandus en tant qu'engrais commerciaux.

Sur la base de l'évaluation des risques, l'Agence canadienne d'inspection des aliments collabore avec l'industrie, les provinces et les territoires pour faire progresser la mise en œuvre d'une norme provisoire qui contribuera à protéger les aliments destinés aux humains et aux animaux des biosolides hautement contaminés. En outre, des webinaires ont été organisés avec chacun des deux groupes cibles à la fin du mois de septembre 2023.

Les commentaires reçus sont en cours d'examen. pour contribuer à l'élaboration d'un plan de mise en œuvre et d'orientations détaillées à l'intention des importateurs et des producteurs et transformateurs nationaux de biosolides commerciaux.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments sollicitera également les commentaires du public sur la mise en œuvre de la norme provisoire et des orientations détaillées à la fin de l'année 2023, en visant le début de l'année 2024 pour la mise en œuvre de la norme provisoire.

La norme provisoire proposée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments s'aligne sur l'approche de l'État du Michigan.

Q2 – Le gouvernement du Canada a-t-il élaboré un plan de gestion des risques pour atténuer les risques que posent les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA)?

En mai 2023, Santé Canada et Environnement et Changement climatique Canada ont publié une ébauche du rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA), y compris les options de gestion des risques, dans la Gazette du Canada, Partie I qui a lancé une période de consultation publique de 60 jours.

Les commentaires issus de la consultation seront pris en considération puisque le rapport et l'approche de gestion des risques sont maintenant terminés et seront bientôt publiés

Q3 – Comment les biosolides importés des États-Unis au Québec sont-ils réglementés?

Toutes les provinces, dont le Nouveau-Brunswick et le Québec, sont chargées de réglementer la fabrication, l'utilisation et l'élimination des biosolides municipaux, y compris leur épandage sur les terres agricoles. En mars 2023, le gouvernement du Québec a imposé un moratoire temporaire sur l'utilisation de biosolides importés sur les terres agricoles. Le 20 octobre 2023, le gouvernement du Québec a annoncé son intention de mener des consultations sur les nouvelles normes relatives aux SPFA qui s'appliqueraient à tous les biosolides, composts et boues de papier et aux autres matières fertilisantes résiduelles. Les consultations sont prévues être entreprises cet automne.

Les biosolides importés comme engrais commerciaux sont réglementés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. L'Agence continuera de travailler avec les ministères provinciaux afin d'élaborer une approche coordonnée pour protéger la sécurité des Canadiens tout en continuant de répondre aux besoins de notre secteur agricole.

Q4 – Pourquoi le gouvernement du Canada n'applique-t-il pas des normes aussi strictes que celles proposées par le gouvernement du Québec?

L'Agence canadienne d'inspection des aliments fixe des normes de sécurité fédérales pour les engrais qui sont importés ou vendus au Canada. Ces normes, fondées sur des données scientifiques, fixent les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire toutes les matières réglementées.

Les provinces et les territoires ont compétence sur l'épandage des matières à l'intérieur de leurs frontières. Chaque province et chaque territoire peuvent établir des exigences plus strictes que celles de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour répondre à leurs besoins régionaux, tels que des conditions climatiques ou du sol différentes.

CONTEXTE – CONTAMINANTS CHIMIQUES DANS LES BIOSOLIDES MUNICIPAUX IMPORTÉS DES ÉTATS-UNIS

Que sont les biosolides?

Les biosolides résultent du traitement des eaux usées municipales dans une installation d'assainissement. Lorsqu'ils sont traités pour réduire les agents pathogènes et épandus au bon taux, au bon endroit et au bon moment, ils peuvent être une bonne source d'éléments nutritifs et de matières organiques pour le secteur de l'agriculture. De telles pratiques bénéfiques permettent également de les détourner des déchets organiques des sites d'enfouissement et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Environ 660 000 tonnes sèches de biosolides sont produites chaque année au Canada. Les biosolides peuvent avoir de multiples usages, mais environ la moitié de ce qui est produit au Canada est épandu (y compris en agriculture).

La gestion efficace des biosolides comprend le contrôle de la provenance des déchets (distinguer les déchets industriels des déchets ménagers, éliminer les sources très contaminées), le traitement approprié et la gestion des conditions d'épandage sur les terres.

Que sont les SPFA?

Les substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA) sont un groupe de plus de 4 700 substances fabriquées par l'humain qui sont utilisées comme agents de surface, lubrifiants, répulsifs (pour la saleté, l'eau et la graisse). Elles peuvent également être présentes dans certaines mousses extinctrices, des textiles (p. ex., tapis, moquettes, mobilier et vêtements), des cosmétiques et des matériaux d'emballage des aliments.

D'après les connaissances acquises sur les SPFA et le potentiel que les substances SPFA se comportent de manière similaire, et étant donné les craintes que les expositions combinées à de multiples SPFA augmentent la probabilité de causer des effets préjudiciables, le gouvernement propose de conclure que cette classe de substances constitue un danger pour la santé humaine et l'environnement en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*. Cette désignation permettrait au gouvernement de mettre en œuvre des contrôles réglementaires supplémentaires sur l'utilisation de ces substances.

En ce qui concerne les biosolides, les SPFA ne sont pas utilisés ou ajoutés dans la production de biosolides. Cependant, en raison de leur utilisation répandue, les SPFA sont maintenant détectées dans l'air, les eaux de surface, l'eau souterraine, la faune, les poissons et les tissus humains. Par conséquent, leur présence dans les déchets ménagers et industriels municipaux est inévitable. Pour cette raison, les SPFA peuvent être présents dans les biosolides sous forme de contaminants.

Par conséquent, le contrôle de ce qui se retrouve dans le réseau d'égout municipal constitue le moyen le plus efficace de gérer le niveau de contamination des biosolides par les SPFA. Le niveau de contamination peut être géré par des contrôles à la source, des normes et des limites réglementaires et des restrictions appropriées à l'importation et à l'utilisation.

Contexte de la réglementation

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) et Santé Canada (SC) :

La fabrication, l'utilisation, la vente, la mise en vente et l'importation de certaines SPFA [le perfluorooctane sulfonate (PFOS), l'acide perfluorooctanoïque (APFO) et les acides perfluorocarboxyliques à longue chaîne (APFC à LC)] et de produits qui en contiennent sont interdites au Canada par le *Règlement sur certaines substances toxiques interdites* (2012), au titre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), sauf certaines exemptions.

En mai 2022, un projet de règlement a été publié, lequel restreint encore davantage ces groupes de substances en retirant certaines des exemptions toujours en vigueur ou en prévoyant des délais relativement à ces exemptions. La publication de la version finale du règlement devrait avoir lieu à la fin de 2023.

En mai 2023, Santé Canada et Environnement et Changement climatique Canada ont publié dans la Gazette du Canada, Partie I, l'ébauche du Rapport sur l'état des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques (SPFA) et le cadre de gestion des risques associés aux SPFA. Cette publication a lancé une consultation publique de 60 jours. Le rapport propose de conclure que la classe de SPFA pose un danger pour la santé humaine et l'environnement, et le cadre de gestion des risques suggère des mesures visant à réduire l'exposition humaine et environnementale aux SPFA.

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) : À l'heure actuelle, l'ACIA développe la capacité de surveiller la teneur en SPFA dans les engrais et les suppléments. L'ACIA a l'intention d'adopter une norme provisoire établissant comme indicateur une teneur maximale de 50 parties par milliard de perfluorooctane sulfonate (PFOS) dans les biosolides importés et d'origine canadienne utilisés comme engrais.

Cette approche va de pair avec l'approche adoptée par l'État du Michigan quant aux matières pouvant être utilisées sur les terres sans restriction.

Provinces et Conseil canadien des ministres de l'Environnement (CCME) : Le CCME et chacune des provinces se concentrent sur la mise en œuvre des normes pour les SPFA présentes dans le sol et l'eau potable. Il n'existe pas encore de normes spécifiques aux biosolides. L'ACIA travaille avec les provinces afin que toutes les normes provinciales soient fondées sur les mêmes données scientifiques et que la gestion des risques soit harmonisée.

Province du Québec : En raison de l'interdiction récente de l'épandage de biosolides dans l'État du Maine, le volume de biosolides municipaux importés au Canada a augmenté, et la majorité (86 %) de ces expéditions semblent être destinées à la province du Québec. Le 24 février 2023, le gouvernement du Québec a annoncé un moratoire sur l'épandage agricole de fertilisants biosolides importés des États-Unis. Cette interdiction se veut une mesure temporaire, jusqu'à ce qu'une norme soit mise en place pour veiller à ce que les biosolides municipaux produits à l'extérieur du Canada aient des concentrations de SPFA suffisamment faibles.

Environmental Protection Agency des États-Unis : L'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis procède actuellement à une évaluation des risques propres à la présence des SPFA dans les biosolides. Elle prévoit terminer et publier son évaluation en décembre 2024.

SPFA dans les biosolides – État par État : Aux États-Unis, les engrais sont réglementés par chaque État (et non au niveau fédéral). Cette situation a donné lieu à un large éventail d'approches aux États-Unis, allant de l'inaction à l'interdiction totale de l'épandage de biosolides.

Voici quelques exemples :

- **Maine :** Après plusieurs cas de terres agricoles et d'animaux très gravement touchés par l'épandage de biosolides contaminés par des SPFA, le Maine a annoncé l'adoption de règles très strictes concernant les SPFA, qui interdisent l'épandage de biosolides sur les terres depuis avril 2022.

- **Michigan** : Le département de l'Environnement, des Grands Lacs et de l'Énergie a publié une approche provisoire concernant les SPFA qui limite l'utilisation des biosolides en fonction de leur niveau de contamination par les acides perfluorooctanoïques (l'APFO est un type courant de SPFA que l'on trouve dans les biosolides et qui a fait l'objet d'études approfondies). Les producteurs de biosolides sont tenus de faire analyser leurs produits.
- **État de Washington** : Le département de l'Environnement examine tous les types d'épandage de matières issues de déchets et procède à une évaluation des risques liés à l'épandage de ces sous-produits sur les terres. L'évaluation se soldera par une interdiction d'utiliser ces matières ou par une approbation sous certaines conditions.

Plan d'action du gouvernement du Canada sur les biosolides :

Les administrations nationales et internationales suivent de près les développements scientifiques dans le domaine de la contamination par les SPFA dans les biosolides.

Dans le cadre de l'ensemble global de mesures prises par le gouvernement du Canada, l'ACIA travaille en étroite collaboration avec des intervenants du Canada et de l'étranger pour protéger les humains, les végétaux, les animaux et l'environnement.

Toute mesure réglementaire concernant les biosolides doit être étudiée attentivement en fonction des données scientifiques qui existent et du niveau de risque signalé ainsi que des répercussions négatives possibles sur le secteur de détournement des déchets. Ce secteur comprend les installations de traitement, des générateurs et transformateurs, les exploitants de sites d'enfouissement ainsi que les agriculteurs qui utilisent ces produits pour compenser la hausse des coûts des engrais et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'ACIA continuera de travailler avec ses partenaires fédéraux (ECCC et SC), des homologues provinciaux (CCME, ministères provinciaux de l'Environnement) et des homologues de l'étranger (EPA des États-Unis, représentants d'États américains) pour veiller à ce que des données scientifiques à jour soient disponibles et pour coordonner les normes ainsi que les restrictions visant l'épandage sur les terres, s'il y a lieu.

LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE (MDC) AU CANADA

- Le gouvernement s'engage à protéger la santé des animaux et de contrôler la propagation de la maladie débilitante chronique au Canada tout en réduisant au minimum l'exposition humaine éventuelle.
- Des programmes de contrôle fédéraux canadiens sont offerts pour permettre aux producteurs de cerfs et de wapitis afin de prévenir l'entrée de la maladie débilitante chronique dans leurs exploitations.
- En collaboration avec des partenaires provinciaux et territoriaux, le gouvernement du Canada continue d'accroître la sensibilisation à propos de la maladie débilitante chronique et d'informer les Canadiens sur la façon de se protéger contre des risques éventuels.

Si insistant :

Q1 – Quelle est la réponse du gouvernement à l'égard de la maladie débilitante chronique au Canada?

L'Agence canadienne d'inspection des aliments répond immédiatement à tous les cas de maladie débilitante chronique (MDC) confirmés chez les cervidés d'élevage pour limiter la propagation de la maladie. L'Agence administre également un Programme de certification des troupeaux pour encourager les producteurs à prendre des mesures préventives contre la MDC.

Lorsqu'il est nécessaire d'éliminer un troupeau sans cruauté pour prévenir la propagation d'une maladie, le gouvernement s'efforce de réduire l'impact économique sur les producteurs en accordant une indemnisation en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et de ses *règlements*.

Q2 – La maladie débilitante chronique pose-t-elle un risque pour la santé humaine ou la salubrité des aliments?

Bien qu'à ce jour il n'y ait aucune donnée probante directe laissant entendre que la maladie débilitante chronique peut être transmise aux humains, Santé Canada recommande l'adoption d'une approche de précaution.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux travaillent en collaboration afin de réduire au minimum l'exposition humaine en empêchant tout animal connu pour avoir obtenu un résultat positif à la maladie débilitante chronique d'entrer dans la chaîne alimentaire.

Q3 – Quelle est l'approche du gouvernement pour réduire l'impact commercial de la maladie du dépérissement chronique ?

Le Programme de certification des troupeaux de l'ACIA facilite le commerce lorsque les autorités étrangères ont déterminé que le programme satisfait à leurs exigences nationales.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments informera les partenaires commerciaux si des animaux ayant des liens avec des installations qui ont été déclarées positives pour la MDC ont été exportés et fournira des précisions pour toutes les questions qu'ils pourraient avoir. Les pays importateurs déterminent leur réponse relativement à de telles exportations. Ces réponses peuvent comprendre des restrictions temporaires ou permanentes à l'égard des importations canadiennes.

CONTEXTE – LA MALADIE DÉBILITANTE CHRONIQUE AU CANADA

Détectée pour la première fois au Canada en 1996, la maladie débilitante chronique (MDC) est une maladie contagieuse, progressive et mortelle qui s'attaque aux cervidés (cerf, wapiti, orignal, caribou et renne). Elle se propage par contact direct avec un animal infecté ou un environnement contaminé.

La maladie débilitante chronique est présente dans de grandes régions de l'Alberta et de la Saskatchewan, tant chez les cervidés d'élevage que chez les cervidés sauvages et a été détectée chez plusieurs cerfs au Manitoba depuis le 1^{er} novembre 2021. En 2018, la maladie débilitante chronique a été détectée chez des cervidés dans une exploitation agricole au Québec. La ferme a été dépeuplée, sans autres détections chez les cervidés d'élevage ou sauvages. La maladie débilitante chronique n'a pas été détectée chez les caribous sauvages en Amérique du Nord.

Les producteurs de cervidés d'élevage ont la responsabilité de se conformer aux exigences législatives et réglementaires. Au Canada, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ainsi que les gouvernements autochtones ont des domaines de responsabilité partagés en ce qui a trait à la gestion de la MDC.

Le Canada a adopté des mesures réglementaires et politiques afin de gérer la MDC en vertu de la *Loi sur la santé des animaux (LSA)* et son *Règlement*. La MDC est une maladie à déclaration obligatoire en vertu de la LSA. Cela signifie que tous les cas suspects doivent être signalés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) aux fins d'une enquête immédiate. Si l'ACIA détermine que la MDC peut être la cause de la maladie à l'intérieur d'un troupeau, on peut ordonner la destruction des animaux.

Programme de certification des troupeaux pour la MDC

En 2017, l'ACIA a mis à jour la norme nationale pour un programme de certification des troupeaux (PCT) qui a été établi en 2002. Le PCT pour la MDC est un programme volontaire exécuté et administré par des tiers, et vérifié par l'ACIA. La version actualisée du PCT pour la MDC exige que des producteurs inscrits prennent des mesures de prévention à l'encontre de la MDC, conformément à la science actuelle de la maladie. Ces mesures comprennent la limitation de la production de cervidés dans un troupeau, des épreuves de dépistage à l'égard des cervidés matures morts et la pratique de mesures de biosécurité supplémentaires, comme la protection des aliments du bétail dans les installations contre l'accès à ceux-ci par des animaux sauvages.

Depuis le 1^{er} avril 2019, seuls les producteurs inscrits et conformes au PCT pour la MDC depuis au moins 12 mois sont réputés admissibles au dépeuplement et à une indemnisation.

L'ACIA a également amélioré la mesure de compartimentation pour la MDC, selon laquelle elle peut mettre en œuvre des mesures de dépeuplement et d'indemnisation dans la première exploitation de cervidés à détecter la MDC (non seulement les exploitations participant au PCT pour la MDC) dans les provinces et les territoires où la MDC n'a pas encore été détectée. Cette amélioration n'est disponible que si l'autorité responsable de la faune dans la province ou le territoire touché convient de mettre en œuvre des mesures d'éradication dans la faune entourant l'exploitation agricole infectée.

Historiquement, cette approche drastique a été la seule mesure efficace pour prévenir l'établissement de la MDC à l'intérieur d'une région géographique. Cette réponse collaborative et énergique a été mise en œuvre au Québec en réponse à son premier cas détecté en septembre 2018. L'ACIA a négocié une entente similaire avec le ministère de la Faune en Ontario.

Transmission aux humains et à d'autres animaux

À ce jour, il n'y a eu aucune transmission connue de la MDC aux humains. Une surveillance intense de la maladie au Canada au cours des 50 dernières années et ailleurs n'a permis de relever aucune donnée probante directe selon laquelle des humains ont été infectés par la MDC. Cependant, il subsiste une incertitude scientifique concernant la transmission aux humains, car des études sur les animaux laissent entendre que la MDC pourrait affecter certains types de primates non humains dans des conditions expérimentales. Les experts continuent d'étudier la MDC et son potentiel d'infection d'autres animaux et des humains. À titre de précaution, des mesures sont en place afin d'empêcher des animaux infectés connus d'entrer dans la chaîne alimentaire, y compris les mesures suivantes:

- le dépistage obligatoire de tous les cervidés envoyés à l'abattage (âgés de plus de 12 mois) dans tous les abattoirs en Saskatchewan, en Alberta, au Manitoba, au Yukon, au Québec et en Ontario. Cette mesure est fondée sur les exigences provinciales en matière de dépistage et s'applique à tous les abattoirs fédéraux, provinciaux et territoriaux dans ces provinces. Dans tous les établissements fédéraux et la plupart des établissements provinciaux, des inspections à l'égard des animaux vivants sont effectuées avant l'abattage et les carcasses sont retenues jusqu'à la réception des résultats de ces dépistages;
- ne pas autoriser les animaux connus pour être infectés à entrer dans la chaîne alimentaire commerciale;
- signaler tous les cas suspects immédiatement à l'ACIA, car la MDC est une « maladie à déclaration obligatoire » en vertu de la LSA.

Le Portefeuille de la santé a mis à jour les produits de communication des risques en collaboration avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Les provinces et les territoires adoptent le rôle de responsable en matière de surveillance et de mise en œuvre de toutes les mesures de contrôle prises à l'égard de la MDC chez les cervidés sauvages. Environnement et Changement climatique Canada appuie les gestionnaires de la faune provinciaux et territoriaux en collaborant à leurs mesures liées à la MDC, en accordant une attention particulière à la protection du troupeau de caribous, car il pose un risque considérable pour la sécurité alimentaire pour les populations autochtones.

IMPORTATIONS DE CHIENS

- Le gouvernement prend la santé des animaux au sérieux et renforce les exigences visant les chiens entrant au Canada afin de protéger la santé des animaux et du public.
- En septembre 2022, une nouvelle mesure interdisant l'importation commerciale de chiens provenant de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien a été instaurée dans le but de prévenir l'introduction et la propagation de la rage du chien au Canada.
- Cette mesure soutient l'Agence canadienne d'inspection des aliments dans ses efforts visant à garder le Canada à l'abri de la rage du chien, qui aurait une incidence négative sur la santé des animaux et des êtres humains.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments continuera à prendre des mesures d'application contre les importateurs de chiens qui ne respectent pas les exigences du Canada.

Si insistant :

Q1 – Que fait le gouvernement pour prévenir l’introduction et la propagation de la rage du chien au Canada?

La rage est une maladie mortelle pour l’humain et les animaux. En septembre 2022, le gouvernement a mis en œuvre une mesure pour interdire l’entrée au Canada de tous les chiens commerciaux provenant de pays présentant un risque élevé à l’égard de la rage causée par des variants canins du virus (rage du chien).

On élabore actuellement des conditions supplémentaires concernant l’entrée au Canada de chiens de compagnie personnels et de chiens d’assistance provenant de pays présentant un risque élevé à l’égard de la rage du chien. Ces mesures s’inscrivent dans les efforts déployés pour garder le Canada exempt de rage du chien et ainsi renforcer encore plus les efforts de prévention dans ce domaine.

Q2 – Pourquoi le gouvernement a-t-il mis en œuvre une mesure visant à interdire l’importation commerciale de chiens provenant de pays présentant un risque élevé à l’égard de la rage du chien?

Le Canada est actuellement exempt de la rage canine. Cependant, au cours des dernières années, deux chiens infectés par la rage ont été importés au Canada.

L’interdiction d’importation donne suite aux demandes des représentants fédéraux et provinciaux de la santé publique de renforcer les conditions imposées par le Canada à l’importation de chiens afin de réduire le risque d’introduction de la rage du chien au Canada.

L’Agence canadienne d’inspection des aliments continuera de surveiller et d’évaluer les répercussions de cette mesure.

Q3 – Que fait le gouvernement pour les gens qui fuient la guerre en Ukraine avec leurs animaux de compagnie?

Le gouvernement du Canada est conscient du traumatisme vécu par les personnes qui ont été forcées de quitter leur maison en raison de la guerre en Ukraine.

Dans cette situation, le gouvernement et l’Agence canadienne d’inspection des aliments tentent de permettre les importations de chiens de compagnie personnels dans la mesure du possible en vertu de la *Loi sur la santé des animaux* et du *Règlement sur la santé des animaux*.

Q4 – Comment le gouvernement répond-il aux pétitions visant à interdire les usines à chiots et à prévenir les importations provenant de ces usines?

Le gouvernement prend la santé des animaux au sérieux. La réglementation du bien-être des animaux, des usines à chiots ou de la vente en ligne d’animaux de compagnie relève de la responsabilité des provinces et des territoires.

Toutefois, l'Agence canadienne d'inspection des aliments continue de travailler avec des partenaires pour fournir des renseignements et des conseils importants aux Canadiens avant qu'ils achètent ou adoptent un nouveau chien.

CONTEXTE – IMPORTATIONS DE CHIENS

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est chargée de réglementer l'importation d'animaux réglementés au Canada, y compris les chiens, afin de prévenir l'introduction et la propagation de maladies qui pourraient nuire à la santé des animaux et des humains.

Le pouvoir d'application des exigences en matière d'importation est prévu par la *Loi sur la santé des animaux* et le *Règlement sur la santé des animaux*. Les exigences en matière d'importation tiennent compte des maladies et des troubles de santé des animaux, de la situation sanitaire nationale actuelle à l'égard d'une maladie, des risques pour la santé humaine et des obligations du Canada en tant que membre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Dans le cas des chiens, la plupart des exigences en matière d'importation sont prévues dans la réglementation.

Les exigences du Canada en matière d'importation qui visent les chiens sont très précises et varient selon le pays d'origine, le but de l'importation, l'âge du chien au moment de l'importation et l'accompagnement ou non du chien par son propriétaire. En général, tous les chiens importés au Canada doivent être en bonne santé et aptes à voyager sans présenter de signes visibles de maladie. Ils doivent avoir reçu les vaccins obligatoires et être accompagnés des documents exigés.

Toutes les exigences d'importation doivent être respectées avant l'importation d'un animal au Canada. Si un animal qui arrive au Canada ne satisfait pas aux exigences d'importation, les détails particuliers du cas seront évalués. Selon les résultats de l'inspection, on pourrait ordonner que l'animal soit expulsé du Canada ou imposer des sanctions pécuniaires ou d'autres mesures d'application de la loi.

De nombreux pays ont signalé une tendance à la hausse des importations de chiens associées à l'introduction de graves maladies tant pour les humains que pour les animaux.

Certaines souches de rage sont présentes chez les animaux sauvages du pays comme les mouffettes, les renards, les rats laveurs et les chauves-souris; toutefois, le Canada est exempt de la rage du chien depuis les années 1960. Le dernier décès humain dû à la rage du chien au Canada remonte à 1944.

En juillet 2021, en Ontario, un diagnostic de rage causée par des variants canins du virus (rage du chien) a été posé pour un chien importé d'Iran. Une importante intervention de santé publique à laquelle ont participé neuf unités sanitaires différentes a permis de retracer 24 personnes à risque, dont 14 qui ont dû recevoir un traitement prophylactique post-exposition à la rage.

Le 15 janvier 2022, l'ACIA a été informée d'un deuxième cas de rage chez un chien qui avait été importé d'Iran le 28 juin 2021. Trente-sept (37) personnes ayant eu des contacts à haut risque ont reçu un traitement prophylactique post-exposition à la rage.

Le 28 juin 2022, l'ACIA a publié sur son site Web un avis annonçant une nouvelle mesure visant à interdire l'entrée de chiens commerciaux provenant de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien, mesure qui est entrée en vigueur trois mois plus tard, lors de la Journée mondiale contre la rage, le 28 septembre 2022. Les chiens commerciaux comprennent les chiens destinés à être donnés/transférés à une autre personne ou destinés à la revente, à l'adoption, à la prise en charge, à la reproduction, aux spectacles ou expositions et à la recherche.

Cette mesure s'applique jusqu'à nouvel ordre dans les aéroports canadiens déclarés comme zones de contrôle secondaires en vertu de la *Loi sur la santé des animaux*. Il est également mentionné dans l'avis que d'autres changements sont étudiés en ce qui concerne l'entrée au pays de chiens de compagnie personnels et de chiens d'assistance provenant de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien.

Un contrôle judiciaire de la mesure actuelle interdisant l'entrée de tous les chiens commerciaux en provenance de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien a été déposé auprès de la Cour fédérale du Canada par des organisations soutenant l'adoption de chiens au sein d'organisations internationales de sauvetage et de bien-être des animaux.

Pays étrangers comparables

Bien que les pays considérés comme présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien soient les mêmes pour le Canada et les États-Unis, les deux pays ont des autorités judiciaires et des politiques d'importation différentes, ce qui témoigne des différents cadres réglementaires des deux pays.

Le 14 juin 2021, les Centers for Disease Control and Prevention (CDC) des États-Unis ont suspendu temporairement l'importation de chiens provenant de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien. En juin 2022, cette suspension a été modifiée afin de permettre l'importation de chiens provenant de pays présentant un risque élevé à l'égard de la rage du chien selon des exigences précises en matière d'importation. Le 6 juillet 2023, les CDC des États-Unis ont annoncé des changements qu'ils proposent d'apporter à leur réglementation sur l'importation des chiens et des chats, qui renforceront les exigences en matière d'importation pour tous les chiens qui entrent aux États-Unis.

Usines à chiots

L'ACIA n'est pas responsable de la réglementation des usines à chiots. Les provinces et les territoires ont adopté des lois concernant le traitement sans cruauté des animaux et sont responsables d'appliquer toute la réglementation connexe. Les exigences en matière de contrôle des animaux relèvent généralement de la responsabilité des municipalités.

Dans une pétition déposée en 2020 (e2997), on demandait au gouvernement du Canada d'interdire l'exploitation des usines à chiots au pays.

FIÈVRE APHTEUSE

- Le gouvernement s'engage à protéger la santé animale et à prévenir l'introduction et la propagation de maladies animales.
- Des mesures rigoureuses ont été mises en place pour empêcher la fièvre aphteuse d'entrer au Canada, notamment des mesures de contrôle pour l'importation d'animaux et d'aliments et des déclarations des voyageurs à la frontière.
- Le gouvernement collabore avec les provinces et les territoires dans le but de créer une banque canadienne de vaccins contre la fièvre aphteuse, et il a annoncé un investissement de 57,5 millions de dollars sur 5 ans et 5,6 millions de dollars par la suite à l'appui de ce travail.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments surveille la situation de la fièvre aphteuse dans le monde et dispose de plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence dans l'éventualité où la maladie entrerait au Canada.

Si insistant :

Q1 – Quelle est la politique du gouvernement du Canada en matière de vaccination contre la fièvre aphteuse?

Le gouvernement du Canada n'utilisera les vaccins contre la fièvre aphteuse que dans certaines circonstances, en cherchant à limiter toute autre propagation pendant l'éradication au cours d'une intervention en cas d'éclosion.

Les données disponibles montrent que le recours à la vaccination dans les foyers importants, combiné à une stratégie d'abattage, réduit considérablement la taille et la durée du foyer par rapport à une stratégie d'abattage seule. En cas d'apparition d'une éclosion de fièvre aphteuse, les activités menées dans le cadre de la stratégie d'éradication de l'ACIA consistent à établir des contrôles des déplacements; à ordonner la destruction sans cruauté de tous les animaux infectés ou exposés; à mener des activités de traçage en aval; à superviser le nettoyage et la désinfection des lieux; et à s'assurer que les exploitations touchées restent exemptes de fièvre aphteuse, conformément aux normes internationales.

Si la vaccination d'urgence est jugée appropriée, le vaccin ne sera administré que dans les zones entourant l'éclosion de la maladie.

Q2 – Comment le Canada cherche-t-il à obtenir suffisamment de doses de vaccins contre la fièvre aphteuse pour protéger l'industrie canadienne du bétail contre une importante éclosion de cette maladie?

De concert avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, le gouvernement du Canada travaille à l'établissement d'une banque canadienne de vaccins contre la fièvre aphteuse et a annoncé 57,5 millions de dollars sur cinq ans et 5,6 millions de dollars en cours pour soutenir ce travail.

Outre la création d'une banque canadienne de vaccins, le Canada est également membre de la Banque nord-américaine de vaccins contre la fièvre aphteuse, ce qui lui donne accès à une quantité limitée de vaccins.

L'ensemble de ces initiatives permettra au Canada de disposer de doses suffisantes de vaccin contre la fièvre aphteuse pour être prêt à faire face à une épidémie et contribuera à atténuer les perturbations prolongées des échanges sur le marché advenant une éclosion.

CONTEXTE – FIÈVRE APHTEUSE

La fièvre aphteuse est une maladie virale grave et hautement transmissible qui frappe les bovins et les porcs. Elle peut également s'attaquer aux moutons, aux chèvres, aux cerfs et à d'autres ruminants artiodactyles. La maladie se caractérise par de la fièvre et la présence de lésions semblables à des cloques sur la langue et les lèvres, dans la bouche, sur les mamelles et entre les onglons. Même si bon nombre des animaux atteints se rétablissent, ils demeurent faibles et asthéniques. Les chevaux ne sont pas touchés par la maladie.

La fièvre aphteuse ne se transmet pas facilement aux humains et ne constitue pas un risque pour la santé publique. Dans certaines conditions de laboratoire avec une très grande exposition au virus, une transmission aux humains a eu lieu et n'entraîne que de légères cloques. La maladie n'est pas considérée comme un problème lié à la salubrité des aliments.

Au Canada, la fièvre aphteuse est une maladie à déclaration obligatoire aux termes de la *Loi sur la santé des animaux*, et tous les cas soupçonnés doivent être signalés à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Le Canada est exempt de fièvre aphteuse depuis 1952, et des mesures rigoureuses, comme les contrôles des importations, ont été mises en place pour empêcher l'entrée de la maladie au pays.

Les éleveurs de bétail du Canada jouent un rôle clé dans la protection de la santé des animaux. Il faut toujours suivre des pratiques de biosécurité rigoureuses pour minimiser l'introduction et la propagation de toute maladie animale infectieuse, y compris la fièvre aphteuse. Chaque fois qu'une personne soupçonne la présence d'une maladie à déclaration obligatoire chez ses animaux, elle est tenue de communiquer immédiatement avec l'ACIA ou un vétérinaire de pratique privé.

En cas de détection de la fièvre aphteuse au Canada

Si la présence de la fièvre aphteuse est décelée au Canada, l'exportation d'animaux vivants, de viande et de produits laitiers et carnés fabriqués à partir d'espèces vulnérables (principalement le bœuf et le porc) sera interrompue. Une fois que l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) aura approuvé la preuve documentée d'éradication de la fièvre aphteuse au Canada, elle déclarera à nouveau le Canada exempt, et l'ACIA collaborera avec ses partenaires d'Affaires mondiales Canada, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada et des associations nationales de l'industrie pour rétablir le commerce le plus rapidement possible.

Le Canada a mis en place des plans pour contrôler et éradiquer rapidement et efficacement la fièvre aphteuse. La stratégie actuelle vise à recenser rapidement toutes les installations exposées à la maladie, à abattre les animaux infectés, qui ont été exposés ou qui pourraient l'avoir été ainsi qu'à décontaminer le milieu pour éviter toute nouvelle propagation. L'OIE définit l'abattage sanitaire comme l'abattage intégral, l'élimination, le nettoyage et la désinfection d'un lieu. En pratique, la portée et les détails de l'intervention et de l'échéancier dépendront de l'ampleur de la propagation de la fièvre aphteuse avant sa détection, de la densité du bétail dans les zones touchées, des mesures de biosécurité efficaces qui ont été prises dans les exploitations.

La fièvre aphteuse étant une maladie à statut officiel, les partenaires commerciaux considéreront que l'ensemble du Canada est infecté dès la découverte d'un cas. Les partenaires commerciaux ne reconnaîtront pas l'utilisation de zones de contrôle de la maladie par l'ACIA (zone de contrôle primaire [PCZ]). Jusqu'à récemment, le code OMSA n'autorisait pas le zonage des échanges pendant une épidémie pour les maladies ayant le statut de maladie officielle. Le code terrestre de l'OIE a été modifié pour permettre à un pays d'établir une seule zone de confinement, laquelle doit contenir tous les cas et rester en place pendant 28 jours. Le pays touché doit présenter un dossier contenant la preuve que la fièvre aphteuse est contenue dans la zone de confinement et que des contrôles appropriés ont été mis en place pour empêcher toute fuite vers l'extérieur de la zone. La commission scientifique de l'OIE évaluera alors la preuve et, si elle est d'accord, elle rétablira le statut d'indemnité de la région en dehors de la zone. Le commerce pourra alors reprendre à partir des régions indemnes si les partenaires commerciaux acceptent la décision de l'OIE.

Les modifications apportées au code de l'OMSA permettent désormais de créer une zone qui doit contenir tous les cas et rester en place pendant 28 jours. Une fois approuvée par l'OMSA, la zone située en dehors de la zone sera déclarée libre et le commerce pourra reprendre à partir des zones libres si les partenaires commerciaux acceptent la décision de l'OMSA.

L'utilisation de vaccins dans l'éventualité d'une éclosion de fièvre aphteuse nécessitera la participation massive des industries du secteur de l'élevage. L'ACIA travaille en collaboration avec Santé animale Canada, des associations nationales de producteurs, les provinces et les territoires pour établir une stratégie de vaccination avant que cela soit nécessaire.

Banque de vaccins

Bien que le Canada ait accès à un nombre limité de doses de vaccin provenant de la Banque nord-américaine de vaccins contre la fièvre aphteuse (NAFMDV), cette allocation est bien inférieure aux 1,9 à 2,7 millions de doses estimées nécessaires pour contrôler une éclosion de grande ampleur.

Dans son budget de 2023, le gouvernement fédéral a annoncé un financement de 57,5 millions de dollars sur cinq ans (2023-2024 à 2027-2028) et un financement permanent de 5,6 millions de dollars par la suite pour mettre sur pied une banque de vaccins contre la fièvre aphteuse au Canada et élaborer des plans d'intervention contre cette maladie.

Ce financement permettra à l'ACIA d'acquérir un nombre suffisant de doses de vaccin contre la fièvre aphteuse afin de protéger l'industrie canadienne du bétail contre les éclosions majeures et non contrôlées de fièvre aphteuse.

Cet investissement s'ajoutera à l'accès actuel du Canada à des vaccins par l'intermédiaire de la Banque nord-américaine de vaccins contre la fièvre aphteuse.

Cette banque de vaccins aidera à protéger la population canadienne contre la menace émergente de cette maladie, à maintenir la confiance du public à l'égard de la chaîne d'approvisionnement alimentaire du Canada et à mitiger les perturbations prolongées des échanges sur le marché advenant une éclosion.

Le gouvernement du Canada collabore avec les provinces et les territoires, à la création d'une banque canadienne de vaccins contre la fièvre aphteuse

ÉDITION GÉNOMIQUE : MISE À JOUR DES LIGNES DIRECTRICES

- Le gouvernement s'est engagé à permettre aux Canadiens d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs et à des renseignements fiables sur les produits offerts sur le marché.
- Nous respectons notre engagement de moderniser les lignes directrices sur les aliments, les semences et les aliments pour animaux afin de soutenir l'innovation et la compétitivité dans le secteur agroalimentaire.
- Les lignes directrices mises à jour précisent comment les nouvelles technologies, telles que l'édition génomique, peuvent être utilisées de façon sécuritaire pour améliorer les cultures agricoles.
- Le gouvernement s'est engagé en faveur du choix et de la transparence, et nous collaborons étroitement avec un large éventail d'intervenants dans le but d'améliorer les mesures de transparence.

Si insistant :

Q1 – Que fait le gouvernement du Canada pour soutenir les techniques modernes de sélection des végétaux et suivre le rythme de la technologie dans le domaine de la sélection des végétaux?

Le gouvernement soutient les techniques modernes de sélection des végétaux. Ces technologies contribueront à l'atténuation des problèmes liés aux changements et permettront au Canada de jouer un rôle de premier plan dans le domaine de la sécurité alimentaire mondiale.

En mai 2022, Santé Canada a publié une mise à jour des lignes directrices relatives aux aliments nouveaux. Un an plus tard, soit en mai 2023, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a publié une mise à jour des lignes directrices relatives aux semences nouvelles.

L'ACIA met actuellement la dernière main à une mise à jour des lignes directrices relatives aux aliments nouveaux pour animaux d'élevage.

Le gouvernement étudie attentivement les renseignements scientifiques concernant l'utilisation des technologies d'édition génomique dans l'agriculture. Les décisions fondées sur des données probantes sont essentielles pour soutenir l'innovation dans le domaine des végétaux et maintenir la confiance des Canadiens, en particulier lorsqu'il s'agit de questions de santé et d'environnement.

Q2 – Pourquoi ces lignes directrices ont-elles été mises à jour?

L'amélioration de la clarté de la réglementation était un engagement de la feuille de route réglementaire de 2019 en agroalimentaire, à l'appui du secteur agricole canadien. L'agriculture représente 7 % du produit intérieur brut du Canada.

La mise en œuvre de la feuille de route réglementaire favorisera la compétitivité et une position dominante sur le marché, tout en maintenant les normes élevées du Canada et en permettant aux Canadiens de bénéficier des avancées qu'offrent les nouvelles technologies.

Q3 – En quoi consiste la collaboration du gouvernement avec l'industrie au chapitre de l'innovation en matière de sélection végétale?

Lors des consultations sur les lignes directrices mises à jour, le secteur des produits biologiques a souligné l'importance d'une transparence totale en ce qui concerne les semences éditées. Un comité directeur gouvernement-industrie a été mis sur pied, composé d'intervenants des industries des semences, des céréales et des produits biologiques. Le comité encadre la mise en œuvre des recommandations en matière de transparence pour les variétés de semences éditées, y compris une base de données sur les variétés de semences qui est dirigée par l'industrie.

Le gouvernement collabore avec l'industrie et d'autres organisations gouvernementales afin de s'assurer que nous soutenons l'innovation et la transparence, tout en continuant à protéger la salubrité des aliments et des aliments pour animaux ainsi que l'environnement.

Q4 – La consultation du gouvernement sur l'innovation en matière de sélection des végétaux a-t-elle été trop restreinte ou compromise par des influences extérieures?

Le processus de consultation sur l'innovation en matière de sélection des végétaux a été complet, solide et fondé sur des données scientifiques. Le gouvernement est convaincu que les résultats obtenus permettront au secteur agricole et agroalimentaire canadien de contribuer de façon durable à la croissance et à la sécurité alimentaire mondiale sans compromettre les principes importants de la santé, de la salubrité des aliments et de la protection de l'environnement pour les Canadiens.

Le gouvernement du Canada rédige ses propres lignes directrices et politiques et consulte régulièrement tous les intervenants dans le cadre de ce processus. Les lignes directrices mises à jour concernant les aliments, les semences et les aliments pour animaux sont le fruit d'un processus de consultation délibéré et réalisé en plusieurs phases, qui a fait intervenir un large éventail d'intervenants, dont les parties réglementées

Q5 – De quelle façon le gouvernement garantit-il l'intégrité du secteur des produits biologiques?

Le gouvernement collabore avec divers intervenants du secteur agricole, notamment les organismes de certification accrédités par l'ACIA pour certifier les produits biologiques.

Le *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC)* établit les mesures de surveillance et les exigences relatives à la certification des produits biologiques.

De plus, lors des consultations sur les lignes directrices mises à jour, le secteur des produits biologiques a souligné l'importance d'une transparence totale en ce qui concerne les semences éditées.

Un comité directeur gouvernement-industrie, composé d'intervenants des industries des semences, des céréales et des produits biologiques, a été mis sur pied afin d'assurer la transparence des variétés de semences éditées. Il s'agit entre autres de la base de données dirigée par l'industrie, qui constitue un outil supplémentaire permettant à l'industrie des produits biologiques de s'assurer que les semences qu'elle achète répondent aux exigences précisées dans les Normes canadiennes sur la culture biologique.

Q6 – Comment les sélectionneurs de végétaux peuvent-ils savoir qu’une évaluation de l’innocuité est requise avant la mise en marché?

Le gouvernement du Canada a mis en place des normes et des exigences réglementaires pour assurer la salubrité et la qualité de la totalité des semences, aliments du bétail et aliments destinés aux humains, qu’ils soient mis au point de façon traditionnelle ou grâce à la biotechnologie.

La réglementation sous-jacente n’a pas changé et le Canada maintient ses normes élevées en matière de salubrité et de qualité. Les lignes directrices mises à jour clarifient les exigences et aident les cultivateurs à savoir quand demander l’évaluation d’un produit nouveau.

Q7 – Comment les lignes directrices mises à jour du Canada sur l’édition génomique se comparent-elles à celles d’autres pays?

Pour favoriser l’innovation et la compétitivité sur le marché, il est important d’envisager une harmonisation internationale. Nous devons également maintenir l’approche scientifique et les normes de salubrité et de qualité du Canada.

Le gouvernement surveille continuellement les mises à jour des règlements et des lignes directrices effectuées dans d’autres pays en ce qui concerne les produits végétaux issus de l’édition génomique.

Le gouvernement continue de collaborer avec ses homologues internationaux en matière de réglementation dans les secteurs des produits biologiques et non biologiques ainsi qu’avec les intervenants nationaux.

CONTEXTE – ÉDITION GÉNOMIQUE : MISE À JOUR DES LIGNES DIRECTRICES

Objet

Avec l’avènement de la technologie de l’édition génomique, les sélectionneurs de végétaux ont demandé à l’ACIA et à Santé Canada de mieux préciser les végétaux ou semences, les aliments et les aliments pour le bétail qui sont considérés comme étant à caractères nouveaux.

L’ACIA et Santé Canada ont réagi en mettant à jour les lignes directrices afin de préciser quels produits végétaux ils doivent approuver avant leur utilisation au Canada, qu’ils soient mis au point de façon traditionnelle ou grâce à des innovations en matière de sélection végétale, comme l’édition génomique.

Édition génomique

L'édition génomique est une nouvelle technologie qui permet d'apporter des changements précis à une séquence d'ADN. Elle peut aider les sélectionneurs de végétaux à combiner plus facilement des caractères utiles, sans ajouter de nouveaux caractères aux végétaux. Elle peut également servir à apporter des changements génétiques plus complexes.

Directives réglementaires axées sur les produits

Le Canada assure une surveillance réglementaire des végétaux à caractères nouveaux en fonction des caractéristiques du produit final. Pour la mise à jour des lignes directrices, l'ACIA et Santé Canada ont tenu compte d'un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- la valeur scientifique de la preuve en ce qui concerne la sûreté des technologies d'édition génomique par rapport aux autres méthodes de sélection;
- les approches et pratiques exemplaires en matière de sélection dans le système de production des semences;
- les 25 années d'expérience de l'ACIA dans l'évaluation des produits issus de la biotechnologie et sa connaissance des résultats des méthodes conventionnelles de sélection;
- les approches adoptées par les autorités réglementaires partout dans le monde.

Situation actuelle

Trois programmes réglementaires distincts ont été mis en place pour évaluer la salubrité des nouveaux produits issus de la biotechnologie :

- **Aliments** : Santé Canada est responsable de l'évaluation des aliments nouveaux et a publié des lignes directrices réglementaires mises à jour en mai 2022.
- **Semences** : L'ACIA est responsable de l'évaluation des semences nouvelles (plantes à caractères nouveaux) en vue de leur dissémination dans l'environnement, et elle a publié des lignes directrices réglementaires mises à jour en mai 2023.
- **Aliments pour animaux** : L'ACIA est également responsable de l'évaluation des aliments nouveaux pour animaux d'élevage. Une consultation sur un projet de mise à jour des lignes directrices relatives aux aliments nouveaux pour animaux s'est déroulée du 28 septembre au 27 novembre 2023. Les commentaires des intervenants seront analysés. La date d'achèvement des lignes directrices n'a pas encore été déterminée.

L'approche canadienne en matière de réglementation de la biotechnologie, fondée sur les produits, a toujours été en mesure de s'adapter aux produits issus de l'édition génomique. Cette souplesse inhérente signifie que les règlements sous-jacents n'ont pas à être modifiés pour s'adapter aux nouvelles technologies. L'ACIA et Santé Canada se sont également engagés à respecter les normes de salubrité élevées du Canada.

Harmonisation internationale

Le Canada reconnaît que beaucoup de produits issus de l'édition génétique seront identiques aux produits issus de la sélection conventionnelle. Cela s'harmonise avec les approches qu'ont adoptées bon nombre de nos partenaires commerciaux, qui reconnaissent aussi que les produits issus de l'édition génétique ne devraient pas être réglementés de la même manière que les organismes génétiquement modifiés.

Les conclusions scientifiques du Canada concernant la sécurité générale des technologies d'édition génétique sont conformes aux conclusions d'autres organismes de réglementation, notamment au sein de l'Union européenne, en Angleterre, aux États-Unis, au Japon, en Argentine et en Australie.

Le cadre réglementaire de chaque pays présente des caractéristiques uniques et certaines administrations n'ont pas encore mis au point les détails de leurs programmes réglementaires. Cependant, à l'échelle internationale, on s'entend de plus en plus pour dire que les produits de l'édition génétique ne devraient pas être réglementés de la même manière que les organismes génétiquement modifiés et que les lignées éditées ressembleront largement aux produits issus de la sélection conventionnelle. Les programmes réglementaires canadiens axés sur les produits sont conformes à cette approche.

Initiatives en matière de transparence

Lors des consultations sur les lignes directrices de l'ACIA concernant les végétaux qui seront soumis à la partie V du *Règlement sur les semences*, les intervenants du secteur de la production biologique ont exprimé des préoccupations quant à une possible diminution de la transparence en ce qui a trait aux semences génétiquement modifiées. Plus précisément, le secteur s'est inquiété du fait que des producteurs biologiques puissent acheter et semer par inadvertance des variétés de semences génétiquement modifiées, ce qui entraînerait la perte de leur certification biologique.

En janvier 2023, AAC a mis sur pied un Comité technique industrie-gouvernement sur la transparence de l'innovation en matière de sélection végétale afin de répondre à ces préoccupations en matière de transparence. Le comité, composé de représentants des secteurs des semences, de l'agriculture biologique et conventionnelle, a rédigé un rapport contenant un certain nombre de recommandations pour accroître la transparence en ce qui a trait aux variétés génétiquement modifiées. L'une des recommandations était la création d'un comité directeur gouvernement-industrie responsable d'orienter l'élaboration et la mise en œuvre de diverses initiatives en matière de transparence.

Le gouvernement a accepté le rapport du Comité technique le 3 mai 2023 et le Comité directeur gouvernement-industrie a ensuite commencé à travailler sur l'élaboration de diverses mesures visant à renforcer la transparence. Le Comité directeur a tenu sa première réunion le 30 juin 2023 et continuera de se réunir régulièrement pour faire progresser ces initiatives.

Proposition de Santé Canada à l'égard des aliments à caractères nouveaux

Santé Canada est responsable de l'évaluation des aliments à caractères nouveaux et a lancé une consultation similaire pour la mise à jour des lignes directrices. Santé Canada a publié ses lignes directrices mises à jour le 18 mai 2022.

Proposition de l'ACIA à l'égard des nouveaux aliments du bétail

L'ACIA est responsable de l'évaluation des nouveaux aliments du bétail et est prête à mener une consultation similaire pour mettre à jour les lignes directrices sur les nouveaux aliments du bétail en 2023.

Équipe spéciale :

Les engagements pris dans l'Énoncé économique de l'automne 2018 et dans la Feuille de route sur l'examen réglementaire du secteur de l'agroalimentaire et de l'aquaculture de 2019 du gouvernement ont reconnu la nécessité d'améliorer la prévisibilité, la clarté et la transparence de la réglementation des produits issus de l'innovation en matière de sélection des végétaux. Le soutien de longue date du Canada aux techniques avancées de sélection des végétaux continue d'être indispensable alors que nous cherchons à nous adapter aux changements climatiques et à les atténuer, à contribuer à la sécurité alimentaire mondiale et à développer notre secteur.

Les travaux liés à l'innovation en matière de sélection des végétaux ont avancé grâce à plusieurs groupes de travail gouvernement-industrie mis sur pied dans le cadre de la table ronde sur les céréales dirigée par Agriculture et Agroalimentaire Canada, y compris une équipe industrie-gouvernement à vocation spéciale, constituée en août 2019.

Les travaux de l'équipe spéciale ont pris fin en 2020, après que celle-ci ait accompli son mandat ciblé et à court terme : proposer des options et contribuer à cerner les questions scientifiques non résolues ainsi que les détails techniques et de mise en œuvre à prendre en compte par les organismes de réglementation pour déterminer comment procéder aux engagements d'augmentation de la prévisibilité, de la clarté et de la transparence au chapitre de la réglementation de l'innovation en matière de sélection des végétaux.

EXPORTATION DE CHEVAUX VIVANTS DESTINÉS À L'ABATTAGE

- L'engagement visant à interdire l'exportation de chevaux vivants a été ajouté à la lettre de mandat du ministre de l'Agriculture en 2021.
- Nous accueillons favorablement le dépôt du projet de loi C-355 par le député de Kitchener-Conestoga.
- Nous avons consulté des membres de l'industrie, des gouvernements provinciaux, des défenseurs des droits des animaux ainsi que des experts scientifiques afin de déterminer les prochaines étapes.
- Nous travaillerons avec le député de Kitchener-Conestoga à chaque étape du processus et nous encourageons les membres de tous les partis à collaborer, afin de nous assurer que ce projet de loi passe rapidement le cap du processus parlementaire.

Si l'on insiste :

Q1 – Le gouvernement va-t-il appuyer le projet de loi émanant d'un député C-355?

Le gouvernement respectera son engagement visant à interdire l'exportation de chevaux vivants destinés à l'abattage. Nous apprécions l'initiative présentée par le député de Kitchener-Conestoga et avons hâte de discuter de ce sujet important à chacune des étapes de ce projet de loi à la Chambre des communes.

Q2 – Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite à l'engagement pris dans la lettre de mandat?

Le gouvernement prend cet engagement au sérieux et reconnaît la nécessité d'élaborer des politiques et des stratégies efficaces. Alors que nous examinons ce projet de loi au Parlement, il est important de noter qu'il s'agit d'un enjeu complexe qui comporte plusieurs grandes considérations, dont les obligations juridiques, les engagements et les relations en lien avec le commerce international, le bien-être des animaux et la moralité publique.

Nous accordons de l'importance au point de vue des intervenants concernés par les décisions des pouvoirs publics. Cela nécessite une recherche approfondie des intervenants et leur participation pour nous assurer de cerner correctement tous les tenants et aboutissants, et d'y répondre.

Q3 – Combien de chevaux destinés à l'abattage sont exportés du Canada?

Depuis 2003, environ 45 000 chevaux ont été exportés par voie aérienne au Japon pour être abattus ou être engraisés afin d'être abattus. En 2022, le nombre de chevaux exportés au Japon s'élevait à 2 872.

Q4 – Quelle est la valeur du marché d'exportation des chevaux vivants?

Selon les données de Statistiques Canada de juin 2023, les exportations de chevaux au Japon depuis 2013 sont estimées à environ 202,5 millions de dollars. En 2022, la valeur globale des chevaux exportés au Japon se chiffrait à environ 19 millions de dollars.

Q5 – Quelles sont les répercussions attendues de l’interdiction des exportations sur ce secteur?

À l’heure actuelle, nous estimons que moins de cinq sociétés d’exportation et quelques centaines de producteurs pourraient être directement touchés par l’interdiction. Le gouvernement du Canada demeure résolu à travailler et à communiquer avec des intervenants clés, des partenaires provinciaux et territoriaux, des communautés autochtones et des groupes de défense des droits des animaux afin de mieux comprendre les conséquences d’une interdiction.

CONTEXTE — EXPORTATION DE CHEVAUX VIVANTS DESTINÉS À L’ABATTAGE

Politique actuelle en matière d’exportation de chevaux vivants destinés à l’abattage

À l’heure actuelle, l’Agence canadienne d’inspection des aliments (ACIA) n’est pas habilitée à refuser des exportations qui sont conformes aux règles en matière de transport sans cruauté et aux exigences du pays importateur.

Les exportateurs de chevaux vivants doivent respecter les exigences du *Règlement sur la santé des animaux* en ce qui concerne le transport des animaux. Par exemple, les vétérinaires et les inspecteurs de l’ACIA vérifient que :

- les chevaux sont aptes au transport;
- le chargement des chevaux dans les caisses se fait d’une manière qui ne risque pas de causer des souffrances ou des blessures ou d’entraîner leur mort;
- la combinaison de chevaux dans chaque caisse respecte les exigences de compatibilité et les caisses ne sont pas surpeuplées;
- le transport est planifié en fonction de la durée maximale que les chevaux sont capables de supporter sans nourriture, sans eau et sans repos (28 heures);
- les inspecteurs vétérinaires de l’ACIA sont présents lors des envois de chevaux par avion afin de certifier leur exportation, conformément à la *Loi sur la santé des animaux*.

Projet de loi émanant d’un député et projet de loi émanant du Sénat

Le 19 septembre 2023, Tim Louis (Kitchener-Conestoga) a présenté le [projet de loi émanant d’un député C-355 intitulé Loi visant à interdire l’exportation par voie aérienne de chevaux destinés à l’abattage](#). Le gouvernement étudie actuellement le contenu de ce projet de loi dans le contexte de l’engagement pris par le ministre de l’Agriculture et de l’Agroalimentaire dans sa lettre de mandat.

Parallèlement, le sénateur Pierre J. Dalphond a déposé au Sénat le 21 juin 2023 le projet de loi S-270 intitulé « Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux et le Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'agroalimentaire (chevaux vivants) ».

Loi sur la santé des animaux et Règlement sur la santé des animaux

La *Loi sur la santé des animaux* (LSA) et son règlement d'application (RSA) confèrent à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) l'autorité législative en matière de transport sans cruauté des animaux qui entrent au Canada et en sortent ou se trouvent à l'intérieur du pays.

Le 20 février 2020, l'ACIA a apporté des modifications au RSA en ce qui concerne le transport sans cruauté des animaux. Ces modifications sont le résultat de plusieurs consultations que l'ACIA a menées auprès des intervenants depuis le début des années 2000. Les modifications proposées apportent des clarifications tout en ajoutant des définitions; améliorent le bien-être des animaux pendant le transport; réduisent les risques de souffrances pendant le transport; cadrent mieux avec les exigences des partenaires commerciaux internationaux du Canada; et abrogent des exigences qui sont obsolètes ou inutiles.

Contestation judiciaire de l'approche de l'ACIA en matière d'application de la loi concernant l'exportation de chevaux vivants destinés à l'abattage et leur bien-être

En réponse à l'action en justice intentée par la Canadian Horse Defence Coalition (CHDC) contre l'approche de l'ACIA en matière d'application de la loi, la Cour fédérale a statué que l'ACIA s'employait à protéger le bien-être des animaux pendant leur exportation et qu'elle exerçait son pouvoir discrétionnaire de manière raisonnable, et a rejeté la demande de contrôle judiciaire de la CHDC. Cette décision fait actuellement l'objet d'un appel, mais elle est suspendue en raison de l'engagement pris par le gouvernement d'interdire l'exportation de chevaux vivants destinés à l'abattage.

TRAÇABILITÉ DU BÉTAIL

- L'identification et la traçabilité du bétail, qui comprennent le suivi des animaux malades et exposés, leur emplacement et les échéanciers, sont cruciales pour atténuer les conséquences économiques, environnementales et sociales des éclosions de maladies animales.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments propose de mettre à jour la réglementation fédérale afin d'améliorer la traçabilité du bétail et de combler les lacunes du système actuel.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments prend en compte tous les commentaires reçus lors de la consultation officielle tenue dans le cadre de la publication dans la *Gazette du Canada*, qui s'est déroulée de mars à juin 2023. Elle est résolue à trouver le juste équilibre entre l'atténuation des risques de maladie et limiter le fardeau de l'industrie canadienne du bétail.

Si insistant :

Q1 – Que fait l’Agence canadienne d’inspection des aliments pour répondre aux préoccupations de l’industrie du bétail concernant le projet de règlement?

La traçabilité du bétail est un outil important et pour la protection de la santé animale, la santé publique et la salubrité des aliments. Cela permet également de limiter l’impact financier sur l’industrie en cas d’épidémie.

L’Agence canadienne d’inspection des aliments tiendra compte de tous les commentaires reçus au cours de la consultation formelle et l’Agence continuera de travailler avec les provinces et les territoires et l’industrie canadienne du bétail, y compris l’Association canadienne des foires et expositions, pour s’assurer que la version définitive du règlement peuvent atteindre leurs objectifs tout en imposant un fardeau acceptables aux intervenants.

Q2 – Que fait le gouvernement pour répondre aux préoccupations concernant l’incidence du projet de règlement sur les foires et expositions canadiennes?

Les risques de propagation de maladies sont élevés quand des animaux de différentes espèces, de différentes races, de tous âges, sont réunis depuis divers endroits et soumis à différentes approches en matière de gestion de troupeau, sur un site, comme une foire ou une exposition.

L’ACIA sait que l’Association canadienne des foires et expositions, ainsi que les nombreuses foires locales et régionales, reconnaissent et appuient l’importance de la traçabilité du bétail, mais qu’ils sont préoccupés par leur capacité à marquer et à suivre les animaux et estiment que cela devrait incomber aux producteurs qui amènent leurs animaux sur les sites.

L’ACIA tiendra compte de toutes les positions sur cette question et continuera de collaborer avec l’industrie pour trouver un voie à suivre.

Q3 – À quelle date la version définitive du règlement sur la traçabilité du bétail sera-t-elle publiée?

Les modifications proposées ont été publiées au préalable dans la Partie I de la *Gazette du Canada* le 18 mars 2023. La période de commentaires publics de 90 jours s’est clôturée en juin 2023.

L’Agence examine actuellement les commentaires et publiera un rapport « Ce que nous avons entendu », pour résumer les commentaires recueillis lors de la consultation.

L’Agence canadienne d’inspection des aliments continuera de collaborer avec tous les groupes d’intervenants de l’industrie du bétail pendant qu’elle s’affaire à mettre la touche finale au projet de règlement.

Q4 – Les groupes autochtones ont-ils été informés de la proposition de traçabilité du bétail et ont-ils eu la possibilité de faire entendre leurs préoccupations?

En plus de la consultation ouverte sur les règlements proposés, l'Agence canadienne d'inspection des aliments s'est efforcée de tenir des échanges avec les Autochtones qui s'occupent du bétail. L'ACIA tiendra compte de tous les commentaires reçus des Autochtones sur la proposition actuelle concernant la traçabilité du bétail alors qu'elle travaille à finaliser le règlement.

CONTEXTE – TRAÇABILITÉ DU BÉTAIL

La traçabilité des animaux est la capacité de suivre un animal à toutes les étapes de sa vie, avec l'objectif d'atténuer les répercussions d'une éclosion de maladie ou d'un problème de salubrité des aliments.

Le *Règlement sur la santé des animaux* énonce déjà des exigences relatives à l'identification des bisons, des bovins, des moutons et des porcs, ainsi que des exigences visant à signaler les mouvements des porcs.

Les [modifications](#) au *Règlement sur la santé des animaux* (identification et traçabilité) sont proposées pour aider le Canada à combler les lacunes du système de traçabilité du bétail afin de rendre le système plus efficace et plus réactif en cas d'urgence liée à des maladies animales.

Les modifications proposées visent à combler les lacunes du système du Canada en faisant ce qui suit :

- ajouter les chèvres et les cervidés d'élevage (comme les cerfs et les wapitis) aux exigences nationales en matière de traçabilité. Ces espèces auraient besoin d'être identifiées et leurs événements (p. ex., déplacement, décès) devraient être déclarés;
- réduire le délai de déclaration des événements à 7 jours (de 30 à 60 jours), afin d'assurer l'harmonisation de toutes les espèces réglementées;
- introduire l'obligation d'identifier les lieux liés au bétail par l'intermédiaire de programmes provinciaux d'identification des lieux;
- introduire la déclaration obligatoire des événements pour les bovins, les bisons, les moutons, les chèvres et les cervidés d'élevage. Cela permettrait d'assurer une uniformité avec les déclarations liées aux porcs et aux sangliers d'élevage qui sont déjà soumis à de telles exigences.

Comblent ces lacunes améliorera la façon dont l'ACIA, les provinces et les intervenants de l'industrie réagissent aux maladies et s'en remettent. Cela garantira que les espèces partageant des maladies (par exemple, la fièvre aphteuse) soient toutes soumises à des exigences de traçabilité afin qu'il n'y ait aucune lacune en matière d'informations. En plus des nouvelles exigences en matière de traçabilité pour les chèvres et les cervidés, la capacité d'enquêter et de contrôler les épidémies de maladies affectant ces espèces sera considérablement améliorée.

L'ACIA travaille depuis de nombreuses années à la mise à jour des exigences en matière de traçabilité du bétail en vertu du *Règlement sur la santé des animaux*. Le 16 juin 2023, l'Agence a terminé une consultation officielle de 90 jours sur le projet de règlement. La proposition vise à assurer un équilibre entre une intervention efficace et efficiente en cas de problème de santé animale et le fardeau et les conséquences que doivent assumer les intervenants.

L'ACIA examine et analyse actuellement plus de 1 200 commentaires soumis au cours de la consultation. L'ACIA tiendra compte de ces commentaires lorsqu'elle déterminera si des changements sont nécessaires dans le cadre du processus d'élaboration de la réglementation. Pendant que l'Agence examine les changements qui pourraient devoir être apportés à la proposition, elle continuera de collaborer avec l'industrie du bétail, les foires et expositions ainsi que les provinces et les territoires.

NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE POUR L'AGRICULTURE

Que fait le gouvernement du Canada pour assurer la viabilité à long terme du régime bio-Canada?

Énoncé de valeurs :

Le Canada maintient des systèmes de production biologique rigoureux afin de :

- permettre aux agriculteurs biologiques de promouvoir et d'adopter des pratiques intelligentes du point de vue climatique, la collecte de données et la production de rapports afin de renforcer l'engagement du Canada en matière de durabilité
- protéger les consommateurs et les producteurs contre la fraude et les allégations de produits non fondées
- garantir que toutes les étapes de la production et de la transformation sont conformes avec les normes biologiques
- harmoniser les dispositions canadiennes avec les systèmes internationaux par le biais d'accords d'équivalence afin de faciliter l'accès aux marchés d'exportation de grande valeur

Message à retenir :

Le gouvernement du Canada travaille activement pour explorer les options visant à assurer la durabilité à long terme des éléments essentiels au maintien du régime bio-Canada. Ce travail est fait en collaboration avec les organisations nationales de l'industrie biologique.

GALE VERRUQUEUSE DE LA POMME DE TERRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

- Le gouvernement du Canada s'engage à contribuer à enrayer, contrôler et prévenir la propagation potentielle de la galle verruqueuse de la pomme de terre et à protéger la viabilité économique de l'industrie canadienne de la pomme de terre.
- Conformément aux exigences de l'arrêté ministériel, plus de 95 % des pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard sont admissibles à l'acheminement vers le reste du Canada ainsi qu'à l'exportation vers le marché d'exportation principal de l'Île-du-Prince-Édouard, les États-Unis.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments continuera de collaborer avec les producteurs, les provinces et les partenaires commerciaux sur les éléments du programme au cours de l'élaboration du nouveau Plan national d'intervention contre la galle verruqueuse de la pomme de terre et travaillera à sa mise en œuvre en 2024.

Si insistant :

Q1 – Que doivent faire les producteurs pour répondre aux exigences du programme de l'ACIA?

La gale verruqueuse de la pomme de terre est un organisme de quarantaine au Canada et dans de nombreux autres pays. Des mesures de contrôle sont nécessaires pour empêcher la propagation de la gale verruqueuse de la pomme de terre, y compris la surveillance, la biosécurité et la traçabilité.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments collabore avec le secteur et divers intervenants afin d'élaborer un nouveau Plan national d'intervention contre la gale verruqueuse de la pomme de terre en vue de réduire les risques et de minimiser l'impact de la gale verruqueuse de la pomme de terre sur l'industrie canadienne, de maintenir les échanges commerciaux ouverts ainsi que d'en empêcher la propagation.

Q2 – Les pommes de terre de semence de l'Île-du-Prince-Édouard pourront-elles reprendre leurs exportations vers les États-Unis et au pays?

La circulation des pommes de terre de semence de l'Île-du-Prince-Édouard ailleurs au Canada est réglementée par l'arrêté relatif à la gale verruqueuse de la pomme de terre et n'est autorisée qu'à la suite d'une évaluation au cas par cas. Il existe actuellement deux exploitations agricoles capables de transporter des pommes de terre de semence à l'échelle nationale.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments est en discussion avec les producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard concernant les options d'établissement de lieux de production et de sites de production exempts de parasites afin de faciliter des déplacements plus larges.

Q3 – Le gouvernement du Canada révisera-t-il son arrêté ministériel afin de lever ou d'assouplir les exigences ?

Les exigences de l'arrêté relatif à la gale verruqueuse de la pomme de terre permettent de limiter, de contrôler et de prévenir la propagation de la gale verruqueuse de la pomme de terre afin de protéger cet important secteur agricole et de permettre la poursuite des échanges commerciaux.

Il n'y a actuellement aucune date prévue pour l'examen de cet arrêté ministériel, mais des discussions avec le secteur et les intervenants sont en cours pour soutenir l'élaboration d'un nouveau Plan national d'intervention contre la gale verruqueuse de la pomme de terre aux fins de gestion de cette dernière.

Q4 (AAC) – Comment le gouvernement du Canada soutient-il les producteurs de pommes de terre par le biais de programmes fédéraux ?

Le gouvernement du Canada a agi rapidement en octroyant jusqu'à 28 millions de dollars dans le cadre du Plan d'intervention pour la gestion des pommes de terre excédentaires dans le but de gérer efficacement les pommes de terre excédentaires.

Le gouvernement a fourni un paiement unique aux producteurs de pommes de terre de semence qui permettra de mieux aligner le soutien reçu dans le cadre du Plan d'intervention pour la gestion des pommes de terre excédentaires avec l'indemnisation prévue en vertu du Règlement sur l'indemnisation relative à la gale verruqueuse de la pomme de terre.

Les producteurs ont également accès à l'ensemble de programmes de gestion des risques de l'entreprise, notamment Agri-stabilité, Agri-protection et Agri investissement, pour pouvoir gérer les baisses de revenu visant l'ensemble de l'exploitation.

Q5 – Quelle est la réponse du gouvernement du Canada au contrôle judiciaire concernant la gale verruqueuse de la pomme de terre?

Le gouvernement du Canada a accepté les conclusions de la Cour fédérale le 14 avril 2023 concernant la légalité de l'arrêté ministériel. Les décisions continuent d'être guidées par des données solides, la science, les normes internationales, les pouvoirs législatifs et les pratiques exemplaires.

Le Prince Edward Island Potato Board a fait appel d'une partie des conclusions.

CONTEXTE – GALE VERRUQUEUSE DE LA POMME DE TERRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

La gale verruqueuse de la pomme de terre est une maladie fongique qui se transmet par le sol et qui peut rester en dormance dans un champ pendant plus de 40 ans. Elle se propage par le déplacement de tubercules, de terre et d'équipement agricole infectés. Elle entraîne une réduction du rendement et peut rendre les pommes de terre invendables, mais elle ne pose pas de risque pour la santé humaine ou la salubrité des aliments.

Il faut prendre des mesures de lutte pour aider à gérer la propagation de la gale verruqueuse de la pomme de terre, notamment celles-ci :

- Surveillance
- Biosécurité
- Traçabilité

Les pommes de terre produites dans les champs touchés doivent être éliminées ou transformées de manière à ne pas propager la maladie. Il n'existe pas de méthode de détection rapide de la gale verruqueuse de la pomme de terre ni de traitement chimique permettant de l'éradiquer.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) suit à l'heure actuelle le Plan national de lutte à long terme contre la gale verruqueuse de la pomme de terre (2009). Ce plan a été établi expressément pour la gale verruqueuse de la pomme de terre afin de réduire le plus possible les répercussions sur l'industrie canadienne et de contribuer à empêcher cet organisme nuisible justiciable de quarantaine de se propager au Canada ou dans d'autres pays par le biais des échanges commerciaux.

Chronologie des détections les plus récentes

En octobre 2021, l'ACIA a confirmé la présence de la gale verruqueuse de la pomme de terre dans deux exploitations agricoles de transformation à l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.). Les enquêtes qui ont suivi sont désormais terminées et ont nécessité le prélèvement et l'analyse de près de 50 000 échantillons de sol. La gale verruqueuse de la pomme de terre a été détectée dans quatre champs supplémentaires dans le cadre de l'enquête. Depuis 2000, la gale verruqueuse de la pomme de terre a été détectée dans 37 champs répartis dans les trois comtés de l'Î.-P.-É..

À l'automne 2023, l'ACIA a mené la troisième enquête nationale annuelle sur la gale verruqueuse de la pomme de terre afin de déterminer si elle est détectée dans les échantillons de sol prélevés et analysés dans les champs situés dans tout le Canada où sont cultivées des pommes de terre. Comme les années précédentes, l'enquête nationale a été menée dans des domaines en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario, au Québec, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

De plus, au cours de l'automne 2023, l'ACIA a mené des activités supplémentaires de surveillance de la gale verruqueuse de la pomme de terre à l'Î.-P.-É. pour la première fois depuis 2021. Les activités de l'enquête de 2022 n'incluaient pas l'Île-du-Prince-Édouard parce que les ressources étaient concentrées sur les enquêtes en cours sur la gale verruqueuse de la pomme de terre sur l'île. L'objectif de l'enquête de 2023 sur la gale verruqueuse de la pomme de terre de l'Î.-P.-É. est de déterminer si la gale verruqueuse de la pomme de terre est détectée dans des échantillons de sol provenant de champs non réglementés (c'est-à-dire des champs qui ne répondent pas à la définition de « zone restreinte » en vertu de l'arrêté relatif à la gale verruqueuse de la pomme de terre).

Le 1er avril 2022, les États-Unis ont indiqué que les importations de pommes de terre de l'Î.-P.-É. destinées à la consommation pouvaient reprendre, sous certaines

conditions. Les États-Unis ont donc mis à jour leur arrêté fédéral concernant les pommes de terre de l'Î.-P.-É. en conséquence. Les pommes de terre de semence cultivées dans les champs de cette province ne peuvent toutefois pas être exportées vers les États-Unis pour le moment.

Programme de gestion actuel

Les exigences de l'arrêté relatif à la galle verruqueuse de la pomme de terre devraient contribuer à atténuer le risque de propagation de la galle verruqueuse de la pomme de terre dans d'autres régions du Canada et soutenir la poursuite des échanges commerciaux. Le programme actuel permet aux fermes de pommes de terre de semence de l'Île-du-Prince-Édouard d'exploiter et de cultiver des pommes de terre de semence destinées à être utilisées dans la province et favorise le déplacement continu des pommes de terre de consommation et de transformation vers d'autres provinces. Le déplacement des pommes de terre de semence hors de la province est autorisé lorsque des critères spécifiques sont respectés. À l'heure actuelle, deux fermes répondent aux critères pour le faire.

Le Plan national de lutte à long terme contre la galle verruqueuse de l'ACIA (2009) demeure en place et est appliqué pour les nouveaux cas détectés. Des mesures réglementaires sont aussi imposées pour aider à ce que la galle verruqueuse ne se propage pas ailleurs au Canada, y compris à l'Î.-P.-É. L'ACIA travaille actuellement avec le secteur et les intervenants à l'élaboration d'un nouveau Plan national d'intervention contre la galle verruqueuse de la pomme de terre.

L'ACIA travaille également à l'élaboration d'un programme pour les lieux de production et les sites de production exempts d'organismes nuisibles à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les critères proposés pour l'établissement de lieux de production et de sites de production exempts d'organismes nuisibles sont actuellement examinés par les intervenants de l'Î.-P.-É.; leurs commentaires sont attendus avant la fin de l'année 2023. Les prochaines étapes consisteront à discuter des critères avec les producteurs de pommes de terre situés en dehors de l'Î.-P.-É.

Groupe consultatif sur la lutte contre la galle verruqueuse de la pomme de terre à l'Î.-P.-É.

L'ACIA a fait appel à un comité consultatif scientifique international qui lui a fourni son rapport non contraignant le 17 décembre 2022 et aux intervenants le 19 décembre 2022. Le comité a présenté son rapport final à l'ACIA, à AAC, au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et aux intervenants de l'industrie canadienne le 16 janvier 2023 et a répondu aux questions.

Le rapport est utilisé pour poursuivre les discussions avec l'industrie, les provinces et d'autres intervenants concernés sur la voie à suivre pour lutter contre la gale verruqueuse de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard et dans le reste du Canada. Ce facteur sera pris en compte lors des décisions futures de l'Agence concernant la gale verruqueuse de la pomme de terre à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces décisions seront prises conformément à son mandat de protection des végétaux en tant qu'organisation nationale canadienne de protection des végétaux en vertu de la Convention internationale pour la protection des végétaux.

Le rapport est publiquement accessible pour tous les intervenants canadiens sur le site Web de l'ACIA, dans les deux langues officielles. Il existe trois méthodes pour évaluer la viabilité des spores de la gale verruqueuse de la pomme de terre : les essais sur le terrain, les essais biologiques en pot et l'examen microscopique des spores.

Les trois méthodes ont des limites connues, qui pourraient entraîner des résultats faussement positifs ou faussement négatifs. Compte tenu de la nécessité de contribuer à contrôler, enrayer et prévenir la propagation de la gale verruqueuse de la pomme de terre, l'ACIA n'a mis en œuvre aucune de ces méthodes aux fins de diagnostic.

En collaboration avec des partenaires clés, notamment Agriculture et Agroalimentaire Canada, l'ACIA surveille de près les dernières recherches scientifiques sur la gale verruqueuse de la pomme de terre et explore les possibilités de collaboration et d'accélération de la recherche dans des domaines prioritaires, comme le développement d'un test de viabilité fiable utilisant de nouvelles méthodes moléculaires.

Indemnisation

Le *Règlement sur l'indemnisation relative à la gale verruqueuse de la pomme de terre (2003)*, qui a été promulgué en 2003, peut prévoir une indemnisation pour certaines pertes « relativement à un traitement, à une interdiction, à une restriction ou à une disposition » à cause de l'organisme nuisible.

Une indemnisation pourrait être offerte aux parties touchées qui ont reçu un avis de l'ACIA pour tout traitement, interdiction, restriction ou disposition imposés en raison de la présence de la gale verruqueuse.

Le Prince Edward Island Potato Board a indiqué que le *Règlement sur l'indemnisation relative à la galle verruqueuse de la pomme de terre* était dépassé et qu'il devait donc être revu. L'ACIA est favorable à cette demande.

Programmes fédéraux de soutien aux producteurs de pommes de terre (Contenu d'AAC)

1) Programmes de gestion des risques de l'entreprise

Les programmes de gestion des risques de l'entreprise (GRE), notamment Agri-stabilité, Agri-investissement, Agri-protection et Agri-relance, sont des programmes fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT) conjoints mis en place pour aider les producteurs à gérer les risques qui menacent la viabilité de leur exploitation. Ils offrent une protection contre différents types de pertes de revenus et de production.

Tous les programmes de GRE sont offerts pour aider les producteurs de pommes de terre de l'Î.-P.-É. à faire face aux répercussions. Il s'agit de programmes à coûts partagés selon le ratio 60:40 entre le gouvernement fédéral et la province.

- Agri-stabilité protège les producteurs contre les baisses importantes du revenu agricole attribuables notamment aux pertes de production, à la hausse des coûts et aux conditions du marché. Le programme fournit environ 2,6 millions de dollars par an pour aider les producteurs de l'Î.-P.-É. dans le besoin.
- Agri-stabilité peut offrir un soutien rapidement si les producteurs demandent des paiements provisoires pour faire face à des difficultés financières immédiates. Les producteurs peuvent s'inscrire au programme pour l'année 2023 durant les premiers mois de l'année.
- Pour les années de programme 2021 et 2022, les changements suivants ont été apportés :
 - participation tardive – les producteurs qui n'étaient pas inscrits au programme avant la date limite pouvaient toujours s'inscrire après la date limite, mais étaient soumis à une pénalité de 20 % sur tout paiement versé;
 - paiements provisoires – les paiements provisoires au titre du programme ont été revus à la hausse, puisqu'ils passeront de 50 % à 75 % du montant de l'aide financière prévue.
- La plupart des producteurs de pommes de terre (92 %) participent au programme Agri-investissement, et ils ont immédiatement accès aux fonds, qu'ils peuvent utiliser à leur guise. Le solde moyen du compte s'élève à environ 90 000 \$.
- Agri-protection intervient en cas de perte de production et de qualité directement causée par la gale verruqueuse de la pomme de terre (exploitations infectées directement).
- Agri-protection fournira un soutien aux exploitations agricoles qui subissent des pertes de production et de qualité directement causées par la gale verruqueuse de la pomme de terre, en couvrant jusqu'à 90 % de leurs pertes.

- Pour les producteurs ayant touché des avances au titre du Programme de paiements anticipés, un sursis à la mise en défaut pour les prêts en cours a été accordé en mars 2022 afin d'offrir plus de souplesse aux producteurs pour rembourser les avances non réglées. Sans ce sursis, de nombreux producteurs auraient été en situation de non-conformité et auraient été tenus de rembourser leur avance ou de trouver d'autres sources de garantie dans les 30 jours. Les producteurs ne pouvant pas satisfaire à ces conditions auraient été déclarés en défaut et n'auraient pas été admissibles à de nouvelles avances. En général, un sursis à la mise en défaut pour peut être mis en œuvre quatre mois avant le défaut d'un paiement à la demande de l'administrateur (par exemple, début juin pour les avances dues en septembre 2022). Toutefois, dans le cas des pommes de terre de l'Î.-P.-É., le défaut de paiement imminent était beaucoup plus tôt que la date limite de remboursement. Pour être admissibles au sursis à la mise en défaut, les producteurs doivent avoir été en règle avec le programme et doivent avoir eu suffisamment de pommes de terre de qualité marchande en stock pour couvrir leurs prêts en cours.
- Selon les dossiers d'AAC, le sursis à la mise en défaut de 2021 a empêché 90 producteurs de pommes de terre de l'Î.-P.-É. (14 892 000 \$ en paiements anticipés) d'être déclarés en défaut. Tous les producteurs de pommes de terre de l'Î.-P.-É. admissibles au sursis à la mise en défaut ont été en mesure de rembourser avant la date limite le paiement anticipé qui leur avait été versé.

2) Autres programmes d'AAC

Les coûts du Plan d'intervention pour la gestion des pommes de terre excédentaires (PIGPTE) ont été partagés entre AAC et le ministère de l'Agriculture et des Terres de l'Î.-P.-É. Dans le cadre de ce plan, le gouvernement du Canada s'est engagé à fournir jusqu'à 28 millions de dollars, et la province de l'Î.-P.-É., jusqu'à 12,2 millions de dollars. Le PEI Potato Board a présenté le plan au nom des deux gouvernements pour gérer les pommes de terre devenues excédentaires.

Le plan vise à réacheminer le plus grand nombre possible de pommes de terre vers des usines de transformation ou de conditionnement, vers d'autres marchés et des banques alimentaires afin de réduire le plus possible la quantité de pommes de terre excédentaires qui ont dû être détruites, et pour faire en sorte que les pommes de terre soient éliminées de façon respectueuse de l'environnement, s'il y a lieu. Les activités d'élimination se sont terminées au début de mars 2022, tandis que les activités de réacheminement se sont poursuivies jusqu'au 31 août 2022.

Au printemps et à l'été 2022, une différence dans les niveaux de soutien apportés a été observée entre les producteurs de pommes de terre de semence qui ont éliminé leurs produits au titre du PIGPTE d'AAC et ceux qui ont reçu une indemnisation au titre du Règlement sur l'indemnisation relative à la gale verruqueuse de la pomme de terre de l'ACIA. Pour remédier à cette différence dans les niveaux de soutien, AAC a travaillé avec le PEI Potato Board pour offrir un ajustement de paiement unique aux producteurs de pommes de terre de semence touchés. L'accord de contribution avec le PEI Potato Board a été modifié pour permettre cet ajustement de 12 \$ par quintal de pommes de terre qui ont été détruites dans le cadre du PIGPTE.

Les paiements au titre du PIGPTE ont été versés aux producteurs de mars 2022 à la fin mars 2023.

O) Réciprocité des normes/ Traitement des aliments importés par rapport – Carte pour la période des questions

Ne fait pas partie du classeur actuel de la PQ du ministre

Dernière mise à jour en mai 2023

Inclus car l'ACIA a reçu des questions sur ce sujet lors d'une réunion précédente du comité.

TRAITEMENT DES ALIMENTS IMPORTÉS PAR RAPPORT À CELUI DES ALIMENTS PRODUITS LOCALEMENT

QUESTION PRÉVUE

Le gouvernement fédéral traite-t-il les aliments importés de la même manière que les aliments produits localement?

PREMIÈRE RÉPONSE

- 1. Le gouvernement du Canada s'engage à veiller à la salubrité des aliments, ainsi qu'à la protection des Canadiens contre les maladies d'origine alimentaire.**
- 2. Tous les aliments vendus au Canada, qu'ils soient préparés au pays ou importés, doivent être conformes aux exigences canadiennes en matière d'alimentation.**

- 3. Les importateurs et les fabricants canadiens qui préparent des aliments destinées à l'exportation ou au commerce interprovincial sont, à quelques exceptions près, tenus de respecter les exigences énoncées dans la *Loi sur la salubrité des aliments au Canada* et les règlements, y compris celles qui portent sur la sécurité alimentaire à la source.**

- 4. Toute personne important ou fabriquant des aliments au Canada sont tenus de respecter les exigences applicables énoncées dans la *Loi sur les aliments et drogues* et les règlements.**

EN CAS DE QUESTIONS SUR LE PROGRAMME DE REVITALISATION DES IMPORTATIONS

- 1. Le gouvernement du Canada est déterminé à renforcer ses activités de surveillance des importations d'aliments.**

- 2. L'Agence canadienne d'inspection des aliments intensifie ces programmes d'inspection, d'analyse en laboratoire et de surveillance, met au point de nouveaux moyens de cibler les aliments à risque élevé L'agence s'affaire à renforcer ses partenariats avec l'Agence des services frontaliers du Canada.**

3. L'Agence canadienne d'inspection des aliments revitalise également ses programmes étrangers, réalise des évaluations des systèmes alimentaires étrangers et fournit une assistance technique en vue d'améliorer la sécurité des aliments importés.

CONTEXTE

- Tous les aliments vendus au Canada, qu'il s'agisse de produits préparés au Canada ou importés, doivent se conformer à la réglementation fédérale sur les aliments.
- Conformément au *Règlement sur la salubrité des aliments au Canada* et à la *Loi sur les aliments et drogues*, les aliments importés et les aliments produits au Canada doivent répondre aux mêmes exigences. Les importateurs sont tenus d'obtenir une licence d'importation et de maintenir des plans de salubrité des aliments qui démontrent que les aliments qu'ils importent respectent le même niveau de protection de la salubrité des aliments que les aliments produits au Canada. Les importateurs doivent aussi tenir des registres de traçabilité des origines et des destinations des aliments, et disposer de plans de rappel.
- L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) mène des activités fondées sur le risque pour assurer la salubrité et la conformité des aliments, qu'il s'agisse de produits du Canada ou importés, en vérifiant que les importateurs respectent les exigences fédérales en matière d'aliments. Elle procède notamment à l'échantillonnage et à l'analyse de produits, à des inspections et à la vérification des plans de contrôle préventif. L'ACIA peut émettre des avis de surveillance aux frontières et effectuer des inspections aux points d'entrée pour empêcher l'entrée au Canada d'aliments non conformes. Dans les cas les plus graves, cela peut entraîner l'ordre de retirer le produit du marché canadien, la destruction du produit, le refus d'entrée d'envois d'aliments au Canada, ou la suspension/annulation des licences. Les mesures en cas de non-conformité comprennent l'imposition de mesures correctives, la saisie et la détention, et même des poursuites.

- Dans le cas des aliments à haut risque, l'ACIA peut négocier avec son partenaire commercial d'un autre pays un accord qui prévoit des conditions précises pour l'importation, ainsi qu'effectuer des audits et des vérifications des établissements étrangers en fonction du risque.
- Le gouvernement du Canada accorde 162,6 millions de dollars à l'ACIA sur cinq ans et 40 millions de dollars par année pour qu'elle puisse maintenir l'intégrité du système d'assurance de la salubrité des aliments du Canada, protéger les végétaux et assurer la santé des animaux afin de protéger l'approvisionnement alimentaire, et soutenir de façon continue les activités d'exportation et d'importation des entreprises canadiennes pour qu'elles puissent se relever des interruptions attribuables à la pandémie et de la volatilité du commerce à l'échelle mondiale. Un des objectifs consiste à mettre au point un programme de revitalisation des importations afin que les activités d'importation puissent être adaptées en fonction de nouvelles façons de faire, respectent une approche axée sur les risques et permettent la mise à profit les outils de réglementation, qu'ils soient nouveaux ou bien établis.
- L'ACIA s'emploie aussi à accroître sa capacité à plusieurs chapitres :
 - sa capacité à élaborer des stratégies ciblant les aliments à risque élevé;
 - sa capacité d'inspection et d'analyse en laboratoire pour répondre efficacement et rapidement aux activités d'importation;
 - sa capacité en matière de mesure du rendement pour démontrer une amélioration constante.
- L'ACIA investit également dans la numérisation, et s'emploie à renforcer ses partenariats avec l'Agence des services frontaliers du Canada.

3. Résumés et transcriptions antérieurs d' AGRI

A) C-355, Loi sur l'interdiction de l'exportation par voie aérienne de chevaux destinés à l'abattage, Débat en deuxième lecture

Transcription : [Débats \(Hansard\) no 263 - 6 décembre 2023 \(44-1\) - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)

Les détails complet du projet de loi C-355 : [C-355 \(44-1\) - LEGISinfo - Parlement du Canada](#)

B) AGRI, Exigences concernant les dispositifs de consignation électronique et le transport des animaux, le 2 novembre 2023

Rapport sommaire sur l'audience du comité

Nom du comité : [Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire](#)

Date et heure : Jeudi le 2 novembre 2023, 8h15 à 10h15

Lieu : Pièce 315, édifice Wellington, rue Sparks

Sujet : Exigences concernant les dispositifs de consignation électronique et le transport des animaux

Témoins

Agence canadienne d'inspection des aliments

- Dre Mary Jane Ireland, directrice exécutive, Direction santé des animaux, vétérinaire en chef pour le Canada

Ministère des Transports

- Melanie Vanstone, directrice générale, Programmes multimodaux et sécurité routière

Pour consulter le Comité dans sa totalité, veuillez cliquer [ici](#).

Les transcriptions non officielles des comités sont généralement disponibles de 24 à 72 heures après la réunion et seront distribuées à la liste de distribution sommaire des comités de l'ACIA.

Transcription de mot d'ouverture et des questions et réponses de l'ACIA

Mot d'ouverture :

Dre Mary Jane Ireland : Je suis heureuse de m'adresser à vous aujourd'hui alors que vous poursuivez votre étude sur les exigences concernant les dispositifs de consignation électronique et le transport des animaux.

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou ACIA, est un organisme de réglementation à vocation scientifique qui se consacre à assurer la santé des animaux, la protection des végétaux et la salubrité des aliments dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des Canadiens, l'environnement et l'économie. À ce titre, l'ACIA administre et applique diverses dispositions législatives, dont la Loi sur la santé des animaux et le Règlement sur la santé des animaux.

J'aimerais prendre quelques minutes pour présenter l'objectif du Règlement sur la santé des animaux et le rôle du gouvernement fédéral en ce qui concerne le transport des animaux.

L'ACIA, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les producteurs, les transporteurs, les organisations de l'industrie et bien d'autres parties ont tous un rôle à jouer pour assurer le bien-être des animaux. L'ACIA réglemente le transport sans cruauté des animaux et le traitement sans cruauté des animaux destinés à l'alimentation dans les abattoirs fédéraux. L'objectif du règlement canadien sur le transport sans cruauté des animaux est de veiller à ce que les personnes qui transportent des animaux le fassent sans causer de souffrances évitables à ceux-ci pendant le transport.

En février 2019, après un vaste processus de consultation, le gouvernement du Canada a publié la version mise à jour du règlement sur le transport sans cruauté des animaux. Au cours de ce processus de consultation, l'ACIA a collaboré avec Transports Canada pour s'assurer que ce règlement n'entre pas en conflit avec le Règlement sur les heures de service des conducteurs de véhicule utilitaire. Le règlement mis à jour prévoit des intervalles maximaux entre, d'une part, le moment où les animaux sont retirés de leur lieu d'accès aux aliments et à l'eau et chargés dans le véhicule, et, d'autre part, celui de l'arrêt permettant de leur donner à nouveau accès aux aliments, à l'eau et au repos. Par exemple, pour les très jeunes animaux et les animaux fragilisés, cet intervalle peut aller jusqu'à 12 heures; pour les cochons et les chevaux, jusqu'à 28 heures; et pour les bovins, jusqu'à 36 heures. Ces dispositions visent à protéger les animaux contre la déshydratation, l'épuisement et le déficit nutritionnel associés aux longs trajets.

À la suite de l'entrée en vigueur de ce nouveau règlement en février 2020, l'industrie a demandé un délai afin d'établir des pratiques exemplaires, ainsi que de réaliser des investissements pour augmenter le nombre de lieux d'accès aux aliments, à l'eau et au repos dans tout le Canada. L'ACIA a travaillé de manière exhaustive avec l'industrie et a accordé une période de deux ans avant que n'ait lieu la mise en œuvre de mesures d'application des exigences liées au temps d'alimentation, d'abreuvement et de repos.

Le transport sans cruauté des animaux est complexe et dynamique. Les choses peuvent mal se passer. Pour réagir adéquatement à une situation en évolution, il faut posséder les connaissances et les compétences requises ainsi que se livrer à beaucoup de planification. Voilà pourquoi, dans le contexte de la mise à jour du règlement, les transporteurs de bétail sont tenus d'avoir un plan d'urgence. Ce plan doit établir les mesures à prendre pour réduire ou atténuer les souffrances en cas de retards inattendus ou d'imprévus.

L'ACIA soutient l'industrie en fournissant une orientation et des outils pour aider les parties réglementées à comprendre et à mettre en œuvre les règlements mis à jour. Il s'agit notamment d'outils pratiques tels qu'un modèle de plan d'urgence que l'industrie peut adapter et utiliser pour répondre à ses besoins. L'ACIA sait qu'il est impossible de prévoir tous les scénarios. Voilà pourquoi les lignes directrices destinées à l'industrie précisent également que, dans des circonstances rares, les inspecteurs peuvent appliquer à leur discrétion les temps d'alimentation, d'abreuvement et de repos. Ils ne peuvent le faire qu'à condition qu'il s'agisse d'un imprévu, que les mesures prises aient été jugées raisonnables compte tenu de la situation, que les animaux aient été surveillés et que des mesures aient été prises pour éviter les souffrances. L'ACIA emploie des vétérinaires, des inspecteurs vétérinaires et d'autres inspecteurs hautement qualifiés, qui administrent et font appliquer le règlement sur le transport sans cruauté. Ils comprennent qu'une certaine souplesse peut parfois s'avérer nécessaire.

L'ACIA a également mis en place des lignes directrices et une formation visant à garantir que les inspecteurs disposent de pouvoirs discrétionnaires cohérents en ce qui concerne les intervalles de temps d'alimentation, d'abreuvement et de repos. Elle cherchait ainsi à tenir compte des cas peu fréquents et attribuables à des imprévus échappant au contrôle des parties réglementées, comme une panne du moyen de transport, un accident sur la route, une fermeture inattendue de la route sans autres possibilités de s'arrêter ou des événements météorologiques imprévus. Dans ces circonstances, la partie réglementée devra démontrer que les décisions prises l'ont été dans l'intérêt du bien-être des animaux.

L'ACIA surveille la conformité avec les règlements en procédant à des inspections de routine à des endroits stratégiques, ce qui comprend les points d'entrée au Canada, les abattoirs fédéraux et provinciaux, les centres de rassemblement et les opérations éclair en bordure de route. Elle le fait aussi en assurant un suivi des rapports de non-conformité, s'il y a lieu.

Monsieur le président, j'espère que cela vous donne une vue d'ensemble du rôle que l'ACIA remplit dans le transport sans cruauté des animaux.

Questions et réponses

Député Heath MacDonald: Je vais m'adresser à la représentante de l'ACIA cette fois-ci. Travaillez-vous en étroite collaboration avec Transports Canada sur ces exemptions, et si oui, à quel point? En avez-vous discuté? Les deux ministères se sont-ils coordonnés pour veiller à ce que le processus soit cohérent?

Dre Mary Jane Ireland: Oui. Merci beaucoup. Nous avons consulté Transports Canada tout au long de l'élaboration de notre réglementation sur le transport sans cruauté pour veiller à ce qu'elle s'harmonise à la leur, ce qui est le cas. Lorsque l'industrie a soulevé cet enjeu, nous nous sommes entretenus avec Transports Canada. Nous avons participé aux discussions avec l'industrie. J'estime que notre point de vue est important. Non seulement avons-nous de l'expérience dans le transport d'animaux vivants, mais nous avons également clarifié les règles pour le même groupe d'intervenants au cours de notre processus de mise en œuvre de la réglementation modifiée. Nous travaillons de concert avec Transports Canada. Nos organisations discutent de cet enjeu. Cela dit, la réglementation de Transports Canada porte sur la sécurité publique et la sécurité des conducteurs. C'est leur domaine d'expertise. Transports Canada s'occupe de la surveillance réglementaire. Notre réglementation porte plutôt sur la sécurité des animaux. Ces réglementations ne sont pas mutuellement exclusives. Elles doivent fonctionner ensemble. Nous devons tenir compte de l'ensemble du spectre. Nous devons penser à la sécurité et au bien-être des animaux, mais aussi aux conducteurs et à la sécurité et au bien-être publics.

Député Yves Perron: Madame Ireland, j'aimerais terminer sur ce sujet avec vous. Transports Canada et vous travaillez conjointement pour changer l'interprétation de l'article 76 du Règlement sur les heures de services des conducteurs de véhicules utilitaires. Est-ce que cela pourrait se faire rapidement entre vos deux ministères? La communication devrait-elle être fluide?

Dre Mary Jane Ireland: Je vous remercie de la question, monsieur le président. Comme l'a dit ma collègue de Transports Canada, nous disposons de cadres réglementaires. Le mien porte sur les souffrances animales évitables dans le transport et le sien sur la sécurité publique et la sécurité des conducteurs. Comme je l'ai dit, il convient d'avoir des exigences sur les deux fronts. Ces deux cadres réglementaires vont de pair. Nous travaillons de concert avec Transports Canada, surtout pour un enjeu qui en recoupe d'autres comme celui-ci. Nous nous sommes entretenus avec Transports Canada. Nous avons écouté l'industrie, et nous nous sommes tous réunis à plusieurs reprises pour discuter de cet enjeu. L'ACIA est disposée à continuer de travailler de concert avec Transports Canada et l'industrie pour trouver des solutions en matière de transport animal.

Député M. Alistair MacGregor: J'aimerais d'abord m'adresser à vous, docteure Ireland. Des témoins nous ont dit que les remorques contenant du bétail doivent avoir un minimum de circulation d'air. Considérons les heures pendant lesquelles certains animaux peuvent être chargés dans un véhicule. Des témoins nous ont dit que ces remorques ne peuvent pas être immobilisées, car les systèmes de ventilation ne fonctionneraient pas correctement. Je présume que certains témoins craignaient que l'exigence en matière de circulation d'air n'oblige un conducteur à se mettre dans une situation inconfortable. Comment vos inspecteurs assurent-ils généralement un suivi des exigences en matière de circulation d'air dans les remorques destinées au bétail?

Dre Mary Jane Ireland: Merci beaucoup. À titre d'exemple, l'intervalle entre l'alimentation, l'abreuvement et le repos d'un bovin se nourrissant exclusivement de foin et de céréales est de 36 heures. Pour une vache de boucherie plus âgée, l'intervalle entre le retrait de la nourriture et de l'eau, le transport, et la prochaine période d'alimentation, d'abreuvement et de repos est de 36 heures.

La ventilation varie d'un véhicule à l'autre. Certaines remorques ont des côtés ouverts et sont dotées de lattes. Certaines n'ont probablement pas autant de ventilateurs ou de façons de brumiser et de refroidir les animaux que d'autres.

Oui, je m'inquiérais de l'immobilisation d'une remorque s'il faisait chaud et humide, car il serait important de la ventiler pour certaines espèces. S'il fait plus frais, il existe d'autres moyens de gérer la ventilation.

La réglementation exige que les animaux disposent d'une bonne circulation d'air et qu'ils soient gardés dans une température adéquate. Il est parfois possible de s'arrêter pendant le transport, mais cela dépend des conditions météorologiques et de certains autres facteurs. C'est pourquoi nous avons donné aux inspecteurs de l'ACIA des consignes interprétatives. Ils peuvent exercer leur pouvoir discrétionnaire pour les exigences relatives aux périodes d'alimentation, d'abreuvement et de repos.

Lorsque des situations imprévues surviennent et qu'un camionneur démontre qu'il a pris telle ou telle décision dans l'intérêt des animaux, les consignes et la formation que nous avons fournies aux inspecteurs leur permettent de tenir compte de certains critères, tels que la rareté de l'incident, le fait qu'il soit dû à une situation imprévue ou qu'il soit raisonnable compte tenu des circonstances, la souffrance des animaux et la surveillance de ces derniers. L'industrie sait tout cela; elle a participé au processus d'élaboration des consignes et de la formation.

Nos inspecteurs font preuve de jugement. Ils évaluent l'entièreté d'une situation donnée pour déterminer s'il convient d'avoir recours à des mesures d'application ou de conformité ou d'exercer leur pouvoir discrétionnaire.

Député Tim Louis: C'est sans doute le bon moment de passer à la Dre Ireland de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Votre travail consiste à réglementer le transport et le traitement sans cruauté des animaux. Vous avez parlé d'un modèle de plan d'urgence et dit que les transporteurs de bétail doivent avoir des plans d'urgence. Pouvez-vous nous dire quel genre de mesures font partie de ce modèle?

Dre Mary Jane Ireland: Je vous remercie, monsieur le président. Je n'ai pas le modèle devant moi. Je dirai que nous avons beaucoup travaillé avec les différentes associations sur tous les éléments du règlement et de la mise en œuvre. Nous avons préparé de nombreux outils, dont un modèle de plan d'urgence, pour les aider à comprendre les éléments auxquels ils doivent penser.

Ils doivent penser en fait à ce qu'ils vont faire si le camion tombe en panne, si le temps change, si une route est fermée, s'il y a des retards à la frontière.

Les plans d'urgence consistent à penser aux situations hypothétiques, afin qu'ils puissent continuer à assurer le bien-être des animaux qu'ils transportent.

C'est un outil parmi tant d'autres, en fait, que nous avons préparé avec l'industrie au fil des années pour l'aider à respecter la réglementation, à comprendre les pratiques exemplaires, pour vraiment faciliter ce que nous cherchons tous à accomplir, soit prévenir les souffrances évitables et inutiles aux animaux qui nous sont confiés.

Député Tim Louis: Je voulais vous demander si vous avez vu une tendance au sujet des personnes qui veulent obtenir des conseils sur la fréquence et la gravité. Dans les quelques secondes qui restent, pouvez-vous mentionner quelques catégories où la subjectivité peut entrer en jeu?

Dre Mary Jane Ireland: Bien sûr. Les circonstances imprévisibles seraient les conditions météorologiques, le mauvais temps, une tempête, la fermeture d'une route, un problème avec le conducteur ou un problème de santé. Ce sont divers facteurs dont nos inspecteurs vont tenir compte s'il s'avérait qu'une personne avait négligé la nourriture, l'eau et les temps de repos.

Si un camionneur transporte des bovins, il doit leur donner de la nourriture, de l'eau et un temps de repos après 36 heures. S'il en est à 42 heures, les inspecteurs de l'Agence canadienne d'inspection des aliments lui poseront des questions. Pourquoi avez-vous dépassé les 36 heures? Quelles ont été les circonstances? Ils vont utiliser leur jugement pour déterminer si le résultat... Quelle a été la gravité du résultat? Les animaux étaient-ils bien portants en sortant de la remorque? S'agit-il d'une tendance chez ce camionneur? Dépasse-t-il toujours les 40 heures?

Nos inspecteurs examinent divers facteurs, et ils se servent de leur jugement, car nous savons tous que diverses situations peuvent se présenter ou mal tourner quand on transporte des animaux.

Député John Barlow: J'aime les questions de mon collègue néo-démocrate, car j'ai des usines de transformation de viande de Cargill littéralement dans ma cour arrière, et je sais à quel point les camions circulent près de chez moi. J'aimerais assurément que l'on augmente la capacité de transformation au Canada. Il faudra se préoccuper des barrières commerciales entre les provinces pour y arriver. C'est assurément un bon sujet de discussions.

Docteure Ireland, vous en avez parlé brièvement dans vos réponses, mais je veux que vous nous en disiez un peu plus.

L'une des observations intéressantes que nous avons entendues de nos témoins précédents était que l'industrie du transport du bétail doit mieux planifier. Sur la route 1 près de Thunder Bay, par exemple, The Barn est l'un des grands centres où les camionneurs peuvent s'arrêter. L'autoroute transcanadienne est à une voie à cet endroit et sans accotement. Le temps peut être vraiment imprévisible à cet endroit.

Est-ce que cela cause plus de tort au bétail quand on doit le faire sortir de la remorque et l'y faire remonter? Est-ce mieux pour leur santé qu'ils restent à l'intérieur de la remorque, plutôt que de faire cela à maintes reprises?

Dre Mary Jane Ireland: Je vous remercie, monsieur le président. Je suis heureuse de la question. Nous avons élaboré la réglementation sur le transport sans cruauté en nous appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles et sur une somme incroyable de documentation, d'information et de données probantes.

C'est ainsi que nous avons établi dans la réglementation que le temps prescrit pour la nourriture, l'eau et le repos est de 36 heures, comme je l'ai mentionné, pour les bovins plus vieux; de 28 heures pour les cochons; et de 2 heures pour les jeunes ruminants. Ces temps sont basés sur l'information et les données scientifiques que nous avons consultées sur la santé et le bien-être des animaux.

Ce que nous disons avec cette réglementation, c'est qu'après cette période de temps, les animaux ont besoin de nourriture, d'eau et de repos. Les transporteurs doivent planifier en conséquence. Il existe certaines infrastructures — insuffisantes sans doute — comme The Barn où les animaux peuvent sortir de la remorque pour un temps de repos, avant de remonter à bord pour se rendre à leur destination finale.

L'industrie doit planifier. Vous avez raison. Je pense que le secteur du transport du bétail doit procéder à l'une des planifications et des logistiques pour les animaux les plus complexes qui soient en raison des multiples cadres réglementaires et des longues distances sur lesquelles ils doivent transporter les animaux.

Ces périodes de temps et de repos sont nécessaires pour assurer le bien-être des animaux, afin qu'ils n'aient pas de déficits nutritionnels, qu'ils ne soient pas épuisés, et qu'ils soient en forme lorsqu'ils sortent du camion pour entrer dans notre circuit alimentaire.

M. John Barlow: Combien d'autres infrastructures comme celle de l'entreprise The Barn y a-t-il au Canada, c'est-à-dire des infrastructures dotées d'une installation désignée pour charger et décharger les animaux?

Dre Mary Jane Ireland: Je vous remercie de votre question. Il y a quelques indications dans mes notes des lieux qui existent, mais nous pourrions vous en communiquer d'autres plus tard.

M. John Barlow: Si vous ne voyez pas d'inconvénient à transmettre cette information au Comité, ce serait génial.

Dre Mary Jane Ireland: Nous savons que, dans le centre du Canada, il y a une infrastructure de ce genre à Thunder Bay, appelée The Barn, et il y en a une autre dans la région de Hearst-Hallébourg. Il s'agit d'installations privées, détenues et exploitées par des particuliers, qui offrent aux animaux un lieu de repos avant que leur déplacement se poursuive.

Le président: Madame Ireland, vous m'avez entendu donner l'exemple d'un chauffeur de camion qui ramasse du bétail et le transporte sur une certaine distance. Disons que la distance entre le parc d'engraissement et l'installation de transformation, quel que soit le cas, représente environ 10 heures de route. Le chauffeur se trouve à 75 kilomètres de sa destination. Selon le DCE, il conduit depuis 12 heures et 55 minutes. Comme la disposition permet d'assurer la sécurité du chargement, le chauffeur est assis là et dit ce qui suit: « D'accord, je pense que c'est important. Nous voulons pouvoir terminer ce déplacement ». Il n'y a pas de postes de repos, comme ceux à Thunder Bay ou à Hearst dont vous avez parlé. Le chauffeur se trouve dans l'Ouest canadien.

Du point de vue de la santé animale, est-il judicieux de s'arrêter pour le temps de repos requis et de garder les animaux dans une remorque, ou serait-il plus bénéfique pour la santé animale de terminer le déplacement pendant ce temps? C'est là une partie de la nuance, et j'essaie de la comprendre. S'il fait 30 degrés Celsius par une chaude journée d'été et que le camion doit s'arrêter pour respecter une certaine période de repos — je parlerai de huit heures, mais c'est peut-être sa durée ou non; je ne connais pas les détails —, cela ne semblerait pas très bénéfique pour les animaux. En votre qualité de vétérinaire, quel conseil donneriez-vous dans cette situation?

Dre Mary Jane Ireland: À l'ACIA, la souplesse dont nous faisons preuve dans le cadre de la réglementation sur le transport sans cruauté des animaux est axée sur les circonstances imprévues. Un conducteur sait où il se trouve et où il va, le nombre d'heures de route qui l'attend et l'emplacement des postes de repos. Il doit planifier en fonction de ces éléments. Je répète que le transport du bétail est très complexe, car il faut tenir compte du bien-être des animaux, de la sécurité publique et de la sécurité des chauffeurs de camion. La coordination et la communication sont essentielles pour satisfaire à ces exigences.

Si vous me demandez s'il est approprié de se garer par une journée chaude et humide, je dirais que ce n'est pas la meilleure solution, car comme je l'ai indiqué, il faut que l'air puisse circuler. Il existe d'autres moyens de refroidir un camion. Il est certain que les intempéries, comme les tempêtes de neige, sont un élément de la réglementation sur le transport sans cruauté que nos inspecteurs pourraient consulter pour déterminer si les animaux ont dépassé l'heure où ils doivent manger, boire et se reposer, et si le dépassement était justifié. Nous examinerions les autres facteurs que j'ai mentionnés. La situation était-elle vraiment imprévue, ou le transport aurait-il pu être mieux planifié?

Le président: Madame Ireland, je vous remercie de vos réponses. Je n'envisage pas une situation liée aux périodes d'alimentation ou de repos. J'envisage une situation où les DCE entrent en jeu. Je valorise votre réponse, parce que ce que vous avez dit, c'est qu'il pourrait y avoir, surtout dans certaines circonstances, des situations où garder les animaux dans la remorque n'est « pas optimal » pour leur santé. Ce sont les paroles que vous avez prononcées.

C) AGRI, C-275, Étude article par article, le 16 octobre 2023

Transcription : [Témoignages - AGRI \(44-1\) - no 75 - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)

Rapport sommaire sur l'audience du comité

Nom du comité : [Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire](#)

Date et heure : le 16 octobre 2023, 16h30 à 18h30

Lieu : Pièce 410, édifice Wellington, rue Sparks

Sujet : [Projet de loi C-275, Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux \(biosécurité dans les exploitations agricoles\)](#), Étude article par article

Témoins

Agence canadienne d'inspection des aliments

- Dre Mary Jane Ireland, directrice exécutive, Direction santé des animaux, vétérinaire en chef pour le Canada
- Joseph Melaschenko, avocat-conseil, Services juridiques, Agriculture et inspection des aliments

Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

- Donald Boucher, directeur général, Direction du développement et analyse du secteur

Pour consulter le Comité dans sa totalité, veuillez cliquer [ici](#).

Les transcriptions non officielles des comités sont généralement disponibles de 24 à 72 heures après la réunion et seront distribuées à la liste de distribution sommaire des comités de l'ACIA.

Transcription des questions et réponses de l'ACIA

Questions et réponses

Député Heath MacDonald: Est-ce qu'il est possible d'entendre l'un de nos invités sur les effets de cette disposition? Vous avez entendu le débat. J'aimerais savoir si l'un d'entre vous souhaitait faire un commentaire.

M. Joseph Melaschenko: J'ai entendu le commentaire sur l'importance de ne pas dépasser la compétence fédérale, mais je ne peux pas spéculer ou offrir des conseils juridiques sur l'incidence constitutionnelle de la suppression de ces mots au Comité.

Députée Leah Taylor Roy: Pourriez-vous nous parler de la constitutionnalité de la disposition, si nous ne retirions pas ce passage? Selon sa forme actuelle, croyez-vous que la disposition s'ingère dans la compétence provinciale?

M. Joseph Melaschenko:

Je suis désolé, mais mon rôle aujourd'hui n'est pas de fournir des conseils juridiques au Comité. Je peux vous donner des renseignements juridiques techniques. Cette question demande que je vous donne mon opinion constitutionnelle sur les dispositions. Je dois, en tout respect, refuser d'y répondre.

Députée Leah Taylor Roy: Sans nous donner votre opinion, pourriez-vous nous expliquer ce que fait le projet de loi, sur le plan technique, avec les lois provinciales sur l'intrusion qui sont déjà en place?

M. Joseph Melaschenko: Je ne suis pas certain de comprendre où nous allons avec cette question. En effet, l'intrusion relève des lois provinciales. Je comprends que le Comité perçoive le projet de loi à titre de mesure relative à la biosécurité et à l'intrusion, ou comme une association des deux, et c'est de cela qu'il discute actuellement. Je ne peux vous donner beaucoup plus de détails sur le sujet.

Députée Leah Taylor Roy: J'aimerais vous poser une autre question, rapidement. Est-ce que l'on utilise habituellement les mots « [...] sans autorisation ou excuse légitime, [...] pénétrer dans un bâtiment ou un enclos [...] » pour décrire l'intrusion?

M. Joseph Melaschenko: Je crois qu'il est juste de dire que ces mots s'appliquent à l'intrusion, oui.

Député Alistair MacGregor: Merci, monsieur le président. J'aimerais poser une question d'interprétation technique aux représentants de l'ACIA. Elle porte sur le terme « mesures de biosécurité applicables ». Si le Comité décide d'adopter l'amendement au projet de loi C-275 et qu'il fait partie de la Loi sur la santé des animaux... Si l'ACIA mène une enquête sur une éclosion de maladie dans une ferme et qu'elle doit tenir compte de cet article de la Loi sur la santé des animaux, quelles seront les obligations qu'elle devra prendre en compte en ce qui a trait aux mesures de biosécurité applicables?

Est-ce qu'elle devrait examiner le plan de biosécurité de la ferme? Est-ce que la Loi s'appliquerait à tout le monde sur la ferme: les travailleurs, les agriculteurs et même les intrus?

Dre Mary Jane Ireland: Les mesures de biosécurité applicables représentent les efforts ou les protocoles et pratiques en place dans certains lieux. Les pratiques et mesures en matière de biosécurité peuvent être simples ou très complexes. On parle du lavage des mains, du changement des souliers et d'un bain de désinfection des pieds ou du port d'équipement de protection personnelle dans les cas les plus complexes, mais chaque établissement a ses propres protocoles et pratiques en place qui, nous l'espérons, respectent les normes nationales en matière de biosécurité et tiennent compte des dangers et des zones de risque qui lui sont propres. Les mesures représentent l'un ou l'autre de ces protocoles et pratiques.

Député Alistair MacGregor: Ma deuxième question est la suivante: est-ce que l'ACIA considérerait que les mesures s'appliquent à tous de façon égale?

Dre Mary Jane Ireland: Nous examinerions les mesures en place dans les établissements afin de vérifier si elles sont respectées ou non — parce qu'elles sont facultatives et non obligatoires — et chaque établissement aurait ses protocoles et pratiques en place. Nous déterminerions si ceux-ci sont appliqués ou non.

Député Alistair MacGregor: Est-ce que ce serait une façon de confirmer...? Si une personne se trouvait sur les lieux — pour reprendre les mots de l'amendement précédent — avec une autorisation ou une excuse légitime et qu'à la suite d'une enquête, on déterminait qu'elle avait enfreint les mesures de biosécurité applicables, sans égard à son statut sur la ferme...?

Même si une personne était sur place avec une autorisation ou une excuse légitime, est-ce que le nouvel amendement à la Loi sur la santé des animaux s'appliquerait à elle, sans égard à son statut légal sur la ferme? J'essaie d'y voir plus clair.

Dre Mary Jane Ireland: Dans le cadre de son enquête, l'ACIA déterminerait si les mesures de biosécurité de l'établissement ont été respectées. Nous chercherions à savoir ce qui était attendu des personnes qui étaient au-delà de la zone de biosécurité ou dans une zone désignée où il faut respecter certaines pratiques.

Député Ben Carr: Docteure Ireland, j'interviens dans la foulée du commentaire formulé par M. MacGregor sur le passage du projet de loi « en ne se souciant pas de ce fait ». Je me demandais qui allait déterminer ce qu'est un comportement insouciant, et comment cette détermination allait être faite. Si cela ne peut pas être déterminé, le reste ne tient plus. Voilà une des raisons pour lesquelles j'ai essayé d'éliminer ce passage pour le remplacer par le terme « mesures de biosécurité », même si ces mesures peuvent varier d'une province à l'autre.

Si le projet de loi était adopté tel quel, qui serait chargé de déterminer que la personne a commis un acte sans se soucier des conséquences? Pourriez-vous fournir un exemple de situation où une personne serait déclarée coupable ou contreviendrait à cette loi pour s'être comportée de façon insouciant? Ce passage devrait-il être conservé?

J'ai aussi une question pour M. Barlow, mais je ne veux pas monopoliser le débat. Je suis convaincu que M. Drouin veut parler lui aussi. Je vais peut-être poser ma question plus tard.

M. Joseph Melaschenko: Je vais essayer de répondre à la question. En incluant le passage « ne pas se soucier », on demande à l'ACIA de prouver que l'accusé était dans un certain état d'esprit. Par insouciance, on entend habituellement un manque de précautions. Je ne peux pas spéculer plus loin au sujet de la définition de ce terme.

Député Francis Drouin: ...Le principal problème, comme l'a mentionné l'ACIA, est la détermination de l'insouciance. Votre expertise sur la santé animale vous permet de prouver qu'un animal a reçu les soins appropriés au titre de la Loi sur la santé des animaux. En revanche, vous n'avez pas nécessairement l'expertise qui vous permettrait de prouver qu'une personne était dans tel ou tel état d'esprit. Je voudrais seulement m'assurer que j'ai bien compris l'essence de votre commentaire.

M. Joseph Melaschenko: Ce n'est pas impossible de faire cette détermination, mais c'est passablement difficile, bien sûr, s'il faut fournir des preuves concernant l'état d'esprit de quelqu'un.

Député Francis Drouin: Concrètement, si le projet de loi était adopté, que ferait l'ACIA? Consulteriez-vous des psychologues? Je suppose que vous devriez faire appel à des consultants à l'extérieur de l'agence. Les gens appellent rarement à mon bureau de circonscription pour demander si l'ACIA pourrait évaluer l'état d'esprit d'une personne, mais j'imagine que... J'essaie seulement de déterminer si l'ACIA possède l'expertise demandée dans le projet de loi que nous essayons de modifier.

M. Joseph Melaschenko: Oui. Les infractions qui exigent des preuves concernant l'état d'esprit d'une personne ne sont pas rares. Le Code criminel en renferme plusieurs. Dans ce cas-ci, plutôt que de faire appel à un psychologue ou à un autre professionnel, nous ferions des inférences en fonction des données dont on dispose.

Députée Leah Taylor Roy: D'accord, toutes mes excuses. Pouvez-vous m'expliquer vos propos, alors? Je croyais que vous disiez que c'est ce qu'elle faisait. On n'applique aucune norme en matière de biosécurité à l'heure actuelle. Est-ce exact?

Dre Mary Jane Ireland:...L'adhésion aux normes nationales en matière de biosécurité se fait sur une base volontaire. Elles ont été établies par l'ACIA, les provinces, les territoires, des universitaires et des associations de producteurs. Il y en a environ huit, ce qui couvre les grandes espèces.

Ces normes nationales constituent une référence; les associations de producteurs s'y fient pour établir les leurs selon leurs propres besoins. Les Producteurs laitiers du Canada, les Éleveurs de dindon du Canada et les Producteurs de poulet du Canada ont inclus certains éléments des normes nationales en matière de biosécurité dans leurs programmes obligatoires à la ferme. Leurs membres doivent donc suivre certaines mesures de biosécurité comprises dans le protocole national en la matière. Nous n'imposons pas l'adhésion aux normes nationales en matière de biosécurité. Les gens y adhèrent de façon volontaire. Les associations et les producteurs les adaptent à leur réalité, afin de tenir compte de leurs propres risques et besoins.

Députée Leah Taylor Roy: Donc pour clarifier les choses à propos des inspections, vous n'en menez pas sur les normes volontaires en matière de biosécurité des producteurs de poulet, des producteurs laitiers, etc.

Dre Mary Jane Ireland: L'Agence canadienne d'inspection des aliments... Comme l'a dit le Dr James-Davies lors de la dernière séance, les inspecteurs ne font pas d'inspection régulière dans les exploitations agricoles pour déterminer s'il y a des mesures de biosécurité en place, puisque l'adhésion à de telles normes est volontaire. Cela dit, les associations de producteurs ont des programmes à la ferme, et veillent à ce que leurs membres suivent leurs propres normes dans le cadre de ces derniers. Nous, nous ne nous rendons pas dans les exploitations agricoles pour voir si on y adhère aux protocoles de biosécurité ou pas.

Député Alistair MacGregor: J'ai également une question pour les représentants de l'ACIA. Quelle est votre interprétation technique des deux propositions que nous avons eues pour la ligne 6? Si l'ACIA mène une enquête et a raison de croire qu'il y a eu enfreinte à la Loi sur la santé des animaux en vertu du nouvel article 9.1 proposé, comment les termes « avec autorisation ou excuse légitime » se comparent-ils aux termes « mesures de biosécurité applicables »? Quelle est l'incidence de cette différence de libellé sur vos enquêtes dans les exploitations agricoles?

M. Joseph Melaschenko: Merci, monsieur le président. Si on utilise la formulation « sans autorisation ou excuse légitime », cela veut dire que la disposition se limiterait aux intrus. Je crois que je céderais la parole à ma collègue, la Dre Ireland, pour la suite.

Dre Mary Jane Ireland: Monsieur le président, si le gouvernement adopte ces nouvelles règles, le rôle de l'ACIA consistera à utiliser les pouvoirs existants prévus dans la Loi sur la santé des animaux. Cela inclut les inspections, les saisies, la détention d'animaux ou d'objets, les enquêtes de non-conformité et les recommandations de poursuites émises au Service des poursuites pénales du Canada.

En cas d'allégation de non-conformité, nous effectuerions d'abord un tri en tenant compte de tous les autres enjeux. Y a-t-il un risque de maladie animale exotique? A-t-on décelé un cas hautement pathogène de grippe aviaire? Nous mènerions ensuite une enquête pour voir s'il y a non-conformité et déterminerions les mesures à appliquer au besoin. Notre enquête servirait à rassembler et sécuriser les preuves ainsi qu'à déterminer la responsabilité pénale. Si cela est justifié, nous recommanderions des poursuites au Service des poursuites pénales du Canada. C'est le SPPC qui déterminerait s'il y a lieu ou non d'engager des poursuites.

Voilà comment nous appliquerions de nouvelles règles inscrites dans la Loi sur la santé des animaux. Nous ferions essentiellement la même chose qu'avec les règles actuelles de cette loi.

Député Ben Carr: Merci, monsieur le président. J'aimerais demander des éclaircissements à la Dre Ireland. Une chose m'a laissé quelque peu perplexe. Vous avez expliqué le processus que vous suiviez avec des règles modifiées, mais dans mon amendement, je parle précisément de « mesures de biosécurité applicables ». Je suis perplexe. Comment pouvez-vous savoir ce que ferait l'ACIA sans connaître la mesure de biosécurité qui a été enfreinte?

Dre Mary Jane Ireland: Monsieur le président, je dirais que cela fait partie de l'inspection de l'incident en question. Quels étaient les protocoles en place? Quelles étaient les mesures de biosécurité en place sur le terrain? Les a-t-on respectées, oui ou non? Ces réflexions feraient partie de notre enquête. Nous veillerions à reconstituer le fil des événements.

Député Ben Carr: Vous venez de donner l'exemple de la grippe. Vous avez donné un exemple au lieu d'expliquer ce qui se passerait dans chaque cas.

Dre Mary Jane Ireland: Je suis désolée si j'ai causé de la confusion, monsieur le président. Ce que j'essaie de dire, c'est que nous ferions un tri des plaintes. Nous tiendrions compte de toutes les autres plaintes reçues dans les diverses régions. Nous évaluerions également l'état de nos ressources en temps réel.

Le tri des plaintes fait partie de notre routine en vertu de la Loi sur la santé des animaux et des règles en vigueur. Nous évaluons la sévérité de la situation. Y a-t-il lieu de craindre qu'une maladie animale ne pénètre dans l'exploitation agricole?

J'ai simplement donné l'exemple de la grippe aviaire pour vous faire comprendre que notre agence a diverses priorités à l'heure actuelle. Nous voulons notamment nous attaquer aux cas hautement pathogènes de grippe aviaire.

Député Ben Carr: Je vous remercie de cet éclaircissement. J'ai une dernière question de suivi. J'ai peut-être raté quelque chose, mais je reviens à une question de M. MacGregor. Votre réponse à sa question demeurerait-elle la même si le projet de loi incluait la notion d'insouciance au lieu du libellé de mon amendement? Je veux simplement clarifier la chose. Votre réponse serait-elle la même dans les deux cas?

Le président: Si je puis me permettre, docteure Ireland... Ce que j'ai entendu, monsieur Carr... Bon, je comprends votre commentaire, mais ce que j'ai entendu de la part des témoins — et ils peuvent me corriger au besoin —, c'est qu'ils devraient étudier le projet de loi. Vous avez proposé le terme « mesures de biosécurité applicables ». Ces mesures varient selon le contexte, si j'ai bien compris.

Ils émettraient des recommandations et iraient peut-être même ensuite témoigner si le Service des poursuites pénales décidait de porter plainte après avoir étudié les preuves recueillies.

Est-ce bien cela, docteur Ireland? La situation serait différente. Vous examinerez le contexte de la situation, puis émettrez des recommandations et des conseils en conséquence. Est-ce bien ce que je vous ai entendu dire à titre de président du Comité?

Dre Mary Jane Ireland: Oui, je crois que c'est bien cela. Dans le cadre de notre enquête, nous pourrions poser les questions suivantes à un producteur: quelles sont les mesures de biosécurité en place? Qu'attendez-vous d'une personne qui pénètre dans votre zone de biosécurité? Doit-on s'attendre à ce qu'elle prenne une douche à l'entrée ou à la sortie, à ce qu'elle change de chaussures, ou à ce qu'elle se lave les mains? Nous recueillerions des informations sur l'incident et sur les mesures applicables dans le bâtiment concerné que les gens sont censés respecter.

Député Francis Drouin: Je voulais simplement aborder quelques points liés à cet amendement. Docteur Ireland, il est évident que l'ACIA n'a pas les ressources nécessaires pour inspecter des exploitations agricoles tous les jours. Je ne pense pas qu'un gouvernement dispose des ressources nécessaires pour aller sur les fermes et vérifier si un certain protocole... et cela va même à l'encontre des protocoles de biosécurité. Bien que cette loi ne traite pas nécessairement des mesures préventives sur lesquelles l'ACIA travaille avec l'industrie, que ce soit pour lutter contre la peste porcine africaine ou des éclosions de maladies, quel est le rôle de l'ACIA lorsque des éclosions surviennent?

Par exemple, dans la vallée du Fraser, quel rôle avez-vous joué pour aider les agriculteurs à abattre leurs troupeaux ou à respecter des protocoles stricts? Les protocoles varient d'un endroit à l'autre. Dans la vallée du Fraser, c'est très rigoureux. Dans ma circonscription, ce ne l'est pas. Ce n'est pas aussi strict. Si on demandait un abattage intégral dans un rayon d'un kilomètre, je viserais peut-être une seule ferme. Si on demandait les mêmes protocoles dans la vallée du Fraser, on pourrait viser deux, trois, quatre ou cinq fermes. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Dre Mary Jane Ireland: En matière de biosécurité, la situation change radicalement lorsqu'une maladie à déclaration obligatoire est détectée sur un lieu. La biosécurité au quotidien est volontaire, mais lorsque nous découvrons une maladie comme la grippe aviaire hautement pathogène, la biosécurité devient alors une exigence. Une installation ou un endroit peut être mis en quarantaine. Rien n'en sort et rien n'y entre. Nous établissons une zone de contrôle primaire pour y contrôler l'entrée, la sortie et la circulation de choses.

Tous ces efforts visent à faire en sorte que les maladies de nature grave, qui sont toutes des maladies à déclaration obligatoire, soient contenues et éliminées. Les mesures de biosécurité deviennent en quelque sorte obligatoires. Cela comprend la mise en quarantaine et le fait d'interdire la circulation de choses, à moins qu'elles soient surveillées et approuvées adéquatement. La situation est donc différente au chapitre de la biosécurité lorsqu'il y a une maladie à déclaration obligatoire.

Députée Leah Taylor Roy: Oui. Je cherche moi aussi à obtenir une précision. Je pense que nous entendons différentes choses, peut-être en fonction de nos préjugés de confirmation. Vous avez dit qu'à l'heure actuelle, la biosécurité est volontaire et que l'ACIA n'intervient pas, à moins qu'il y ait une maladie à déclaration obligatoire sur les lieux. Cela devient alors obligatoire. Lorsque vous parliez tout à l'heure d'aller vérifier la conformité, faisiez-vous allusion à ce qui se passerait si l'amendement proposé par mon collègue était adopté? Si le projet de loi disait « sans avoir pris les mesures de biosécurité applicables », l'ACIA aurait un rôle à jouer pour voir si ces mesures ont été mises en place. Par contre, si le projet de loi n'était pas modifié de la sorte, c'est-à-dire si le libellé demeurerait inchangé, cela signifierait que vous ne feriez pas d'inspection pour vérifier les mesures de biosécurité, à moins qu'il y ait une maladie à déclaration obligatoire sur les lieux. Est-ce que cela résume bien la situation?

Dre Mary Jane Ireland: L'application de cette règle serait conforme aux pouvoirs que nous confèrent la Loi sur la santé des animaux et son règlement d'application. Comme je l'ai dit, nous ferions le tri, l'inspection, l'enquête et la recommandation de poursuites, ou nous présenterions les détails de notre enquête au Service des poursuites pénales du Canada.

La biosécurité est volontaire dans le cadre des activités quotidiennes d'une exploitation agricole. Lorsque nous sommes mis au courant d'un cas présumé ou confirmé de maladie à déclaration obligatoire — c'est-à-dire une maladie qu'il faut obligatoirement déclarer à l'ACIA —, l'ACIA prend des mesures pour prévenir la propagation et éliminer la maladie dans un lieu particulier. Nos interventions aux termes du projet de loi ou des règles découlant de la Loi sur la santé des animaux sont, en grande partie, les mêmes. Nous suivons le même processus que pour les autres cas présumés de non-conformité au titre de la Loi sur la santé des animaux et de son règlement d'application. Si le libellé faisait mention de mesures de biosécurité, alors nous aurions certainement à vérifier quelles mesures de biosécurité étaient en place et ce qui a pu être enfreint ou non.

Députée Leah Taylor Roy: Pour que ce soit clair, si j'ai bien compris, vous dites que si cet amendement était adopté, vous enquêteriez sur les mesures de biosécurité en place dans l'exploitation agricole pour déterminer si elles ont été enfreintes ou non.

Dre Mary Jane Ireland: Selon mon interprétation, si le libellé contenait ces mots, nous aurions à déterminer si les mesures de biosécurité ont été enfreintes.

Le président: Monsieur MacGregor, pendant que vous y réfléchissez, j'ai une précision à apporter, de mon point de vue, pour l'ACIA, en ce qui concerne les questions de Mme Taylor Roy sur le seuil que représentent les mesures de biosécurité applicables. Dans sa forme actuelle, le projet de loi dit: « [...] pourrait avoir comme conséquence d'exposer les animaux à une maladie ou à une substance toxique susceptible de les contaminer ».

Voilà le libellé, en ce qui concerne le seuil, pour la catégorie de personnes qui exposent les animaux à une maladie. Je présume qu'il vous faudrait quand même pouvoir analyser ces cas et vous appuyer sur les règles locales de biosécurité pour donner votre avis au Service des poursuites pénales quant à savoir si une telle situation aurait pu raisonnablement se produire.

Me suivez-vous, docteure Ireland? Le projet de loi, dans sa forme actuelle, demande à votre organisme, l'ACIA, si le fait que des personnes soient entrées dans un bâtiment ou un enclos pourrait exposer les animaux à des maladies ou à des substances toxiques susceptibles de les contaminer. Votre organisme ferait-il une telle analyse? Je suppose que l'un de vos critères de base consiste à déterminer si l'entrée dans un enclos risque de contaminer les animaux. Il faudrait donc vérifier la question de la biosécurité dans l'exploitation agricole concernée. Mon observation est-elle juste?

Dre Mary Jane Ireland: Monsieur le président, je pense que c'est une observation juste. Je dirais aussi que nous prendrions en considération un certain nombre de facteurs pour savoir si des visiteurs ou des personnes pourraient avoir introduit une chose ou une maladie.

C'est un domaine très complexe. Les visiteurs sont-ils allés dans une autre ferme dernièrement? Quelle est la maladie qui nous préoccupe? Est-ce un virus? Est-ce d'origine alimentaire? Est-ce d'origine hydrique? Est-ce une maladie transmissible par voie aérienne? Il faudrait assurément poser beaucoup de questions pour savoir si ces gens auraient pu introduire ou risquer d'introduire une maladie.

Député Alistair MacGregor: J'ai trouvé l'article. Je remercie mes collègues conservateurs de me l'avoir indiqué. L'article 7 de la loi actuelle s'intitule « Avis d'interdiction d'accès ». Les conservateurs ont raison de dire que l'article 7 contient des dispositions qui permettent de contrôler l'accès des gens à certaines zones, mais nous devons replacer le tout dans le contexte de l'article 7, tel qu'il est rédigé — et vous me direz si j'ai bien compris —, car il faudrait d'abord établir si l'existence d'une maladie ou d'une substance toxique a été déclarée dans une région. L'inspecteur afficherait alors un avis spécial à l'entrée, compte tenu des circonstances. Nous passons ainsi, me semble-t-il, d'une intrusion à une véritable zone de confinement à des fins de biosécurité, en raison du danger. Ai-je bien compris l'article 7? Selon mon interprétation des paragraphes 7(2) et 7(3) de l'actuelle Loi sur la santé des animaux, cette exigence semble s'appliquer à tout le monde de la même façon.

Dre Mary Jane Ireland: Je suis désolée, monsieur le président, mais je n'ai pas le libellé sous les yeux. Il faudrait que je l'examine attentivement.

Député Alistair MacGregor: J'aimerais d'abord poser une question aux représentants de l'ACIA. Si, après nos délibérations, nous retirons l'article 2 du projet de loi C-275, ai-je raison de croire que le paragraphe 65(1) de la Loi sur la santé des animaux s'appliquera au projet de loi C-275? Nous pouvons y lire: « Quiconque contrevient aux dispositions de la présente loi — à l'exception de l'article 15... » Je ne lirai pas tout l'extrait. Les amendes imposées sont essentiellement les mêmes: 50 000 \$ pour une déclaration de culpabilité par procédure sommaire, et 250 000 \$ pour une mise en accusation. Ai-je bien compris? Le paragraphe 65(1) de la présente Loi sur la santé des animaux s'appliquera si nous retirons l'article 2 du projet de loi C-275.

M. Joseph Melaschenko: Oui, votre interprétation est juste.

Le président: D'accord. Nous reprenons donc cette partie. M. Barlow nous a dit pourquoi il voulait que des amendes soient infligées aux sociétés qui sont impliquées dans le genre d'activité dont on parle dans le projet de loi C-275. Si le Comité devait supprimer les sanctions qui s'appliquent aux individus pour refléter ce que M. MacGregor suggère pour le paragraphe 65(1), y aurait-il une incidence sur la partie qui concerne les sociétés, dont Mme Taylor Roy est... ou dont nous discuterons plus tard? Pourrions-nous conserver cette partie dans le projet de loi? Arrivez-vous à suivre mon raisonnement plutôt complexe, monsieur Melaschenko?

M. Joseph Melaschenko: Je vais essayer de répondre. Je m'excuse, mais je n'ai pas l'amendement sous les yeux et je ne peux donc pas vous dire comment nous pourrions résoudre cette question. Il est certainement possible d'avoir une disposition distincte qui traite de toute entité autre qu'un individu, c'est-à-dire des sociétés.

Rapport sommaire sur l'audience du comité

Nom du comité : [Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire](#)

Date et heure : le 5 octobre 2023, 8h15 à 10h15

Lieu : Pièce 035-B, édifice de l'Ouest

Sujet : [Projet de loi C-275, Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux \(biosécurité dans les exploitations agricoles\)](#)

Témoins

8 h 15 à 9 h 15

À titre personnel

- Jodi Lazare, professeure agrégée (par vidéoconférence)

Animal Justice

- Camille Labchuk, directrice exécutive

Agence canadienne d'inspection des aliments

- Dre Mary Jane Ireland, directrice exécutive, Direction santé des animaux, vétérinaire en chef pour le Canada
- Dr Rick James-Davies, directeur général, Opérations Ouest ([par vidéoconférence](#))

9 h 15 à 10 h 15

Conseil canadien du porc

- René Roy, président
- Ray Binnendyk, membre, propriétaire de Excelsior Hog Farm Ltd. ([par vidéoconférence](#))

Producteurs laitiers du Canada

- David Wiens, président ([par vidéoconférence](#))
- Daniel Gobeil, vice-président ([par vidéoconférence](#))

Animaux Canada

- Toolika Rastogi, directrice principale, Politiques et recherche
 - Erin Martellani, responsable de campagne, Défense des animaux, SPCA de Montréal (par vidéoconférence)
-

Pour consulter le Comité dans sa totalité, veuillez cliquer [ici](#).

Les transcriptions non officielles des comités sont généralement disponibles de 24 à 72 heures après la réunion et seront distribuées à la liste de distribution sommaire des comités de l'ACIA.

Transcription de mot d'ouverture et des questions et réponses de l'ACIA

Mot d'ouverture

Dre Mary Jane Ireland: Merci beaucoup. Nous sommes heureux d'être ici aujourd'hui pour vous parler dans le cadre de votre étude du projet de loi d'initiative parlementaire C-275, la Loi modifiant la Loi sur la santé des animaux (biosécurité dans les exploitations agricoles).

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou ACIA, est un organisme de réglementation à vocation scientifique qui veille à la santé des animaux, à la protection des végétaux et à la salubrité des aliments pour améliorer la santé et le bien-être des Canadiens, préserver l'environnement et favoriser l'économie. À ce titre, l'ACIA administre diverses lois et veille à leur application, dont la Loi sur la santé des animaux, que le projet de loi C-275 vise à modifier.

Le principal objectif de la Loi sur la santé des animaux est de protéger les animaux ainsi que de prévenir la transmission aux animaux et aux humains de maladies animales réglementées par le gouvernement fédéral et la présence chez ceux-ci de substances toxiques elles aussi réglementées. L'ACIA emploie des vétérinaires, des inspecteurs vétérinaires et d'autres inspecteurs hautement qualifiés qui administrent et font appliquer la Loi sur la santé des animaux. En vertu de la Loi, les inspecteurs de l'ACIA ont le pouvoir d'effectuer des inspections, de saisir et de retenir des animaux ou des objets, d'enquêter sur des cas de non-conformité et de recommander des poursuites lorsqu'il est approprié de le faire.

Les inspecteurs de l'ACIA ne sont pas des agents de la paix. Ils n'ont pas le pouvoir de détenir des personnes qui contreviennent à la Loi sur la santé des animaux.

L'ACIA collabore avec divers intervenants, dont les agriculteurs, pour préserver la santé des animaux et prévenir la propagation de maladies. Cela comprend l'élaboration de mesures de biosécurité animale à la ferme qui sont mises en œuvre par les agriculteurs.

La biosécurité animale est une responsabilité partagée entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux, les associations de l'industrie et les agriculteurs.

La Loi sur la santé des animaux et son règlement d'application contiennent des exigences en matière de biosécurité pour les maladies réglementées par le gouvernement fédéral. Les provinces et les territoires peuvent également élaborer et faire appliquer leurs propres exigences en matière de biosécurité. De plus, ils fournissent du financement aux agriculteurs pour améliorer les mesures de biosécurité et soutenir certaines activités de lutte contre les maladies.

Par ailleurs, l'ACIA, l'industrie, le milieu universitaire, les provinces et les territoires ont collaboré à l'établissement de normes nationales de biosécurité non obligatoires. Ces normes décrivent les pratiques et les protocoles que les agriculteurs doivent mettre en œuvre régulièrement pour empêcher les animaux d'être exposés à la maladie à la ferme.

Au Canada, la plupart des normes de biosécurité à la ferme sont d'application volontaire. Les agriculteurs sont responsables de la mise en œuvre des normes de biosécurité dans leurs installations. Bien que les normes de biosécurité à la ferme soient d'application volontaire, plusieurs associations de l'industrie en ont intégré des parties dans leurs programmes obligatoires à la ferme. Cet effort de collaboration entre les associations de l'industrie et les agriculteurs a favorisé le recours à des mesures de biosécurité à la ferme et à leur respect. Ces mesures, combinées à d'autres exigences réglementaires, aident à réduire la menace que représente la propagation des maladies et à maintenir l'accès au marché.

Bien que les objectifs du projet de loi C-275 soient louables, nous aimerions mentionner quelques considérations dont il pourrait être utile de tenir compte dans le libellé actuel du projet de loi.

Le libellé actuel comporte des risques juridiques. Il ne tient pas compte de la compétence provinciale et territoriale existante en matière de propriété et de droits civils. Presque toutes les provinces ont adopté des lois pour lutter contre les intrusions, et cinq provinces ont adopté des lois plus strictes sur la propriété privée pour interdire les intrusions dans un lieu où l'on garde des animaux.

Au palier fédéral, le Code criminel comprend des interdictions liées à l'intrusion, comme les méfaits et l'introduction par effraction. Ces dispositions ont été utilisées avec succès pour condamner des personnes qui se livraient à ce genre d'activité. Il y a un risque que l'interdiction ne constitue pas un exercice valide du pouvoir fédéral en matière d'agriculture, qui se limite aux exploitations agricoles qui sont « à la ferme ».

Le projet de loi présente également des difficultés d'application. La Couronne devra prouver hors de tout doute raisonnable que l'accusé était au fait du risque de transmission de la maladie au moment où il est entré dans les lieux ou qu'il a agi de façon imprudente en exposant un animal à une maladie ou à une substance toxique. De plus, les services de police locaux devront encore intervenir en cas d'intrusion, car les agents de l'ACIA ne sont pas des agents de la paix.

Nous vous encourageons à tenir compte de ces considérations dans votre étude du projet de loi.

Monsieur le président, j'espère que cela vous donne un aperçu général du rôle de l'ACIA en matière de santé des animaux et de biosécurité, ainsi que de certaines des difficultés que pose le libellé actuel du projet de loi. Nous sommes prêts à répondre aux questions du Comité. Merci.

Questions et réponses

Députée Leah Taylor Roy: Merci. J'aimerais revenir à la Dre Ireland. Je suis intriguée. Il y a des normes non obligatoires dans les fermes et il y a des normes imposées par les associations. Est-ce que l'Agence canadienne d'inspection des aliments mène régulièrement des inspections sur le respect de ces normes ou le fait-elle seulement quand on le lui demande parce qu'il y a eu un manquement quelconque?

Dre Mary Jane Ireland: Merci beaucoup. Je vais commencer, puis je passerai la parole à mon collègue, le Dr James-Davies, qui se charge des opérations et peut parler des exploitations.

Vous avez raison de dire que les normes de biosécurité nationales sont non obligatoires. La biosécurité en général est une responsabilité partagée entre les paliers fédéral, provincial et territorial de gouvernement, et les associations et les producteurs du secteur. Les normes de biosécurité nationales sont la norme de référence issue de la collaboration entre l'ACIA, l'industrie, les experts, les provinces et les territoires. Elles établissent un cadre pour la biosécurité. Ces normes — et il y en a huit — peuvent être adaptées, adoptées et appliquées par les associations et les producteurs pour créer leurs propres stratégies de biosécurité. Plusieurs associations nationales les ont adoptées et les ont intégrées à leur programme obligatoire à la ferme. C'est le cas des Producteurs laitiers du Canada, de Les Producteurs de poulet du Canada et de Les Éleveurs de dindons du Canada.

Sur ce, je vais passer la parole au Dr James-Davies pour qu'il nous parle de la présence de l'ACIA dans les exploitations agricoles.

Dr Rick James-Davies: Merci, docteur Ireland, et merci, monsieur le président. Les activités de l'ACIA s'inscrivent dans le cadre d'un ensemble de règlements et de politiques qui régissent l'industrie animale dans son ensemble. La plupart de ces activités se déroulent en aval de celles des exploitations agricoles.

Comme l'a dit la Dre Ireland, la biosécurité dans les exploitations agricoles relève de la responsabilité des agriculteurs, de leurs associations et des organes provinciaux qui établissent essentiellement un ensemble de bonnes pratiques et de régimes agricoles...

Députée Leah Taylor Roy: Excusez-moi de vous interrompre, mais j'aimerais vous poser une question: Procédez-vous régulièrement à des inspections pour vérifier que ces mesures de biosécurité sont bien appliquées, qu'elles sont mises en pratique?

Dr Rick James-Davies: Il n'existe pas de régime de réglementation qui permette d'effectuer des inspections de biosécurité dans les exploitations agricoles.

Députée Leah Taylor Roy: Merci beaucoup. Pensez-vous que des mesures de biosécurité obligatoires seraient plus efficaces pour prévenir les risques en matière de biosécurité?

Dr Rick James-Davies: Je pense, comme l'a dit la Dre Ireland, que cette responsabilité est partagée par l'ensemble du secteur. Le rôle de l'ACIA est de donner suite aux lois et règlements intaurés par le Parlement, et une modification de la réglementation changerait assurément la nature de nos activités.

Députée Leah Taylor Roy: Merci beaucoup...

Député Yves Perron: Merci beaucoup, monsieur le président. Je remercie les témoins d'être parmi nous. Je vais d'abord m'adresser à la Dre Ireland. Vous avez dit qu'il y avait un problème de libellé compte tenu des champs de compétence. J'aimerais que vous m'expliquiez cela plus à fond et que vous me disiez quelles modifications devraient être apportées au projet de loi, selon vous, pour s'assurer de régler ce problème.

Dre Mary Jane Ireland: Monsieur le président, nous sommes préoccupés par le fait que les pouvoirs agricoles se limitent aux locaux situés à l'intérieur de l'exploitation, et nous craignons que ce projet de loi n'englobe en fait des locaux qui ne relève pas de la compétence habituelle.

Je rappelle à tout le monde, monsieur le président, que je ne suis pas avocate. Je suis vétérinaire. Je pense qu'un expert juridique devrait fournir des précisions à ce sujet.

Je tiens également à préciser que mon rôle n'est malheureusement pas de recommander des amendements, mais simplement de souligner certains aspects de ce projet de loi qui pourraient poser problème et que nous souhaitons que le Comité examine, monsieur le président. Merci.

Député Yves Perron: Merci beaucoup. Je comprends que vous n'êtes pas avocate, mais, sans rédiger l'amendement, pensez-vous que si on centrait le projet de loi davantage sur la biosécurité, cela pourrait contribuer à régler le problème?

Dre Mary Jane Ireland: J'estime que la biosécurité est un élément extrêmement important de la prévention de l'introduction de maladies dans les locaux et de la propagation des maladies. Le fait de s'assurer que les producteurs et les vétérinaires appliquent des mesures de biosécurité rigoureuses est un élément essentiel de la lutte contre les maladies et de leur prévention. Comme nous l'avons souligné, il s'agit d'un domaine dans lequel les responsabilités sont partagées.

L'ACIA a contribué à l'élaboration de normes nationales pour les codes de pratique en matière de biosécurité. Pour en assurer la promotion, nous affichons de l'information en ligne, nous envoyons des communications et nous collaborons avec l'industrie et les parties prenantes. Nous finançons également l'élaboration de certaines de ces normes de biosécurité et, en tant qu'agence, nous mettons en place des restrictions à l'importation pour veiller à ce que des produits comme des animaux vivants ou des articles provenant d'endroits où sévissent des maladies dont nous ne voulons pas au Canada n'entrent pas dans le pays.

Député Yves Perron: Je vous remercie de votre réponse, docteure Ireland...

Député Alistair MacGregor: Je vais maintenant me tourner vers l'ACIA. Docteure Ireland, j'aimerais vous poser la question suivante: d'après les cas documentés par l'ACIA et d'après l'expérience de tous les membres de votre organisme dans le domaine des exploitations agricoles, quelle est la principale source de risque de transmission de maladies dans ces exploitations?

Nombre d'entre nous se demandent si ce projet de loi n'est pas une solution à la recherche d'un problème. Nous avons entendu qu'il n'y avait pas de lien clair entre la présence de militants dans les exploitations agricoles et la transmission de maladies.

Pouvez-vous dire au Comité ce qui, du point de vue de l'ACIA, constitue le principal risque de transmission de maladies dans les exploitations agricoles?

Dre Mary Jane Ireland: Monsieur le président, j'aimerais avoir une réponse simple à cette question. L'introduction et la propagation de maladies dans une exploitation agricole ou dans des lieux où se trouvent des animaux sont des questions très compliquées et complexes. Une maladie peut s'introduire dans une exploitation de différentes façons. Elle peut être introduite par des êtres humains. Les animaux peuvent eux aussi introduire des maladies dans une exploitation, notamment lorsque des animaux quittent les lieux, se mêlent à d'autres animaux et reviennent. L'introduction de nouveaux animaux peut également amener des maladies.

Certains animaux sauvages peuvent également introduire des maladies dans les exploitations agricoles. Dans les cas de grippe aviaire hautement pathogène, nous avons constaté que les oiseaux aquatiques migrateurs sauvages sont la source probable de l'introduction de ces maladies au Canada. Certains éléments peuvent également introduire des maladies, comme les tracteurs et les objets susceptibles d'être contaminés par du fumier d'oiseaux sauvages, par exemple. C'est pourquoi la biosécurité tient compte de toutes les différentes voies de transmission dans ces lieux.

Nous devons également réfléchir à la maladie qui nous préoccupe. Comment se transmet-elle? S'agit-il d'un virus? D'une bactérie? Est-elle transmise par l'alimentation humaine, l'alimentation animale ou l'eau? C'est pourquoi les normes et les protocoles en matière de biosécurité sont si importants. Chaque exploitation présentera des facteurs de risque différents à prendre en considération, et ces normes nationales de biosécurité constituent un point de départ à partir duquel les agriculteurs peuvent élaborer leurs propres normes.

Je dirais en outre que nous n'avons pas connaissance d'un cas dans lequel il ait été confirmé qu'une maladie a été introduite par des intrus, mais que les êtres humains sont un facteur de l'introduction de maladies dans une exploitation agricole.

En conclusion, monsieur le président, je tiens à dire que le gouvernement du Canada a à cœur de protéger la santé et le bien-être des animaux, y compris des animaux d'élevage. La grande majorité des producteurs prennent également la santé et le bien-être de leurs animaux très au sérieux. Ils sont liés à leurs moyens de subsistance et à leur entreprise.

Député Warren Steinley: Merci à tous les témoins d'être présents. Docteure Ireland, vous avez dit qu'il n'y avait pas de cas confirmés, mais dans l'exemple du Québec, il n'y avait pas eu de rotavirus dans cette exploitation depuis 40 ans. Puis, après l'introduction illégale de manifestants dans cette exploitation, le rotavirus est réapparu. N'y a-t-il pas un lien réel entre ces deux faits, ou est-ce qu'après 40 ans, le rotavirus est apparu comme par magie parce qu'ils ont changé de pratiques? La seule chose qui ait changé dans cette exploitation, c'est qu'un jour, des manifestants illégaux se sont introduits dans les lieux. Le lendemain, ils n'étaient plus là et le rotavirus est apparu.

Dre Mary Jane Ireland: Monsieur le président, je suis une scientifique. Il ne s'agit pas d'un cas confirmé dans lequel nous pouvons dire que des intrus sont liés à ce problème, et je ne voudrais pas spéculer sur des cas.

Député Warren Steinley: Pouvez-vous confirmer que cette intrusion ne peut pas être liée à l'apparition de cette maladie?

Dre Mary Jane Ireland: Je ne peux pas le confirmer, car je n'ai pas les données sous les yeux et je n'ai pas enquêté sur le sujet.

Député Warren Steinley: Dans un élevage de visons de l'Ontario, des intrus ont relâché des milliers d'animaux, après quoi une épidémie de maladie de Carré s'est déclarée. Peut-il s'agir d'une simple coïncidence?

Dre Mary Jane Ireland: Monsieur le président, encore une fois, je m'occupe de données probantes. Je ne connais pas ce cas. Je n'ai pas les données sous les yeux. Je dirais que la remise en liberté des animaux peut nuire à leur santé et à leur bien-être, mais je ne peux pas confirmer que les deux s'équivalent.

Député Warren Steinley: Vous ne nieriez toutefois pas une telle possibilité.

Dre Mary Jane Ireland: Je ne formulerais pas d'hypothèses dans un cas comme dans l'autre.

Député Warren Steinley: Manifestement, il y a eu des hypothèses dans un cas comme dans l'autre parce que nous discutons de la question de savoir si c'est une possibilité ou non. Dire aveuglément que les Canadiens ne font plus confiance à nos agriculteurs porte atteinte à notre réputation, et je pense que cela rend un bien mauvais service à nos producteurs d'un bout à l'autre du pays. J'ai vraiment l'impression que le comité de l'agriculture se trouve actuellement dans une drôle de situation parce que nous faisons le procès des agriculteurs et nous leur disons qu'ils ne font pas leur travail.

Ayant moi-même grandi sur une ferme laitière et bovine, je connais les protocoles qui étaient en place. Certaines des normes de l'ACIA dont nous parlons sont d'application volontaire. Nous prétendons maintenant que les producteurs canadiens ne font pas le travail et ne fournissent pas l'effort supplémentaire pour veiller à ce que leurs animaux soient en sécurité. Pour ma part, je n'y crois pas une seconde.

Nous avons mis en œuvre, à l'instar de beaucoup de producteurs laitiers — et M. Lehoux en est un, lui aussi — un programme de santé du troupeau. Des vétérinaires viennent vérifier la santé du troupeau deux fois par mois. S'ils découvrent quelque chose qui ne va pas ou s'ils ont une grande préoccupation, ils communiquent avec l'ACIA.

Docteure Ireland, pouvez-vous dire un mot sur certains des processus et protocoles que les producteurs suivent volontairement. Pouvez-vous également nous parler du fait que des professionnels viennent faire des vérifications à la ferme si quelque chose ne va pas, comme c'est le cas dans le programme de santé du troupeau? Cela se fait aussi dans d'autres industries, comme celles du porc et des produits laitiers.

Bref, j'aimerais que vous nous parliez de certains des protocoles que suivent nos agriculteurs et qui sont supérieurs à ceux d'autres pays.

Dre Mary Jane Ireland: Dans la deuxième partie de la réunion, vous entendrez le témoignage d'un producteur. Ce serait peut-être une bonne question à lui poser. Je pense que les producteurs et les associations sont bien placés pour parler de leurs pratiques.

J'étais vétérinaire spécialisée dans le soin des grands animaux. Pour revenir à ce que j'ai dit tout à l'heure, je sais que la grande majorité des producteurs tiennent à la santé et au bien-être de leurs animaux. Il faut notamment des soins vétérinaires adéquats. À cela s'ajoute la biosécurité, car la prévention de la propagation et de l'introduction de maladies dans une exploitation agricole est dans l'intérêt de tous. Le gagne-pain et la rentabilité des agriculteurs en dépendent. Je dirais qu'il est également important que les propriétaires de petits élevages maintiennent la santé et le bien-être de leurs animaux.

Député Ben Carr: Ma prochaine question s'adresse à la Dre Ireland. Pensez-vous que nous avons besoin de lois qui modifieraient le mandat de l'ACIA grâce à l'ajout de dispositions plus strictes en matière de droits des animaux?

Je comprends que vous êtes ici en tant que membre de l'ACIA, mais vous êtes aussi vétérinaire. À titre de vétérinaire, vous avez prêté serment de veiller au bien-être des animaux dans le cadre de votre conduite professionnelle. En tant que vétérinaire, pensez-vous que nous devons adopter des lois plus strictes au pays pour protéger les droits des animaux, comme le propose Animal Justice? Si oui, est-ce un mandat qui devrait relever de l'ACIA ou est-ce plutôt un mandat qui devrait être confié à un nouvel organisme au pays? Je vous pose la question en votre qualité de vétérinaire.

Dre Mary Jane Ireland: Vous avez raison: je suis à la fois vétérinaire et employée de l'ACIA. Le bien-être des animaux est en fait une compétence partagée au Canada. C'est à la fois provincial-territorial et fédéral. L'ACIA surveille le transport des animaux à l'intérieur et à l'extérieur du pays en vertu de la réglementation sur le transport. De plus, le Règlement sur la salubrité des aliments au Canada régit l'abattage sans cruauté des animaux dans les usines de transformation. Les provinces et les territoires ont également des responsabilités relativement au bien-être des animaux dans le contexte des exploitations agricoles. Donc, compte tenu de l'ensemble des responsabilités fédérales et provinciales et du partage des champs de compétence, je pense que le bien-être et la santé des animaux sont couverts au pays.

Député Yves Perron: Merci beaucoup, monsieur le président. Docteure Ireland, je reprends un peu les paroles de M. Steinley. Nous savons tous que les producteurs agricoles font attention à leur exploitation agricole et qu'ils sont tous consciencieux.

Admettons cependant qu'il y a un cas d'exception. Si quelqu'un de l'extérieur soupçonne l'existence de mauvais traitements, y a-t-il un mécanisme auquel il pourrait avoir recours, autre que de faire une intrusion sur la ferme? Personne ici ne veut encourager les intrusions.

Quel moyen pourrait prendre une personne qui voit que quelque chose se passe sur une ferme? Ce pourrait être le troisième voisin de la ferme ou n'importe qui d'autre. Sans commettre une intrusion, qui est un acte criminel, comment pourrait-elle vous le signaler?

Dre Mary Jane Ireland: Les activités à la ferme seraient, en grande partie, du ressort des provinces. Par conséquent, si quelqu'un est préoccupé par le bien-être des animaux, il pourrait communiquer, par exemple, en Ontario, avec le ministère provincial de l'Agriculture et des Affaires rurales. À l'échelle provinciale, c'est ainsi qu'on pourrait régler ou signaler des préoccupations.

Il y a aussi les organismes d'application de la loi, qui pourraient ensuite relayer les questions et les préoccupations comme il se doit. On pourrait certainement faire appel à l'ACIA, mais dans la plupart des cas, nous nous en remettrions aux provinces. En revanche, s'il s'agit d'un problème de transport sans cruauté — par exemple, le transport d'animaux par camion — ou d'un problème dans un abattoir, cela relève de notre compétence.

Député Yves Perron: Merci beaucoup. Il y a donc moyen de faire quelque chose...

D) AGRI, Apport environnemental du secteur agricole (mortalité des abeilles), le 31 mai 2023

Transcription : [Témoignages - AGRI \(44-1\) - no 65 - Chambre des communes du Canada \(ourcommons.ca\)](#)

Rapport sommaire sur l'audience du comité

Nom du comité : [Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire](#)

Date et heure : le 31 mai 2023, 16 heures à 18 heures

Lieu : Pièce 330, édifice Wellington, 197, rue Sparks

Sujet : Apport environnemental du secteur agricole

Témoins

American Beekeeping Federation

- Daniel Winter, président ([par vidéoconférence](#))

Agence canadienne d'inspection des aliments

- Dre Nancy Rheault, directrice principale et vétérinaire en chef adjointe, Division de l'importation et l'exportation des animaux
- Dr Parthi Muthukumarasamy, directeur exécutif, Direction des programmes internationaux

Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

- Stephen F. Pernal, chercheur, apiculture et agent responsable, Ferme de recherche de Beaverlodge, Direction générale des sciences et de la technologie ([par vidéoconférence](#))

Ministère de la Santé

- Connie Hart, conseillère scientifique principale, Direction de l'évaluation environnementale, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
- Frédéric Bissonnette, directeur exécutif par intérim, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire

National Association of State Departments of Agriculture

- Ted McKinney, directeur général ([par vidéoconférence](#))

Pour consulter le Comité dans sa totalité, veuillez cliquer [ici](#).

Les transcriptions non officielles des comités sont généralement disponibles de 24 à 72 heures après la réunion et seront distribuées à la liste de distribution sommaire des comités de l'ACIA.

Transcription de mot d'ouverture et des questions et réponses de l'ACIA

Mot d'ouverture

Dr Parthi Muthukumarasamy: Merci, monsieur le président. Bonjour à tous. L'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou l'ACIA, est heureuse d'avoir été invitée aujourd'hui à vous faire part de ses connaissances et de ses perspectives en matière de réglementation.

L'ACIA est un organisme de réglementation à vocation scientifique dont le mandat est d'assurer la protection des végétaux, la santé des animaux et la salubrité des aliments dans l'intérêt de la santé et du bien-être des Canadiens, de l'environnement et de l'économie. L'ACIA reconnaît pleinement que les populations d'abeilles sont importantes pour la santé et la vitalité du secteur agricole canadien.

Les autorités fédérales et provinciales se partagent la responsabilité de la gestion de la santé des abeilles au Canada. L'ACIA agit à l'échelle nationale, premièrement, en désignant certaines maladies des abeilles comme des maladies réglementées et à déclaration obligatoire — ce qui signifie que des mesures particulières de lutte contre les maladies doivent être prises —; deuxièmement, en limitant les risques d'introduction de maladies des abeilles au Canada par le contrôle des importations; et troisièmement, en orientant l'industrie apicole par la Norme nationale de biosécurité à la ferme pour l'industrie apicole.

Les gouvernements provinciaux contribuent à maintenir la santé des abeilles sur leur territoire en administrant des programmes de gestion de la santé des abeilles et en réglementant les mouvements interprovinciaux d'abeilles afin de réduire au minimum les risques de propagation des maladies et des organismes nuisibles associés aux abeilles. Le Canada s'est toujours appuyé sur des mesures d'importation strictes fondées sur des données scientifiques pour protéger ses frontières contre l'introduction de maladies et d'organismes nuisibles.

Avant que soit autorisée l'importation d'abeilles d'un autre pays, les spécialistes scientifiques de l'ACIA procèdent à des évaluations complètes des risques liés à l'importation en s'inspirant de la méthodologie de l'Organisation mondiale de la santé animale. Ces évaluations des risques sont examinées par des pairs, soit des membres de l'Association canadienne des professionnels de l'apiculture, une organisation indépendante composée d'universitaires, de chercheurs et d'apiculteurs fédéraux et provinciaux. Ensuite, nous examinons la possibilité de trouver, d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions possibles pour la gestion des risques.

Les maladies et les organismes nuisibles qui touchent les abeilles peuvent se propager d'un pays à l'autre par le commerce international des abeilles, en particulier des paquets d'abeilles. Un paquet d'abeilles présente des risques plus élevés que les reines-abeilles. Il pèse généralement 2 ou 3 livres et contient entre environ 8 000 et 12 000 abeilles. En revanche, puisqu'on peut inspecter les reines-abeilles individuellement pour vérifier leur état de santé et la présence d'organismes nuisibles avant leur importation au Canada, elles présentent moins de risques que les paquets d'abeilles domestiques.

Sur la base d'évaluations des risques fondées sur des données scientifiques, le Canada autorise actuellement l'importation de reines-abeilles en provenance des États-Unis, du Chili, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Danemark, de l'Italie, de l'Ukraine et de Malte. En raison des risques plus élevés, les paquets d'abeilles domestiques ne peuvent être importés que du Chili, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et, plus récemment, de l'Italie et de l'Ukraine.

Je vais maintenant vous donner quelques renseignements sur la situation actuelle concernant l'importation d'abeilles domestiques en provenance des États-Unis.

Le Canada a fermé sa frontière aux abeilles domestiques américaines en 1987 en raison de la présence de varroas et d'acariens de l'abeille aux États-Unis. L'ACIA a réévalué la situation en 1994, en 2003 et en 2013. Bien que la dernière évaluation des risques ait été réalisée en 2013, l'ACIA examine de façon régulière les nouvelles données scientifiques sur la santé des abeilles domestiques au Canada et aux États-Unis et, si de nouveaux renseignements justifient une évaluation des risques, l'ACIA en entreprend une autre.

En raison des divergences de vues entre les spécialistes et les parties prenantes sur la question de savoir s'il y a de nouvelles données scientifiques suffisantes ou non, l'ACIA a pris l'initiative, de juillet à octobre 2022, de lancer un appel pour qu'on lui soumette tout nouveau renseignement scientifique sur la santé des abeilles domestiques au Canada et aux États-Unis. L'ACIA évalue actuellement tous les renseignements reçus et reste ouverte à en recevoir d'autres. Si de nouvelles données probantes justifient la tenue d'une nouvelle évaluation des risques, l'ACIA procédera à une évaluation des risques. À ce moment-là, l'ACIA examinera également tout protocole d'atténuation des risques fondé sur des données scientifiques qui pourrait permettre d'atténuer les risques.

L'ACIA continue de collaborer avec le Conseil canadien du miel, le département de l'Agriculture des États-Unis, les gouvernements provinciaux et les apiculteurs. Elle est également disposée à recevoir de l'information sur les importations d'abeilles domestiques de la part d'autres parties prenantes et de membres de l'industrie. Toutefois, la responsabilité première de l'ACIA est d'assurer la protection des végétaux, la santé des animaux et la salubrité des aliments.

Je vous remercie encore une fois de nous avoir donné l'occasion de présenter le point de vue de l'ACIA sur la santé des abeilles au Canada. Merci, monsieur le président.

Questions et réponses

Député John Barlow: ...J'aimerais maintenant m'adresser aux représentants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou l'ACIA. Pendant de nombreuses décennies, vous avez autorisé l'importation de reines-abeilles en provenance de certaines régions des États-Unis. Pourquoi permet-on l'importation de reines-abeilles de ces régions, mais pas l'importation de paquets d'abeilles vivantes?

Dr Parthi Muthukumarasamy: Les risques posés par les reines-abeilles et les paquets d'abeilles sont complètement différents. En effet, les reines-abeilles sont des abeilles individuelles qui sont exportées avec quelques abeilles ouvrières. Comme il s'agit d'un très petit nombre d'abeilles, elles peuvent être inspectées et certifiées comme étant exemptes d'organismes nuisibles, de maladies et de parasites. Cependant, les paquets d'abeilles, comme je l'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire, pèsent environ un kilogramme et contiennent de 8 000 à 12 000 abeilles. Les paramètres de risques sont donc différents.

Lorsque nous avons procédé à l'évaluation des risques en 2003, nous avons pu autoriser l'importation de reines-abeilles en provenance des États-Unis, mais pas de paquets d'abeilles, car le risque est plus élevé dans ce cas.

Député John Barlow: Dans votre déclaration préliminaire, vous avez également mentionné que nous autorisons l'importation d'abeilles de l'Ukraine. Les États-Unis n'ont pas autorisé l'importation d'abeilles en provenance de l'Ukraine. De toute évidence, l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie pose certains problèmes.

Comment cette évaluation est-elle effectuée? Pourquoi ne prenons-nous pas une décision similaire à celle de l'un de nos plus importants partenaires commerciaux, qui est manifestement préoccupé par l'importation de ces abeilles de l'Ukraine, alors que le Canada ne l'est pas?

Dr Parthi Muthukumarasamy: Notre décision d'autoriser les importations de paquets d'abeilles en provenance de l'Ukraine a été prise à la suite d'une évaluation approfondie des risques, des programmes de contrôle, des programmes de surveillance, de la prévalence des maladies et d'un certain nombre d'autres paramètres scientifiques en Ukraine.

Député Francis Drouin :...Vous avez cerné de nouveaux renseignements scientifiques importants. J'essaie simplement de comprendre comment l'ACIA discerne les nouveaux renseignements importants lorsque nous parlons, par exemple, de la possibilité d'envoyer des paquets d'abeilles du Sud au Nord. Je pense que c'est en partie la raison pour laquelle nous sommes ici. Je ne connais pas la réponse, et je pose donc sincèrement la question. Comment indiquez-vous que certains nouveaux renseignements sont importants et que d'autres ne le sont pas?

Dr Parthi Muthukumarasamy: L'évaluation des risques porte sur quatre dangers pour la santé des abeilles. Il s'agit du petit coléoptère des ruches, des souches de varroa résistantes à l'amitraze, des souches de loque américaine résistantes à l'oxytétracycline et des abeilles africanisées.

Un processus scientifique permet d'attribuer des risques à chacun de ces sous-ensembles. Si le niveau de risque change à la suite de nouveaux renseignements scientifiques accessibles sur la surveillance, les mesures de contrôle et les mesures d'atténuation, cela nous permettra de réévaluer et de quantifier à nouveau les risques existants. Cette évaluation des risques est fondée sur un processus de l'Organisation mondiale de la santé animale. Il s'agit d'un processus scientifique grâce auquel nous pouvons déterminer qu'il existe de nouveaux renseignements importants qui modifient ou non notre évaluation comparativement à celle de 2013.

Député Francis Drouin : Je regarde mon collègue, M. MacGregor, qui est en Colombie-Britannique. Je suis certainement allé dans sa province. Nous savons qu'il y a deux routes pour s'y rendre, c'est-à-dire l'une qui passe par les États-Unis et l'autre au Canada. Il y a des terres agricoles juste là. Les abeilles ne vont pas s'arrêter à l'Agence des services frontaliers du Canada en disant qu'elles doivent entrer pour polliniser les champs ou pour trouver de la nourriture. Comment pouvons-nous mesurer ce risque par rapport aux autres risques que vous avez cernés?

Comment passer d'une réponse négative à une bonne gestion du risque lorsqu'il y a un manque à gagner sur le marché canadien? Nous savons que des paquets d'abeilles sont exportés vers d'autres continents. Je serai honnête avec vous. Cela me pose problème. En effet, nous allons sur d'autres continents, mais nous ne pouvons pas aller sur le continent nord-américain, en particulier le Nord du continent, même si nous avons une frontière politique artificielle entre le Canada et les États-Unis... Je comprends cela, mais les abeilles ne le comprennent pas.

Comment gérer ce risque? Comment communiquer les problèmes réels? Vous vous fondez sur des données scientifiques qui datent de 2013. J'ai du mal à accepter que depuis 2013, c'est-à-dire depuis 10 ans, nous n'avons pas eu de mise à jour importante sur les renseignements scientifiques qui nous permettent non seulement d'importer des abeilles-reines, mais aussi des paquets d'abeilles.

Dr Parthi Muthukumarasamy: J'aimerais formuler deux brefs commentaires. Tout d'abord, en ce qui concerne les abeilles qui volent de l'autre côté de la frontière, les abeilles volent sur des distances relativement courtes, soit de un à cinq kilomètres. Elles sont limitées à leur ruche et y retournent constamment.

Cette situation ne présente donc pas le même risque que l'introduction intentionnelle, dans des zones de production élevée, de paquets d'abeilles qui contiennent de 8 000 à 12 000 abeilles chacun. Les risques sont très, très différents, et c'est pourquoi...

Député Francis Drouin: J'aimerais respectueusement préciser que dans la région d'Abbotsford, si l'on installe une ruche aux États-Unis ou au Canada, c'est la même chose. Elles sont très proches.

Est-ce que nous surveillons cette région pour nous en servir comme projet pilote? Si j'ai bien compris, il n'y a absolument aucune différence. On n'a pas installé un filet qui s'étend sur des milliers de kilomètres.

Je sais que les abeilles se déplacent de un à cinq kilomètres de leur ruche, mais je sais aussi pertinemment qu'elles pollinisent des cultures de bleuets dans cette région particulière et qu'elles retournent ensuite aux États-Unis. J'ai du mal à expliquer cela aux Canadiens de cette région, qui tentent de déterminer s'il s'agit de leurs abeilles mellifères ou de leurs pollinisateurs. J'ai du mal à expliquer cela.

Si nous nous fondons sur des données scientifiques qui datent de 2013, est-ce que nous tenons compte de cette région particulière? C'est un cas explicite où les abeilles parcourent en réalité un kilomètre dans les deux sens tout en traversant la frontière. Elles ne s'arrêtent pas pour discuter avec les agents de l'ASFC, je peux vous le dire.

Je n'essaie pas de ridiculiser cette conversation. J'essaie de connaître les raisons scientifiques qui expliquent pourquoi nous refusons toujours d'importer au Canada des paquets d'abeilles provenant des États du Nord.

M. Parthi Muthukumarasamy: Bien que notre évaluation des risques date de 2013, nous étudions sans cesse les nouvelles publications, les nouveaux rapports de surveillance, les nouveaux faits scientifiques publiés, pour évaluer d'éventuels changements importants qui justifieraient une nouvelle évaluation.

J'ai également dit, dans ma déclaration liminaire, que l'Agence canadienne d'inspection des aliments a officiellement demandé de nouveaux renseignements, y compris scientifiques, à un certain nombre d'acteurs.

Elle les a reçus et elle les examine. Dans les quelques prochaines semaines, nous déciderons s'il y a lieu d'entreprendre une nouvelle évaluation des risques.

Député Yves Perron :... J'aimerais poursuivre avec les gens de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Quand vous dites que vous êtes constamment en train de revoir la norme relative aux abeilles en provenance des États-Unis, il me vient une série de questions.

Si j'ai bien compris, l'importation de reines n'a posé aucun problème. Vous allez me dire que c'est parce que nous pouvons les inspecter.

Quelle est la différence entre un paquet de 8 000 abeilles qui provient des États-Unis et un autre qui vient d'Ukraine? Vous ne pouvez pas davantage inspecter celui qui vient d'Ukraine, n'est-ce pas?

Dre Nancy Rheault: À l'Agence canadienne d'inspection des aliments, nous suivons un processus d'analyse des risques rigoureux. Lorsque nous appliquons ce processus, nous évaluons les risques en fonction de l'information que nous recevons du pays exportateur ainsi que des programmes et des mesures de surveillance en place.

Quand nous avons évalué la situation en Ukraine, nous avons évidemment tenu beaucoup de discussions. Nous avons reçu des preuves scientifiques nous assurant que les abeilles importées provenaient de régions exemptes de danger. Des questionnaires selon lesquels l'Ukraine répondait aux exigences ont aussi été remplis. Lorsque ce pays importe des abeilles, un vétérinaire compétent atteste que les abeilles proviennent de régions exemptes de dangers.

Député Yves Perron: Ne pouvez-vous pas obtenir cette information des États-Unis?

Dre Nancy Rheault: Nous avons fait une analyse de risques pour les paquets d'abeilles provenant des États-Unis et, présentement, aucune mesure d'atténuation ne permet de réduire le risque à un niveau acceptable.

Député Yves Perron: Alors, s'ils ont offert leur collaboration, on peut espérer qu'il y aura une révision un jour. Est-on d'accord là-dessus?

Dre Nancy Rheault: Oui. J'aimerais aussi souligner que, puisque les abeilles volent, cette situation ne représente pas les mêmes risques que l'introduction intentionnelle d'une ruche de 8 000 à 12 000 abeilles emballées pour l'importation. En 2022, les apiculteurs ont importé 56 000 paquets d'abeilles. Ici, on parle de deux fois plus de paquets d'abeilles importés. C'est certain que l'introduction intentionnelle de paquets d'abeilles ne comporte pas le même niveau de risque que l'aspect biologique.

Député Yves Perron: Merci beaucoup. J'ai une autre question. Les témoins précédents ont mentionné l'importance de restreindre l'importation d'abeilles provenant de zones climatiques différentes. C'est peut-être plutôt sous cet angle qu'il faudrait aborder la question. On recommande de limiter l'importation d'abeilles portant le gène africain, par exemple, qui sont moins résistantes au froid. L'importation d'abeilles en provenance des États-Unis pourrait également comporter un avantage sur le plan du transport. Le transport d'abeilles occasionne beaucoup de pertes, alors il y en aurait moins, puisque le transport serait moins long.

Avez-vous des données concernant les pertes occasionnées par le transport outre-mer? Qu'est-ce qu'on peut faire pour améliorer cela?

Dre Nancy Rheault: Peut-être M. Pernal, d'Agriculture et Agroalimentaire Canada, peut-il répondre à cette question concernant le transport des abeilles.

Député Alistair MacGregor: Merci beaucoup, monsieur le président. Je remercie les témoins. Je pose ma première question à l'Agence canadienne d'inspection des aliments. J'essaie toujours de connaître les détails de votre évaluation des risques. Vous mettez votre confiance dans beaucoup de renseignements que vous communique un vétérinaire agréé et qui peut vous rassurer sur l'origine des abeilles ou leur bonne santé. Existe-t-il un niveau acceptable de maladie? Dans un paquet d'abeilles... Vous avez dit qu'un paquet pouvait en contenir de 8 000 à 12 000. Si une abeille transportait malheureusement un acarien ou une maladie...

Quels sont les pourcentages visés de risque acceptable? J'aimerais que vous instruisiez le Comité sur certains détails qui vous permettent d'arriver à ces conclusions.

Dr Parthi Muthukumarasamy: L'évaluation des risques ne se fonde pas sur des paquets, mais sur la totalité du système en vigueur dans tel pays, y compris l'infrastructure vétérinaire, la surveillance, la recherche et les mesures en vigueur pour limiter le déplacement des abeilles, la prévalence de maladies inquiétantes pour nous et les rapports qui sont publiés. Tous les pays et leur autorité compétente nationale ont l'obligation, conformément à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce et aux règles de l'Organisation mondiale de la santé animale, d'appliquer certaines mesures pour protéger la santé des abeilles. De plus, pour l'exportation de ces abeilles et la certification de leur innocuité, ils doivent satisfaire à certains critères.

L'évaluation des risques se fonde sur un certain nombre de critères scientifiques, comme je l'ai dit. Dès que nous sommes convaincus de l'application de toutes les mesures de contrôle, nous cherchons à déterminer les modalités d'autorisation des importations à partir de ces pays. Nous avons également réalisé des audits sur place, dans d'autres pays, pour constater par nous-mêmes la prise effective des mesures qui nous ont été communiquées.

Nous avons prévu un certain nombre de mesures pour nous assurer que les abeilles que nous importons ne présentent aucun danger et qu'elles sont indemnes de maladies, de nuisibles, de parasites.

Député Alistair MacGregor: Quel est le point de vue de l'Agence canadienne d'inspection des aliments?

Dr Parthi Muthukumarasamy: Il est certain que les varroas, les agents de la varroase, qui sont résistants à l'amitraze sont l'un des dangers qui nous préoccupent et dont nous tenons compte dans notre évaluation des risques. Quand, dans un pays étranger qui veut exporter ses produits au Canada, la résistance de ce nuisible est avérée, il est sûr que l'Agence examinera la situation du point de vue de l'évaluation des risques, parce qu'on introduit ainsi la résistance du varroa au Canada. Nous avons déjà entendu, dans le Comité, qu'il existe très peu de produits de traitement contre ces acariens et nous ne voulons pas introduire de résistance dans la population d'abeilles au Canada à la faveur d'une importation.

Député Arnold Viersen:...Je m'adresse à l'Agence canadienne d'inspection des aliments. D'après vous, existe-t-il un écart important entre le profil des maladies des États-Unis et celui du Canada? Selon des apiculteurs, les maladies qu'ils combattent dans le Dakota du Nord sont les mêmes que dans le nord de l'Alberta. Ça n'a aucun sens de ne pouvoir expédier des abeilles d'un endroit à l'autre, les méthodes d'élevage ou leurs maladies étant indifférenciables.

Pourriez-vous en dire un peu plus à ce sujet?

Dr Parthi Muthukumarasamy: Merci pour la question. Nous avons montré une différence de risque et de prévalence de la maladie entre le Canada et les États-Unis. C'est le fondement de l'évaluation des risques et de la décision de limiter l'importation de paquets d'abeilles au Canada.

Député Arnold Viersen: Se trouve-t-il aux États-Unis une maladie qui n'existe pas au Canada?

Dr Parthi Muthukumarasamy: Par exemple, les Américains ont des abeilles africanisées en Californie qui, chaque année, montent vers le nord. Ces abeilles ne sont pas encore au Canada. Comme vous le savez, elles ont des caractéristiques indésirables, comme celle de former des essaims plus agressifs et des abeilles...

Député Arnold Viersen: Oui, mais les abeilles africanisées ne sont pas une maladie.

Dr Parthi Muthukumarasamy: Ce sont des nuisibles préoccupants. Le petit coléoptère des ruches, par exemple, est un autre parasite qui se trouve aux États-Unis. Mais, au Canada, il est seulement sporadique, dans des régions bien délimitées. Mais nous disposons également d'excellents programmes de lutte dans les provinces qui protègent la santé des abeilles et qui veillent à ce que, par exemple, le parasite ne se propage pas dans d'autres régions du pays ou de la province.

Député Arnold Viersen: Y aurait-il des occasions d'évaluer des États en particulier?

Dr Parthi Muthukumarasamy: Ça dépend. L'état et la prévalence des maladies diffèrent dans chaque État. On pourrait distinguer des zones, mais il faut une quantité importante de renseignements scientifiques et d'évaluations, encore, de la prévalence des maladies: date de la dernière épidémie; genre de surveillance exercée; obstacles naturels présents qui empêchent l'entrée de la maladie dans un État. Un certain nombre de paramètres scientifiques et d'options permettent l'atténuation des risques que l'Agence devrait examiner si on lui communique des données scientifiques.

Député Yves Perron:...Madame Rheault, en ce qui concerne l'évaluation, d'après ce que j'en comprends, une des raisons pour lesquelles on n'a pas encore accepté l'importation de paquets d'abeilles des États-Unis est que ce pays n'a pas de législation uniforme, puisque celle-ci diffère d'un État à l'autre. Est-ce exact? Dans ce cas, ne pourrait-on pas évaluer les possibilités d'importation avec un État en particulier, notamment un des États frontaliers, plus au nord et dans une zone climatique semblable à la nôtre?

Dre Nancy Rheault: Lorsque nous faisons une analyse de risque, nous évaluons le risque acceptable. Quel est ce risque?

Or, lorsque nous avons fait l'analyse de risque pour les paquets d'abeilles provenant des États-Unis, le risque des dangers mentionnés était non négligeable. Nous devons nous assurer d'évaluer des mesures d'atténuation et de contrôle pour permettre l'importation lorsque nous évaluons que le risque n'est pas acceptable.

Député John Barlow:...Ma question s'adresse aux représentants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou ACIA. Je pense que nous en avons tous parlé, mais comme le disait mon collègue, M. Drouin, beaucoup de ces décisions sont fondées sur des renseignements qui peuvent être désuets ou non. Je pense que nous pourrions recommander qu'une nouvelle évaluation soit réalisée dès que possible pour revoir les dangers de l'importation d'abeilles en provenance des États-Unis.

Pouvez-vous me donner un échéancier et me dire si c'est possible? Est-ce prévu, ou est-ce une chose qui est faite selon un calendrier précis?

Dr Parthi Muthukumarasamy: Comme je l'ai mentionné dans ma déclaration liminaire, nous examinons les renseignements et les données scientifiques que nous avons demandés. Nous avons reçu plus de 55 documents, publications, opinions et commentaires scientifiques. Nous sommes en train de les étudier. Au cours des huit prochaines semaines, nous déciderons si nous procéderons ou non à une nouvelle évaluation des risques.

Le président:...Je voudrais en profiter pour poser une question à l'ACIA et à l'ARLA. Chez moi, en Nouvelle-Écosse, une des choses qui reviennent le plus souvent lors de mes conversations avec les producteurs est la compétitivité. Je ne sais pas si cette question fait l'objet d'une disposition dans les lois qui s'appliquent à votre secteur, mais je pense que des mesures comme le projet de loi S-6, dont est saisie la Chambre des communes en ce moment, ouvriraient la voie, si je ne m'abuse, pour que vos deux organismes considèrent la possibilité de reconnaître les systèmes d'États étrangers.

Pourriez-vous dire au Comité ce que fait l'ACIA pour mettre en place des processus d'approbation accélérés au Canada à l'égard, par exemple, de certains produits phytosanitaires agricoles ou de certaines semences qui ont été éprouvés par des méthodes scientifiques rigoureuses dans d'autres pays?

Monsieur Bissonnette, vous avez mentionné, par exemple, qu'il fallait attendre que des fabricants fassent une demande au Canada, mais les témoignages que le Comité a entendus révèlent que bon nombre de grands fabricants commenceraient par les États-Unis ou par l'Europe — dans de plus gros marchés — avant de venir au Canada. Ceux qui viennent au pays doivent se soumettre à un processus de deux ans avant que nous puissions homologuer leurs produits.

Comment pallier ce manque de compétitivité? Pourrait-on utiliser les données scientifiques d'autres organismes dignes de confiance pour accélérer nos processus? Quel travail faites-vous dans ce domaine? Je vais laisser l'ACIA commencer, puis j'aimerais entendre la réponse de l'ARLA.

Dr Parthi Muthukumarasamy: Merci, monsieur le président. Je ne possède pas les compétences nécessaires pour parler des semences, mais en règle générale, l'ACIA coopère très bien sur le plan de la réglementation avec bon nombre d'organismes étrangers qui réalisent des évaluations à peu près similaires.

Nous collaborons également avec des organismes internationaux d'établissement des normes. Pour les aliments, c'est la Commission du Codex Alimentarius. Pour la santé animale, c'est l'Organisation mondiale de la santé animale, et pour les plantes, c'est le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Nous travaillons par le truchement de ces organismes, mais aussi de manière bilatérale ou avec des partenaires prêts à échanger avec nous des pratiques réglementaires et des méthodes d'évaluation compatibles avec les nôtres. Nous mettons en commun nos évaluations et nos pratiques exemplaires sur une base régulière.

F) AGRI, Budget principal des dépenses 2023-2024, le 17 mai 2023

Transcription: [Témoignages - AGRI \(44-1\) - no 64 - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)

Rapport sommaire sur l'audience du comité

Nom du comité : [Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire](#)

Date et heure : le 17 mai 2023, 16 h 30 à 18 h 30

Lieu : Pièce 035-B, édifice de l'Ouest

Sujet : Budget principal des dépenses 2023-2024

6 h 30 à 17 h 30

Comparaît

• L'hon. Marie-Claude Bibeau, C.P., députée, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

16 h 30 à 18 h 30

Témoins

Agence canadienne d'inspection des aliments

- Sylvie Lapointe, vice-présidente, Politiques et programmes
- Philippe Morel, vice-président, Opérations

Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

- Stefanie Beck, sous-ministre
- Marie-Claude Guérard, sous-ministre adjointe, Direction générale de la gestion intégrée

Pour consulter le Comité dans sa totalité, veuillez cliquer [ici](#).

Les transcriptions non officielles des comités sont généralement disponibles de 24 à 72 heures après la réunion et seront distribuées à la liste de distribution sommaire des comités de l'ACIA.

Transcription des questions et réponses de l'ACIA

Questions et réponses

Député Yves Perron: ... Comme vous le savez, nous avons fait une étude sur l'importation de poulets en provenance de l'Ukraine. Les membres de l'ACIA et d'Agriculture et Agroalimentaire Canada nous ont dit plus tôt cette année que les 10 premières expéditions de poulets de chaque établissement feraient l'objet d'une inspection complète.

Pouvez-vous nous dire si l'ACIA a détecté la présence de substances interdites au Canada au cours de ces inspections?

L'hon. Marie-Claude Bibeau: Je cède la parole à M. Morel, qui pourra répondre plus précisément à cette question.

M. Philippe Morel : Nous avons reçu 24 conteneurs de poulets en provenance de l'Ukraine depuis que les tarifs ont été réduits. Parmi ceux-ci, onze ont été complètement testés. Les tests sont complexes, et cela peut prendre jusqu'à un mois pour les effectuer.

Comme vous l'avez dit, monsieur Perron, il s'agit d'une inspection complète et détaillée pour les dix premières livraisons. Parmi les lots reçus, trois parties ont été jugées non conformes et ont été obligatoirement détruites ou réexpédiées à l'extérieur du pays. Cependant, tout le reste a été jugé conforme. Je tiens à dire que ce sont des échantillonnages très détaillés, parce que, justement, cela répondait aux besoins et à notre politique pour les dix premières livraisons.

Si les poulets provenant d'un établissement ont été jugés non conformes pour le Canada, nous augmentons à 15 le nombre de livraisons qui sont testées, ce qui est fait avec autant de rigueur.

Député Warren Steinley: ...En ce qui concerne les nouveaux amendements sur la traçabilité proposés par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, j'ai eu une conversation avec le PDG et le président de la Canadian Western Agribition. Ils considèrent qu'il est très fastidieux d'ajouter ces nouvelles règles sur la traçabilité dans les foires, les comtés, à la Royal Agricultural Winter Fair de Toronto. Agribition considère qu'il s'agit de lourdes formalités administratives auxquelles il faudra se plier, ce qui compliquera énormément le suivi des animaux à l'entrée et à la sortie du terrain, ce qui n'était pas le cas auparavant... Ils sont également très inquiets à l'idée de devoir étiqueter les animaux lors de ces foires... si quelque chose se passe mal et qu'ils perdent leur étiquette.

Avez-vous mené des consultations auprès des foires ou des expositions? Cela va vraiment nuire aux foires 4-H et aux foires agricoles des petites villes, parce que cela va mettre beaucoup de pression sur les bénévoles.

Avez-vous procédé à des consultations avant de proposer ces nouveaux amendements sur la traçabilité?

L'hon. Marie-Claude Bibeau: Je vais demander à Mme Lapointe de répondre à cette question.

Mme Sylvie Lapointe: La réglementation n'a pas encore été mise en place. Nous procédons à des consultations par l'intermédiaire de la Partie I de la Gazette du Canada. Les foires et les autres parties intéressées ont énormément de façons de nous faire part de leurs commentaires, et nous en recevons. Ensuite, nous tiendrons compte de ces réactions et nous retournerons voir le public. Il y aura également une deuxième série de consultations.

Député Dave Epp: ...Je vais maintenant m'adresser aux représentants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments. Le chef des recours est-il toujours en fonction?

M. Philippe Morel: Non. Ce poste n'existe plus.

Député Dave Epp: Ce poste n'existe plus. Savez-vous depuis quand?

M. Philippe Morel: Non. Je n'ai pas cette information en main.

Député Dave Epp: Pouvez-vous dire au Comité combien de plaintes ont été reçues depuis 2015, pendant la durée du mandat de ce bureau, en plus d'indiquer leur répartition par sujet et par province, ainsi que leurs résultats?

M. Philippe Morel: À l'heure actuelle, nous avons un bureau des plaintes et des appels qui reçoit les plaintes des organismes réglementés... ou même des citoyens, et ce bureau existe toujours. Nous recevons des plaintes et des questions, et il arrive même que nous recevions des félicitations pour nos services ou nos interventions. Quels renseignements aimeriez-vous obtenir?

Député Dave Epp: Je voudrais savoir combien de plaintes provenaient des provinces et quels en ont été les résultats. Merci.

M. Philippe Morel: Je n'ai pas ces renseignements sous les yeux, mais nous pourrons vous les transmettre.

Député Dave Epp: Veuillez les soumettre au Comité. Merci beaucoup...

Députée Laurel Collins (Victoria, NPD): Je tiens à remercier tous les témoins et nos hauts fonctionnaires de s'être joints à nous. Mes premières questions sont destinées aux représentants de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

En février dernier, mon collègue Alistair MacGregor a présenté à la Chambre une pétition qui portait plus de 36 000 signatures et demandait que l'exportation de chevaux vivants destinés à l'abattage soit interdite. Cette pétition a suscité un énorme élan de soutien de la part des Canadiens de l'ensemble du pays. La pétition a été classée parmi les 20 pétitions présentées à la Chambre des communes ayant recueilli le plus grand nombre de signatures.

Le gouvernement a répondu à la pétition le 29 mars, et on peut supposer que de hauts fonctionnaires de l'ACIA ont participé à la rédaction de cette réponse.

Le dernier paragraphe de cette réponse indique ce qui suit:

En terminant cette réponse, le gouvernement remercie les pétitionnaires de cette opportunité de réitérer que le gouvernement prend très à cœur le bien-être des animaux. Dans cette mesure, nous continuerons de mettre en œuvre l'engagement pris dans la lettre de mandat: interdire l'exportation de chevaux vivants destinés à l'abattage.

Je suis curieuse de savoir si les hauts fonctionnaires du ministère peuvent communiquer au Comité ce qui bloque la mise en œuvre de cette section de la lettre de mandat que le premier ministre a adressée à la ministre.

Mme Sylvie Lapointe: Nous prenons très au sérieux l'engagement qui figure dans la lettre de mandat de la ministre Bibeau. Nous continuons d'analyser les moyens d'aller de l'avant, et nous fournirons aux députés une réponse à ce sujet dès que possible.

Députée Laurel Collins: Avons-nous une idée de l'échéance à cet égard?

Mme Sylvie Lapointe: Je ne pense pas pouvoir m'engager à respecter une échéance à cet égard, mais je peux certainement dire que pendant que nous étudions la façon de mettre en œuvre l'engagement en question qui figure dans la lettre de mandat, l'ACIA continue à se conformer à des normes très élevées en matière de bien-être animal et à inspecter toutes les cargaisons en utilisant les mesures en place qui sont fondées sur des normes scientifiques internationales très robustes.

Députée Laurel Collins: À ce propos, toujours en février, mais quatre jours après que mon collègue a présenté cette pétition, Animal Justice a envoyé une lettre à la ministre, signée par huit autres organisations, afin d'attirer son attention sur le fait qu'une cargaison de chevaux vivants avait quitté Winnipeg le 12 décembre 2022. La lettre expliquait que la durée du voyage avait largement dépassé la limite de 28 heures établie pour le transport d'animaux vivants. Au

moins trois chevaux se sont effondrés et sont morts pendant le transport. La lettre mentionnait également que l'ACIA avait été avertie de cet état de choses et avait réagi en reconnaissant que la limite de 28 heures n'avait pas été respectée.

Si vous vous engagez à assurer le bien-être des animaux et que vous continuez à affirmer que vous rappelez aux parties concernées leurs responsabilités à cet égard, comment se fait-il que cette pratique se poursuive? Comment se fait-il que l'ACIA permette qu'un tel transport ait lieu?

M. Philippe Morel: À cet égard, si mes souvenirs sont exacts... Lorsque les chevaux sont embarqués dans un avion, nous nous assurons que nous connaissons la destination du voyage et que l'heure d'arrivée est moins de 28 heures après l'heure de départ, sinon ils doivent arrêter le transport pour que les animaux puissent être nourris et abreuvés et qu'ils puissent se reposer. Toutefois, il arrive qu'il y ait des problèmes météorologiques ou des problèmes d'avion. Si je me souviens bien, cet avion a été forcé d'atterrir en Alaska pendant quelques heures à des fins de réparation et de ravitaillement en carburant. Il est ensuite reparti pour le Japon.

Il s'agissait d'une situation exceptionnelle, mais nous nous assurons qu'avant leur départ, ils disposent d'un plan adéquat pour...

Députée Laurel Collins: Je vais vous interrompre pendant un instant afin d'apporter simplement quelques précisions.

Ils accusaient déjà un retard de 16,5 heures avant de partir de Winnipeg. Au moment du décollage, il n'y avait aucune chance que la limite de 28 heures soit respectée. Les personnes concernées ont tout de même procédé à l'expédition. Par la suite, d'autres retards sont survenus à Seattle, ce qui a prolongé davantage le voyage.

Ce type de voyage difficile entraîne la perte d'animaux, et il est extrêmement éprouvant pour les autres chevaux qui survivent. Combien de fois cela va-t-il se produire avant que l'ACIA n'intervienne et ne prenne des mesures pour empêcher les vols organisés par des entreprises qui profitent de cette pratique?

M. Philippe Morel: Je n'ai pas sous les yeux les détails de ce vol, mais je peux vous assurer qu'il y a toujours des inspecteurs sur place pour veiller à ce que les plans de vol puissent être respectés. S'il y a des retards à l'aéroport, cela veut dire que les chevaux ne doivent pas être embarqués dans l'avion. Ils doivent avoir accès à de l'eau, à de la nourriture et à un endroit où se reposer avant d'être transférés à bord de l'avion pour effectuer le voyage vers leur destination, un voyage qui doit durer moins de 28 heures.

Député Warren Steinley: Je vous remercie de votre réponse. Je vais m'adresser de nouveau aux représentants de l'Agence canadienne d'inspections des aliments pendant un instant. Je le répète, je suis un rejeton du programme des 4-H. J'ai grandi au milieu d'une ferme laitière et bovine. Les expositions de bétail ont joué un rôle important dans mon enfance et m'ont permis d'en apprendre de plus en plus sur l'agriculture. Les bénévoles qui organisent ces expositions... Je vous demande de revoir la réglementation en matière de traçabilité que vous proposez, parce qu'elle va entraîner la fermeture d'un grand nombre de ces expositions.

Le problème que j'observe actuellement en ce qui concerne une partie de ce qui se passe dans le domaine de l'agriculture, c'est qu'il y a un décalage entre les Canadiens des régions rurales et les Canadiens des régions urbaines. De nombreux Canadiens de Toronto, de Regina et de tous les centres urbains ont, pour la première fois, l'occasion de voir des animaux et d'en apprendre davantage sur eux dans le cadre de petites et grandes expositions comme la foire d'hiver de l'agriculture de Toronto. Il s'agit là d'un élément essentiel de notre patrimoine agricole.

Le fait d'imposer ces nouveaux règlements coûteux aux bénévoles et aux organisateurs de ces foires va être très éprouvant pour eux. Vous devez écouter leurs commentaires. Je pense que nous pouvons prendre du recul et examiner ce qui se passe.

C'est le dernier discours que je prononcerai. Vous pourriez peut-être formuler quelques observations à ce sujet, madame Lapointe.

Mme Sylvie Lapointe: Nous sommes tout à fait conscients des préoccupations soulevées par les organisateurs des foires, et nous travaillons activement avec eux afin de trouver des solutions.

Je tiens à dire que la traçabilité est extrêmement importante pour prévenir l'introduction de maladies animales exotiques. Les foires sont des lieux où des animaux sont rassemblés et avant de retourner dans leurs fermes, par exemple.

Député Warren Steinley: Je vous remercie beaucoup de votre réponse. Si vous pouviez déposer des documents montrant l'ampleur de la propagation des maladies attribuable aux foires, ce serait formidable.

Cet enjeu concerne également les producteurs qui ne participent pas aux foires. De nombreux producteurs pensent également que les nouveaux règlements en matière de traçabilité seront coûteux.

Député Richard Lehoux: Merci, monsieur le président. Madame Beck, nous avons eu vent de toutes sortes de chiffres concernant les poulets en provenance d'Ukraine, et le Comité aimerait en avoir la confirmation.

Actuellement, on nous dit qu'au-delà de 700 000 kilogrammes de poulets en provenance d'Ukraine sont entrés au Canada.

Est-ce exact? Quelle est la quantité de poulets qui proviennent d'Ukraine?

Mme Stefanie Beck: L'Agence canadienne d'inspection des aliments a les chiffres exacts, mais, pour l'instant, je peux vous assurer que ce n'est pas 700 000 kilogrammes.

Député Richard Lehoux: D'accord. Voulez-vous intervenir, monsieur Morel?

M. Philippe Morel: Il y a 285 000 kilogrammes de poulets qui sont entrés au Canada à l'heure actuelle, et les poulets ont été testés de façon intensive.

Député Richard Lehoux: D'accord.

M. Philippe Morel: Grâce à des tests accrus, qui sont effectués de façon intensive, nous nous assurons que la qualité du poulet mis sur le marché est la même que celle du poulet canadien.

Député Richard Lehoux: Le Comité sait que l'entente sur les conditions pour l'importation de produits de viandes en provenance d'Ukraine est valide jusqu'au mois de juin. Nous ne savons pas si cette entente sera renouvelée ou non.

Savez-vous quelle quantité de poulets sera importée au Canada dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois?

M. Philippe Morel: Nous ne le savons pas exactement, parce que les importateurs sont ceux qui prennent les décisions à cet égard.

Nous n'avons pas d'indications en ce moment selon lesquelles d'autres poulets seront exportés au Canada ou au sujet desquels nous avons eu des demandes d'inspection à l'arrivée. Tous les poulets qui sont arrivés au Canada ont été testés. Si d'autres poulets ont été exportés au Canada, ils ont peut-être été retournés ailleurs.

Député Richard Lehoux: On sait que les poulets en provenance d'Ukraine pourraient être exportés au Canada jusqu'au mois de juin. Savez-vous quelle quantité pourrait encore être exportée au Canada? A-t-on calculé l'impact que cela pourrait avoir sur nos producteurs de poulets? Il est tout de même question de la gestion de l'offre ici.

M. Philippe Morel: Je vais peut-être demander à mes collègues d'Agriculture et Agroalimentaire Canada de vous répondre. Toutefois, je peux vous dire qu'en ce moment, nous avons reçu 14 livraisons de poulets et seulement neuf autres livraisons pourraient arriver. Ces livraisons n'ont cependant pas encore été annoncées.

Député Yves Perron: Je voudrais demander aux gens de l'Agence canadienne d'inspection des aliments où en est la révision de la norme sur l'encéphalopathie spongiforme bovine, pour les producteurs bovins.

Envisage-t-on de faire preuve d'une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de l'enregistrement électronique des camions afin qu'il y ait une petite marge de manœuvre dans le transport des animaux, pour leur bien-être?

Mme Sylvie Lapointe: Comme l'a dit la ministre Bibeau, nous travaillons avec nos collègues de Transports Canada. Nous comprenons les inquiétudes qui ont été exprimées par les gens de l'industrie.

Nous ne voulons pas avoir de problèmes de salubrité des aliments.

Nous avons des discussions avec les représentants de Transports Canada pour essayer d'expliquer notre réglementation par rapport à la leur et de trouver une solution pragmatique pour les transporteurs.

Rapport sommaire sur l'audience du comité

Nom du comité : [Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire](#)

Date et heure : le 3 mai 2023, 16 h 30 à 18 h 30

Lieu : Pièce 425, édifice Wellington, 197, rue Sparks

Sujet : Mesures de préparation en matière de biosécurité animale

6 h 30 à 17 h 50

Témoins

Agence des services frontaliers du Canada

- Shawn Hoag, directeur général, Programme commercial

Agence canadienne d'inspection des aliments

- Dre Mary Jane Ireland, directrice exécutive, Direction santé des animaux, vétérinaire en chef pour le Canada
- Philippe Morel, vice-président, Opérations

Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

- Tom Rosser, sous-ministre adjoint, Direction générale des services à l'industrie et aux marchés

Pour consulter le Comité dans sa totalité, veuillez cliquer [ici](#).

Les transcriptions non officielles des comités sont généralement disponibles de 24 à 72 heures après la réunion et seront distribuées à la liste de distribution sommaire des comités de l'ACIA.

Transcription de mot d'ouverture et des questions et réponses de l'ACIA

Mot d'ouverture

Dre Mary Jane Ireland : Merci Beaucoup. Bonjour monsieur le président. Je m'appelle Dre Mary Jane Ireland, et je suis la vétérinaire en chef du Canada et la directrice exécutive de la Direction de la santé des animaux à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Je suis accompagnée aujourd'hui de Philippe Morel, vice-président des Opérations.

Nous sommes heureux de pouvoir nous entretenir avec le Comité à propos de l'état de préparation en matière de biosécurité et des mesures de protection que nous avons mises en place à cet égard, en cas de menaces pour l'agriculture canadienne.

L'ACIA est un organisme de réglementation à vocation scientifique, et son mandat global concerne la santé des animaux, la protection des végétaux, la salubrité des aliments et l'accès aux marchés internationaux.

Les menaces qui pèsent à l'échelle mondiale, qu'il s'agisse de maladies, de ravageurs ou de risques pour l'environnement, évoluent constamment. Le gouvernement du Canada prend très au sérieux la question du bien-être des animaux et de la prévention des maladies. Il s'agit d'une responsabilité partagée qui incombe non seulement au gouvernement fédéral, mais aussi aux gouvernements provinciaux et territoriaux, aux producteurs, aux transporteurs et aux organisations de l'industrie, entre autres.

Le Canada a toujours compté sur de rigoureuses mesures d'importation pour protéger ses frontières. La prise de mesures de contrôle des importations fondées sur des données scientifiques aux frontières internationales a réussi à empêcher l'introduction de maladies animales exotiques, comme la fièvre aphteuse et la peste porcine africaine pendant de nombreuses années.

Dans l'éventualité où un cas de maladie animale exotique serait détecté au Canada, l'ACIA a mis en place un rigoureux programme de santé des animaux pour gérer ces situations, pour promouvoir et réglementer le bien-être des animaux, pour appuyer des normes de biosécurité ainsi que pour faciliter le commerce des animaux et des produits canadiens et l'accès aux marchés où ils sont vendus.

En tant que vétérinaire en chef du Canada, j'ai le privilège de coprésider le Conseil canadien des médecins vétérinaires en chef, qui est un forum réunissant tous les vétérinaires en chef fédéraux, provinciaux et territoriaux, afin de garantir un système de santé animale et agroalimentaire efficace et sûr dans l'ensemble du Canada. En travaillant ensemble, nous définissons une orientation stratégique pour la santé et le bien-être des animaux, en utilisant une approche d'évaluation, de collaboration et de recherche de consensus fondée sur le principe d'« Une seule santé » et sur des données probantes.

L'ACIA travaille en étroite collaboration avec ses collègues vétérinaires afin d'assurer la formation de la prochaine génération de vétérinaires, et elle a également établi des partenariats avec des universités et des collèges vétérinaires pour soutenir la recherche universitaire en matière de santé animale.

Qu'est-ce que la biosécurité? La biosécurité désigne les mesures, les actions et les attitudes nécessaires pour empêcher l'introduction et la propagation d'une maladie; c'est une question complexe et multifactorielle qui continue d'évoluer.

Dans le but de promouvoir et de faciliter la mise en oeuvre dans l'industrie de mesures de biosécurité à la ferme, l'ACIA a mis au point des normes nationales de biosécurité volontaires et des lignes directrices en collaboration avec des organisations de producteurs, les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que le milieu universitaire. Ces normes visent les industries du bétail et de la volaille, y compris les éleveurs de moutons et de chèvres, ainsi que d'autres industries comme les exploitations apicoles et les fermes d'élevage de cerfs, de wapitis, de chevaux et de visons. Cette normalisation permet aux organisations de producteurs ainsi qu'aux provinces et territoires d'élaborer des programmes de biosécurité complémentaires.

De plus, l'ACIA travaille de pair avec d'autres ministères comme l'Agence des services frontaliers du Canada et Environnement et Changement climatique Canada pour renforcer les mesures de biosécurité à nos frontières et ainsi empêcher l'introduction au Canada de maladies et de ravageurs.

Lorsque la présence d'une maladie animale à déclaration obligatoire à l'échelle fédérale est détectée au Canada, l'ACIA prend en charge l'intervention. Comme le Comité le sait, l'ACIA lutte activement contre l'éclosion d'influenza aviaire (IA) hautement pathogène qui a commencé à se propager au Canada en 2021. Cette maladie touche gravement la volaille et d'autres oiseaux non seulement au Canada, mais aussi partout dans le monde. En date du 24 avril 2023, la présence de l'IA a été confirmée dans 319 installations au total et neuf provinces, et environ 7,6 millions d'oiseaux ont été touchés. Parmi ces 319 installations, 54 installations établies dans sept provinces sont toujours aux prises avec des éclosions.

Lorsqu'une maladie comme l'IA est détectée, il est important d'assurer une surveillance et d'adopter de rigoureuses mesures de biosécurité, en plus d'intervenir rapidement et efficacement, pour limiter la propagation de la maladie et réduire le plus possible les répercussions sur les producteurs de l'ensemble du Canada.

L'Agence s'affaire également à protéger la santé des animaux en empêchant l'introduction de maladies animales. Il est notamment question de la peste porcine africaine (PPA), qui a de graves conséquences pour l'industrie du porc à l'échelle mondiale, mais qui n'a pas encore été détectée en Amérique du Nord.

Le gouvernement collabore avec les provinces et l'industrie pour prendre toutes les mesures de prévention nécessaires afin d'empêcher l'introduction de la peste porcine africaine, ou PPA, et d'être prêts si une éclosion survient. Le gouvernement s'emploie actuellement à planifier, à préparer et à mettre à l'essai des stratégies d'intervention en collaboration avec l'industrie et les intervenants, notamment les gouvernements provinciaux.

Un investissement de 23,4 millions de dollars appuie les efforts de prévention et d'atténuation de l'industrie du porc, et un autre montant de 19,8 millions de dollars est investi dans la prévention, l'intervention en cas d'urgence, la planification, l'amélioration de la capacité des laboratoires, l'établissement d'ententes de zonage et le soutien des efforts déployés à l'échelle mondiale pour mettre au point un vaccin contre la PPA.

Nous mettons également en place des mesures pour empêcher l'introduction de la fièvre aphteuse au Canada. L'ACIA s'affaire aussi à établir la banque canadienne de vaccins contre la fièvre aphteuse annoncée cette année, avec des investissements de 57,5 millions de dollars sur cinq ans et de 5,6 millions de dollars qui seront consacrés à l'établissement d'une banque de vaccins contre la fièvre aphteuse pour le Canada, mais aussi à la mise à jour des plans de lutte contre cette maladie. Ce financement permettra d'obtenir une quantité suffisante de doses du vaccin contre la fièvre aphteuse et ainsi de protéger l'industrie de l'élevage du Canada contre des éclosions de fièvre aphteuse incontrôlées et de grande envergure. On réduirait ainsi les risques de perturbations commerciales de longue durée en cas d'éclosion.

L'ACIA dispose d'un plan de préparation aux situations d'urgence pour la fièvre aphteuse et d'autres maladies importantes, y compris l'influenza aviaire à déclaration obligatoire et la maladie de Newcastle...

Le président: Madame Ireland, je ne veux pas vous interrompre, mais je dois le faire, car nous avons largement dépassé les cinq minutes. Si vous voulez bien conclure rapidement, je vous en serais reconnaissant, puis nous passerons aux questions dans un instant.

Dre Mary Jane Ireland: Merci, monsieur le président. Je m'excuse. Pour terminer, une biosécurité efficace est essentielle pour minimiser les effets négatifs que les maladies animales et les parasites des végétaux peuvent avoir sur les ressources végétales et animales du Canada, qui à leur tour ont une incidence sur tous les Canadiens et sur l'économie. Je vous remercie.

Questions et réponses

Député John Barlow: Je vous remercie. C'est bon à entendre. Madame Ireland, vous avez parlé d'un plan de préparation aux situations d'urgence dont l'ACIA s'est dotée pour les éclosions de maladies animales. Avec la récente éclosion de grippe aviaire, les agriculteurs ont certainement exprimé un grand mécontentement à l'égard de l'ACIA en raison d'un manque de CO2. Vous êtes censés être sur place dans un délai de 48 heures après la détection de la grippe. Or, nous avons entendu dire que ce délai pouvait aller jusqu'à 10 jours dans certains cas.

Disposez-vous des ressources nécessaires pour gérer les éclosions quand elles surviennent? Y a-t-il eu quelque chose d'imprévu lors de la dernière éclosion? Il s'en est produit en 2004 et en 2014. J'espère sincèrement que nous avons non seulement un plan de préparation aux situations d'urgence, mais aussi les ressources nécessaires pour pouvoir intervenir et juguler la crise aussi rapidement que possible.

M. Philippe Morel: Je vous remercie de la question. Oui, nous disposons des ressources dont nous avons besoin. Je peux vous assurer que pendant les semaines au cours desquelles l'éclosion faisait rage sur la côte ouest, 10 % du personnel de l'agence était déployé pour réagir à l'éclosion de grippe aviaire.

Vous avez fait référence à l'approvisionnement en gaz. Nous avons un système au moyen duquel nous déterminons les établissements qui doivent être dépeuplés en priorité, en fonction du risque. Nous avons failli manquer de gaz, mais nous avons pu procéder au dépeuplement.

Il y a parfois eu un temps d'attente, comme vous l'avez souligné. Certaines fermes ont été dépeuplées sur une plus longue période, pouvant parfois aller jusqu'à 10 jours, mais c'était celles qui présentaient le moins de risque et où le taux de mortalité était extrêmement faible.

Bien entendu, quand nous arrivons sur place et que nous constatons que de 30 à 40 % des oiseaux sont morts, cet élevage est traité en priorité. Quand nous observons simplement des signes de détresse chez certains oiseaux, nous pouvons attendre, car les oiseaux ne souffrent pas et l'intervention pourrait attendre encore plusieurs jours.

Un délai de 10 jours n'est pas idéal. Nous tentons d'intervenir plus rapidement que cela. Ce n'est que dans deux ou trois cas que cela s'est produit au cours de la dernière année. Les oiseaux n'en ont pas souffert, et nous étions là pour apporter du soutien.

J'ajouterais que la collaboration avec l'industrie et la province a joué un rôle clé. L'aide de l'industrie a été essentielle en nous permettant d'obtenir du gaz, particulièrement en Colombie-Britannique, car de nombreux élevages devaient être dépeuplés en même temps. La main-d'œuvre de l'industrie a joué un rôle clé en nous aidant à procéder au dépeuplement.

Député John Barlow: Je vous remercie, monsieur Morel. Il me semble que vous pourriez également vous tourner vers l'industrie pour euthanasier les oiseaux. Je sais que vous dites qu'un délai de 10 jours est inacceptable, mais pour les éleveurs, les parties prenantes, cela constitue un important problème de santé mentale. Ils savent comment gérer ces situations. Il me semble que l'ACIA pourrait envisager d'autoriser les éleveurs à se charger eux-mêmes de l'euthanasie sans devoir l'attendre, ou établir un cadre à cette fin. C'est une autre solution que je vous laisse le soin d'étudier.

Le prochain problème est peut-être légèrement différent de celui que nous nous attendions d'examiner, mais il s'est présenté dans des foires et au sein de sociétés agricoles canadiennes. La société agricole de l'Alberta m'a appelé cette semaine au sujet des nouvelles modifications proposées quant aux règlements sur la santé animale. Vous demandez aux marchés fermiers, aux clubs 4-H, aux rodéos et aux sociétés agricoles d'assurer la traçabilité et l'identification des animaux qui leur sont amenés, comme pour un concours de veaux ou un spectacle des 4-H. Ils sont très inquiets de devoir assumer cette responsabilité, car ils n'ont pas la main-d'œuvre nécessaire.

Travaillez-vous avec les sociétés agricoles du pays pour résoudre ce problème? Nous ne voulons pas perdre ces groupes dans les communautés rurales.

Dre Mary Jane Ireland: Monsieur le président, je remercie le député de sa question. Nous procédons actuellement à des consultations sur les nouvelles modifications aux règlements sur la traçabilité publiées dans la Partie 1 de la Gazette du Canada. L'ACIA consulte actuellement tous les secteurs de l'industrie et tient des webinaires et des discussions sur ce qui est proposé dans les modifications, lesquelles ont fait l'objet de consultations préalables avant d'être publiées dans la Partie 1 de la Gazette du Canada. Nous consultons les sociétés qui organisent des foires depuis un certain temps. Nous sommes très ouverts à leurs commentaires, et nous entendons et comprenons leurs préoccupations.

Je dirais que compte tenu de ce dont nous discutons aujourd'hui au sujet de la biosécurité, il est essentiel de comprendre d'où viennent les animaux, où ils s'en vont et quels animaux ils ont croisés. Quand des maladies animales se propagent au pays, il est crucial de pouvoir suivre les animaux à la trace et de voir quels animaux pourraient être infectés afin de les traiter adéquatement. Les modifications à la réglementation sur la traçabilité nous aident à mieux le faire et à mieux comprendre où étaient les animaux sur une courte période.

Député Ryan Turnbull (Whitby, Lib.):...Docteure Ireland, je vous poserai quelques questions pour commencer. J'aimerais connaître votre impression générale. Je sais qu'il est peut-être difficile de généraliser, mais dans quelle mesure le Canada est-il prêt à affronter les diverses menaces qui se présentent sur le plan de la biosécurité, juste en général? Pouvez-vous me donner une impression générale? Sommes-nous bien préparés, très préparés?

Dre Mary Jane Ireland: Je vous remercie beaucoup de la question. Je pense que nous sommes très bien préparés. Comme je l'ai indiqué dans mon allocution d'ouverture, l'ACIA a considérablement travaillé avec d'autres ministères fédéraux, l'industrie et les gouvernements pour nous préparer en vue de l'infiltration d'une maladie animale exotique et de la prévenir. Nous continuons de le faire pour la grippe aviaire et la fièvre aphteuse, ainsi que pour de nombreuses autres maladies qui entrent au pays, y compris la peste porcine africaine.

Nous aidons notamment à établir des normes de biosécurité nationales. Cela signifie qu'il faut soumettre les importations à des mesures de contrôle strictes afin d'empêcher des produits ou des animaux infectés d'entrer au pays, et disposer d'un plan d'intervention advenant que des maladies entrent au pays. Ce sont nos plans relatifs aux risques spécifiques.

Nous devons continuer de déceler ou de surveiller les éclosions et les tendances mondiales. Quelles maladies émergent? Où font-elles leur apparition? Ces informations nous aident à moduler nos politiques, notre approche en matière de réglementation et nos contrôles des importations.

Député Ryan Turnbull: Je vous remercie. D'après ce que je comprends, nous avons des plans de préparation aux situations d'urgence pour chaque maladie que nous connaissons. Est-ce exact?

Dre Mary Jane Ireland: Nous avons des plans relatifs aux risques spécifiques, qui constituent pour nous des sortes de guides afin que nous sachions quoi faire si une maladie entre au Canada. En outre, les associations provinciales et territoriales se préparent au cas où une maladie entrerait au pays.

L'ACIA reste prête pour cette éventualité et met continuellement son approche à jour en fonction des tendances et des analyses mondiales.

Député Ryan Turnbull: Quand vous dites « met continuellement son approche à jour », à quelle fréquence le faites-vous?

Dre Mary Jane Ireland: Nous examinons nos plans relatifs aux risques spécifiques, comprenant que les maladies évoluent dans d'autres régions du monde. Je ne dirais pas que nous les modifions chaque mois, mais nous les réexaminons certainement et veillons à ce qu'ils soient solides. Nous les mettons à jour au besoin, en discutant avec d'autres groupes pour qu'ils comprennent quel serait notre plan d'intervention. Nous sommes tous concernés quand une maladie animale exotique fait irruption, et tout le monde doit mettre l'épaule à la roue.

Député Ryan Turnbull: J'ai déjà entendu cela avant, mais je vous remercie de cette réponse. C'est rassurant. Je veux vous demander ce qui suit: si on compare le Canada aux autres pays du monde, est-il mieux préparé, selon vous? Je sais que c'est probablement difficile de nous comparer, mais il me semble que nous sommes mieux préparés que bien des pays? Est-ce le cas?

Dre Mary Jane Ireland: C'est une question très vaste. Je dirais que l'Agence et moi-même, à titre de vétérinaire en cheffe, passons un temps considérable à discuter, à collaborer et à travailler avec nos partenaires étrangers.

J'appartiens à l'Animal Health Quads Alliance, un groupe de vétérinaires en chef de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie, du Royaume-Uni et des États-Unis. Nous discutons de sujets comme la réaction à la grippe aviaire et à la peste porcine africaine. Nous collaborons avec d'autres pays et avec nos homologues des affaires internationales pour nous assurer de comprendre ce que les autres pays sont prêts à faire. Il existe un certain alignement, sur le plan de la réaction à une maladie comme la grippe aviaire, par exemple. Nous sommes tous soumis à la même pression en ce qui concerne cette maladie. La situation est sans précédent.

Député Ryan Turnbull: Je veux vous interroger sur les zoonoses. Avec l'augmentation des changements climatiques, l'évolution des tendances et la perte de biodiversité... Je pense que de nombreux facteurs entrent en ligne de compte, y compris la monoculture dans notre système agricole, et ils jouent peut-être tous un rôle dans l'augmentation de la transmission des maladies de l'animal à l'humain. Surveillons-nous ce problème également? Cela s'inscrit-il dans le rôle de l'ACIA? Cette dernière collabore-t-elle avec Santé Canada ou d'autres ministères? Pourriez-vous traiter brièvement de la question?

Dre Mary Jane Ireland: La vaste majorité des maladies qui touchent l'humain viennent des animaux. Les zoonoses sont des maladies transmissibles de l'animal à l'humain et de l'humain à l'animal. La transmission est bidirectionnelle.

L'Agence travaille effectivement avec d'autres ministères fédéraux, comme l'Agence de la santé publique du Canada, afin d'adopter ce que nous appelons l'approche « Une seule santé ». Cela signifie en fait que nous sommes interconnectés. La santé des animaux est liée à celle des humains et de l'environnement. Quand nous abordons des problèmes, nous adoptons une approche « Une seule santé ». Le milieu vétérinaire fait de même.

C'est certainement un thème pour les vétérinaires en chef des provinces et des territoires.

Député Ryan Turnbull: Il doit être très difficile de rester au fait de toutes les dernières maladies et souches qui émergent. Est-ce difficile dans le contexte actuel? Est-ce de plus en plus difficile? Comment restez-vous au courant des tendances?

Dre Mary Jane Ireland: Eh bien, c'est difficile. Un certain nombre de choses nous aident à cet égard. Certains des scientifiques les plus brillants travaillent pour l'ACIA et s'attaquent à ces problèmes. Nous sommes également membres de l'Organisation mondiale de la santé animale, ou OMSA, où je suis la déléguée du Canada au nom de l'Agence. Quand nous recevons des signalements d'autres pays, ils sont transmis au moyen d'un système électronique.

Nous nous tenons au courant de la situation internationale. Nous avons des liens très forts avec nos partenaires en matière de santé et d'environnement au sein du gouvernement afin d'échanger des renseignements. Cela devient de plus en plus important de le faire au sujet de maladies comme la grippe aviaire.

Député Yves Perron: Je vais commencer par Mme Ireland. Madame Ireland, selon un article de la Revue vétérinaire canadienne, le Canada ne dispose pas d'un système de surveillance nationale collaboratif pour les maladies animales. Pourtant, je vous écoute parler et j'ai l'impression qu'il y a vraiment un système de supervision, dont vous faites partie.

Pouvez-vous me dire pourquoi l'auteur de cet article écrit ça et comment ce système fonctionne? Avez-vous vraiment toutes les données? Devez-vous chercher des informations auprès d'autres ministères ou organismes, ce qui pourrait causer des retards?

Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable d'avoir un organisme-cadre?

Dre Mary Jane Ireland: Monsieur le président, j'aimerais obtenir des éclaircissements. Parlez-vous d'un système global d'échange de données entre collègues de la santé publique et de la santé de l'environnement? Veuillez m'excuser.

Député Yves Perron: Ce que je cite, madame, c'est un article paru en 2017 dans La Revue vétérinaire canadienne. On y explique que le Canada ne dispose pas d'un système de surveillance national et collaboratif des maladies animales.

J'ai bien écouté votre témoignage depuis le début, et j'ai l'impression que cette supervision existe. Je veux juste savoir si on a besoin d'une organisation, peut-être « supraministérielle », responsable de contrôler les maladies et de centraliser l'information, ou si le travail se fait actuellement.

Député Yves Perron: Docteure Ireland, j'ai été informé d'une difficulté concernant les vaccins contre les maladies animales. En effet, une fois que l'animal est traité ou abattu pour être exporté, il serait impossible, lors de prélèvements ou de prises de sang, de faire la distinction entre un animal vacciné et un animal infecté par une maladie.

Y a-t-il des travaux en cours à ce sujet? Pensez-vous qu'on pourrait rapidement développer quelque chose pour pallier cette difficulté?

Dre Mary Jane Ireland: Les vaccins utilisés pour les maladies animales exotiques ont une caractéristique très importante qui doit être présente: ils doivent permettre la distinction entre une infection naturelle et la vaccination. Il s'agit de vaccins DIVA. Dans l'avenir, il sera crucial que les vaccins pour la fièvre aphteuse et peut-être la peste porcine africaine soient des vaccins DIVA pour que l'on puisse déterminer si les animaux ont été vaccinés ou s'ils ont été infectés de manière naturelle par une maladie. Au bout du compte, nous voulons nous assurer que les animaux infectés par une maladie soient immédiatement et promptement traités en conséquence pour éviter une propagation de l'infection.

Député Yves Perron: Si je comprends bien, on est donc en mesure de faire la distinction entre un animal infecté et un animal vacciné.

L'administration d'un vaccin de façon massive n'apporte-t-elle pas des contraintes commerciales? Puisqu'on implante un virus, cela doit laisser des traces.

Dre Mary Jane Ireland: En ce qui concerne l'utilisation d'un vaccin en cas d'éclosion, si nous pouvions utiliser le vaccin contre la fièvre aphteuse, par exemple, sachez que les pays importent des produits en fonction de leurs propres exigences en la matière. Ils imposent leurs exigences en ce qui concerne les produits qu'ils acceptent. Certains accepteront les animaux vaccinés et d'autres pas.

À l'heure actuelle, la grippe aviaire est peut-être un meilleur exemple. La plupart des pays n'acceptent pas l'importation d'animaux vaccinés. Par conséquent, quand nous envisageons des stratégies de vaccination et utilisons des vaccins pour combattre une éclosion, nous devons réfléchir à la question, discuter avec les autres pays et travailler avec l'Organisation mondiale de la santé animale pour nous assurer d'utiliser adéquatement les vaccins et pouvoir recommencer à exporter des produits le plus rapidement possible.

En cas d'éclosion d'une maladie animale exotique, un vaccin est utilisé quand on détecte la maladie; on ne l'utilise pas pour empêcher la maladie d'entrer au pays. Dans le cas de la fièvre aphteuse et peut-être un jour dans celui de la grippe aviaire et de la peste porcine africaine, la vaccination est habituellement utilisée pour maîtriser une éclosion quand elle survient. Ce sera le cas pour la fièvre aphteuse: nous n'utiliserons pas de vaccin à moins qu'une éclosion ne survienne. Nous en utiliserons alors un pour empêcher la propagation et nous débarrasser de la maladie le plus rapidement possible.

Député Alistair MacGregor: ...Docteure Ireland, je voudrais commencer par vous.

La biosécurité semble être un sujet d'actualité au Parlement. Non seulement notre comité l'examine-t-il, mais nous étudions aussi un projet de loi, qui a fait l'objet d'une première heure de débat lundi.

Lors des recherches que j'ai effectuées sur ce projet de loi, j'ai remarqué que la plupart des incidents de biosécurité surviennent parce que des gens sont autorisés à être sur l'exploitation. Certains rapports indiquent que malgré les risques... Vous avez indiqué que l'ACIA a des lignes directrices à adhésion volontaire en matière de biosécurité pour certains secteurs de l'élevage animal. Ces lignes directrices sont élaborées en collaboration avec l'industrie et le gouvernement, mais l'adhésion à ces règles n'est pas exigée par la loi. Les lois provinciales varient, et le Canada est un pays très régional.

Vu la menace que posent des maladies comme la grippe aviaire dans certains secteurs et qui tient de nombreux scientifiques éveillés la nuit, devons-nous serrer la vis un peu plus et exiger l'adhérence dans la loi? Cette question s'apparente à celle que M. Perron a posée pour savoir qu'il faut imposer des lois et des exigences nationales plus strictes, compte tenu de la menace que posent certaines maladies.

Dre Mary Jane Ireland: Monsieur le président, je ne me prononcerai pas sur la loi. Je parlerai toutefois de la biosécurité. Vous avez raison. Aujourd'hui, la biosécurité et les normes nationales en la matière sont d'application volontaire. L'ACIA n'a pas le pouvoir d'imposer l'adhésion. Je dirais que les éclosions dépendent d'un certain nombre de facteurs, comme le comportement humain et le respect des pratiques exemplaires. J'ajouterais que de nombreuses associations nationales de producteurs exigent que leurs membres suivent leurs normes de biosécurité propres aux espèces.

La biosécurité peut signifier un certain nombre de choses. Chaque exploitation aura ses propres exigences à ce chapitre, et ces exigences doivent être finement ciselées. Combien d'animaux vont à l'extérieur? Y a-t-il des visiteurs? Embauche-t-on pour l'été des étudiants qui doivent comprendre l'importance de la biosécurité?

Nous pouvons établir des normes de biosécurité nationales, puis laisser les organisations de producteurs les adapter à leurs propres besoins, mais chaque producteur doit réfléchir à ses propres installations, déterminer les normes qui conviennent à ses activités et les respecter.

L'infiltration la plus extraordinaire du virus de la grippe aviaire, probablement amené par des oiseaux sauvages ou la migration d'oiseaux sauvages, a souligné à grands traits l'importance et la difficulté d'assurer une biosécurité très stricte au quotidien. Dans le cas de la grippe aviaire, c'est ce qu'il faut faire pour prévenir les infections.

Député Alistair MacGregor: Docteur Ireland, dans le même ordre d'idées, vous avez parlé des relations de travail étroites que vous entretenez avec eux. Bien sûr, vous dépendez de ces établissements pour regarnir vos rangs. Quelle est la situation démographique à l'ACIA? Combien de personnes s'approchent de la retraite? Avez-vous suffisamment de nouvelles recrues? L'offre de formation est-elle suffisante pour répondre à vos besoins?

Dre Mary Jane Ireland: C'est une excellente question. À l'ACIA, le problème de la pénurie de vétérinaires au Canada est l'une des choses qui me préoccupent. Il y a une pénurie de vétérinaires au pays. Le Canada n'est pas le seul pays à vivre ce problème. C'est en fait un problème mondial. Les animaux de compagnie sont de plus en plus nombreux et la demande s'est accrue pendant la pandémie.

À l'ACIA, nous manquons aussi de vétérinaires et nous essayons de tisser des liens et de faire en sorte que les nouveaux vétérinaires et les futurs vétérinaires qui sont aux études comprennent ce que nous faisons et soient au courant des carrières passionnantes que nous avons à leur offrir. Nous faisons beaucoup de travail dans le cadre de programmes d'emplois d'été pour les étudiants. De plus, j'essaie de collaborer avec les universités et les écoles vétérinaires pour que les vétérinaires pensent à nous avant tout lorsqu'ils obtiennent leur diplôme ou s'ils veulent réorienter leur carrière.

Il y a une pénurie dans le secteur privé également. Comme les doyens vous l'ont peut-être expliqué, de nombreuses écoles augmentent le nombre d'inscriptions pour tenter de résoudre le problème et travaillent avec les provinces pour obtenir davantage de places financées par elles. Cependant, nous sommes tous très préoccupés par le problème, car les vétérinaires sont essentiels pour la santé animale, environnementale et humaine. Nous avons besoin d'un nombre suffisant de vétérinaires et nous travaillons tous ensemble.

L'Association canadienne des médecins vétérinaires s'efforce également de veiller à ce que nous connaissions tous les pratiques exemplaires à adopter pour garder les vétérinaires, et nous travaillons également ensemble à l'échelle internationale.

Député Richard Lehoux: ...Ma première question s'adresse à la fois à l'Agence canadienne d'inspection des aliments, l'ACIA, et à l'Agence des services frontaliers du Canada, l'ASFC.

Lors de réunions antérieures, nous avons entendu une déclaration selon laquelle un chargement de denrées alimentaires entrant au Canada sur dix faisait l'objet d'un contrôle plus serré.

Est-ce toujours le cas? Je pense à la question des poulets que l'on fait passer pour des poules de réforme, par exemple, ainsi que ce qui touche aux produits laitiers. Je comprends qu'on ne peut pas tout contrôler, mais est-ce qu'on effectue toujours un contrôle plus serré pour un chargement sur dix?

M. Philippe Morel: Le nombre d'inspections que nous faisons dépend du risque associé à l'aliment. S'il s'agit d'aliments plus à risque, nous allons inspecter plus d'un chargement sur dix. S'il s'agit d'aliments moins à risque, nous allons en inspecter moins. Je ne sais pas de quel aliment vous parlez exactement.

Député Richard Lehoux: Je parlais des poules de réforme et du poulet, entre autres.

M. Philippe Morel: D'accord. Pour ce qui est de la poule de réforme, c'est à peu près cela.

Député Richard Lehoux: D'accord. On demande aux producteurs canadiens de respecter des normes assez strictes sur le plan environnemental, entre autres, et c'est très bien ainsi. Toutefois, il faudrait s'assurer de faire respecter ces normes.

Cela m'amène à aborder la question de la réciprocité des normes. Il y a peut-être beaucoup de travail à faire de ce côté-là. Cela relève-t-il de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, de l'Agence des services frontaliers du Canada ou du ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire? Il faudrait se pencher sérieusement sur cette question, parce qu'il y a quand même beaucoup de postes de douane entre le Canada et son voisin du Sud.

Docteure Ireland, vous avez mentionné qu'il manquait de vétérinaires. Y a-t-il d'autres manques de ressources? Peut-on définir le problème de façon précise pour trouver une solution rapidement? En effet, cela a un impact direct sur les producteurs canadiens.

M. Tom Rosser: Monsieur le président, nous maintenons un dialogue avec les différents secteurs où nous avons des préoccupations, notamment en ce qui concerne les poules de réforme.

Dans le secteur laitier, par exemple, nous travaillons avec l'Agence des services frontaliers ainsi qu'avec nos collègues de l'ACIA. Pour ce qui est des poules de réforme, nous travaillons depuis plusieurs années avec l'Agence des services frontaliers pour faire de meilleurs tests et de meilleures inspections, et nous avons constaté une chute importante du volume des importations de poules de réforme, au cours des dernières années.

M. Philippe Morel: En ce qui concerne la réciprocité des normes, j'ajouterai que nous exigeons la même qualité des aliments importés qu'aux aliments que l'on produit au Canada. Il n'y a donc aucune différence. Les mêmes modèles de risque sont faits. Par contre, ces modèles de risque peuvent varier selon le pays d'origine. Cela fait également partie de l'analyse des risques qui est faite pour l'importation, mais les exigences liées au produit final sont les mêmes.

Député Richard Lehoux: Je suis d'accord avec vous. C'est sûr que les mêmes exigences s'appliquent quand les aliments entrent au pays, mais il y a probablement des différences quant à la façon dont ils sont produits, et c'est peut-être de ce côté-là qu'il faudrait faire un travail plus rigoureux en amont.

Comme on le voit sur son site Web, l'ACIA dispose actuellement d'un plan lié à un risque spécifique à la fièvre aphteuse.

Y a-t-il d'autres plans d'intervention que vous envisagez d'implanter ou qui sont déjà prêts à être mis en place? Où en êtes-vous à cet égard?

Dre Mary Jane Ireland: Je vous remercie beaucoup de la question. Nous disposons en effet d'un plan relatif à un risque spécifique ou d'un plan d'intervention en cas d'écllosion de fièvre aphteuse. Nous travaillons actuellement avec Santé animale Canada pour envisager une vaccination plus vaste en cas d'écllosion de fièvre aphteuse. Travailler avec Santé animale Canada signifie travailler avec les provinces et les associations pour réfléchir à la manière d'utiliser un vaccin en cas de besoin. Il faut également collaborer étroitement avec l'industrie. Il s'agit d'un acteur important dont les points de vue comptent à cet égard.

Comme je l'ai mentionné, le vaccin contre la fièvre aphteuse ne serait utilisé qu'en cas d'écllosion. La manière dont nous l'utilisons, le moment où nous l'utilisons et l'endroit où nous l'utilisons dépendent de nombreux facteurs. S'agit-il d'une écllosion importante? S'agit-il d'une petite écllosion? Où cela se passe-t-il? Combien d'animaux sont touchés? Ce sont là autant de décisions relatives à la fièvre aphteuse auxquelles nous travaillerons avec Santé animale Canada.

Député Yves Perron: ...On se soucie bien de la prévention des maladies animales. Vous semblez avoir certaines ressources, mais sont-elles suffisantes? Je n'en suis pas encore convaincu. Auriez-vous besoin d'un investissement accru pour assurer la sécurité des troupeaux?

M. Philippe Morel: Je peux vous assurer que nous utilisons de façon optimale les ressources qui nous sont attribuées par le Parlement.

Député Yves Perron: D'après ce que je comprends, on utilise les ressources qu'on a, mais d'autres ressources seraient vraiment les bienvenues. C'est parfait, cela répond à ma question.

Inversement, ma prochaine question porte sur l'encéphalopathie spongiforme bovine, pour laquelle le Canada a obtenu le statut de risque négligeable depuis plus d'un an, en 2021. Loin de moi l'idée de mettre en danger la sécurité de la production ou de la population, mais envisage-t-on de revoir ce statut? Les producteurs bovins nous en parlent fréquemment, car cela compromet une partie de leur rentabilité. Y a-t-il moyen de la revoir?

Si on ne peut pas revenir à ce qui se faisait avant, y a-t-il moyen de trouver un entre-deux qui ne compromettrait pas la sécurité, mais qui imposerait moins de restrictions à nos producteurs?

Dre Mary Jane Ireland: Merci beaucoup de cette excellente question. En 2021, l'Organisation mondiale de la santé animale nous a accordé le statut de risque négligeable pour notre programme actuel sur l'encéphalopathie spongiforme bovine, ou l'ESB. Notre programme a été examiné et jugé suffisamment rigoureux et efficace pour nous permettre d'obtenir le statut de risque négligeable. Cette décision se fonde sur notre programme actuel.

L'industrie semble nous dire qu'il y a des préoccupations et que les différences entre les États-Unis et le Canada quant à la manipulation de ce que nous appelons les « matières à risques spécifiés » — les matières qui présentent des risques concernant l'ESB — et à la liste de ces matières suscitent des inquiétudes sur le plan des intérêts économiques.

À l'ACIA, nous appuyons une évaluation des risques pour déterminer quels seraient les risques si nous harmonisons notre liste avec celle des États-Unis: risques pour la santé humaine, la santé animale, nos échanges internationaux et notre statut de risque négligeable. Nous travaillons avec l'industrie pour mener à bien cette évaluation des risques afin de pouvoir déterminer si des changements pourraient être apportés au programme sur l'ESB et quels seraient les risques.

Pour dire les choses plus clairement, nous veillons à ne pas apporter de modifications au programme sur l'ESB qui entraîneraient des risques. Nous devons connaître ces risques. C'est pourquoi une étude est en cours et nous collaborons avec l'industrie à cet égard.

Député Alistair MacGregor:...J'aimerais avoir une idée du nombre de nouveaux ravageurs et agents pathogènes auxquels le Canada est confronté chaque année en moyenne. S'agit-il d'un très grand nombre? Avez-vous un nombre approximatif?

Je m'interroge simplement sur le niveau d'alerte auquel nos scientifiques ont à faire face et le nombre de nouveaux ravageurs et agents pathogènes, le nombre approximatif que nous devons surveiller avec attention. Si vous n'avez pas de données, pouvez-vous dire si l'on parle d'une menace assez sérieuse ou si les agents pathogènes et les ravageurs dans le monde et leurs répercussions représentent une menace croissante?

M. Philippe Morel: Peut-être pourrais-je commencer pendant qu'elle y réfléchit...

Député Alistair MacGregor: Puis-je vous poser une deuxième question?

M. Philippe Morel: Bien sûr.

Député Alistair MacGregor: Par ailleurs, comment l'ACIA utilise-t-elle son expertise pour aider d'autres pays à élaborer des pratiques exemplaires? Nous vivons dans un contexte de mondialisation, bien entendu, et le meilleur moyen de défense pourrait consister à aider d'autres pays à renforcer leurs programmes.

M. Philippe Morel: Merci. Je ne sais pas à combien de nouvelles maladies nous sommes confrontés chaque année. C'est une question très difficile.

Ce que je peux dire avec certitude, c'est que le commerce augmente et que les risques qui l'accompagnent augmentent également. Chaque fois que nous améliorons nos moyens de détection et d'inspection, nous examinons notre grille d'évaluation des risques pour chaque produit que nous importons. Notre intervention se fonde sur le niveau d'activité et nous faisons tout ce que nous pouvons pour nous assurer que lorsque les risques sont connus ou potentiellement connus, nous sommes là pour y répondre et les atténuer.

Dre Mary Jane Ireland: Par ailleurs, vous avez posé une question sur la collaboration avec d'autres pays pour assurer la santé des animaux à l'échelle mondiale. Nous travaillons en effet avec d'autres pays et certains d'entre eux, comme les États-Unis, travaillent avec d'autres pays. Nous sommes très conscients du caractère mondialisé des animaux et de leurs déplacements.

Pour vous donner un exemple, grâce aux efforts déployés par l'Organisation mondiale de la santé animale, nos scientifiques travailleront avec d'autres pays pour aider à établir des diagnostics, des capacités et des formations. Nous avons des projets de jumelage avec d'autres pays. Nous travaillons dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé animale à des questions telles que celle de la peste porcine africaine. À la fin du mois de mai, je me rendrai à l'assemblée générale pour discuter de la grippe aviaire.

La communauté des vétérinaires en chef n'est pas très grande et nous mettons en commun notre expertise. Comme je l'ai dit, les scientifiques les plus brillants travaillent pour l'ACIA et ils peuvent aider des pays à renforcer leurs capacités et leur expertise et ils sont tout à fait disposés à le faire. Cela enrichit leur travail et leur profession.

Député Warren Steinley:...Je voudrais revenir sur la question du statut de risque négligeable que notre pays a obtenu en mai 2021, soit il y a deux ans. Si j'ai bien compris, c'était parce qu'aucun cas d'encéphalopathie spongiforme bovine, ou ESB, n'avait été détecté au pays depuis 2015.

Je me demande pourquoi cela aurait une incidence sur notre statut commercial, si l'organisation de la santé animale estimait qu'il y avait un risque négligeable, si nous changions notre réglementation au Canada. Est-ce que la raison pour laquelle nous avons obtenu ce statut est en partie liée à notre réglementation, ou est-ce simplement parce que nous n'avons pas détecté de cas d'ESB depuis 2015 au pays.

Dre Mary Jane Ireland: Pour obtenir le statut de risque négligeable, le Canada a fourni à l'Organisation mondiale de la santé animale un ensemble très complet de renseignements et de données qui montrent qu'il a mis en place les mécanismes de contrôle qu'il faut pour que l'ESB ne réapparaisse pas. Il s'agissait de tous les éléments de nos processus, de nos inspections et de nos données. Le tout a été évalué par la commission scientifique, et il a été déterminé que notre programme était solide et suffisant et que le Canada méritait le statut de risque négligeable.

Le statut de risque négligeable accordé au Canada n'a pas mené à la modification du programme. Le statut est fondé sur le programme.

Cela ne veut pas dire qu'il ne peut y avoir de changements...

Député Warren Steinley: Je comprends. Je me demande seulement si une modification de la réglementation aura une incidence sur notre statut.

Dre Mary Jane Ireland: Si nous devons apporter des modifications aux règlements ou aux politiques, nous fournirions nos renseignements à l'Organisation mondiale de la santé animale, qui ferait une évaluation pour déterminer si les changements sont significatifs. Nous le ferions par un système...

Député Warren Steinley: Les États-Unis ont-ils le même statut que nous en ce moment?

Dre Mary Jane Ireland: Les États-Unis sont aussi un pays à risque négligeable. Leur expérience par rapport aux cas et aux types d'encéphalopathie spongiforme bovine est différente. Leur infrastructure et leurs risques diffèrent, et ils en tiennent compte dans leur propre programme. Nous avons des risques différents, et nous en tenons également compte dans notre propre programme.

Député Tim Louis: ...Je remercie tous les témoins. Je vous suis reconnaissant de votre comparution ici. Je pense que cela inspire la confiance de notre comité dans votre capacité à réagir aux situations.

Dans mon temps limité, je vais poser mes questions à M. Hoag.

Je vis dans le Sud de l'Ontario. Le fulgore tacheté est une espèce invasive en Amérique du Nord qui peut endommager les plantes et les arbres, y compris les raisins, les pommes et d'autres fruits. On ne l'a pas encore observé au Canada, mais on craint que son arrivée au pays mette en danger notre industrie vinicole et nos cultures de fruits et légumes.

J'aimerais savoir si vous pouvez en dire davantage sur le contrôle des importations et les plans d'intervention. La Dre Ireland a parlé de « guides ». Que dirait notre guide à propos d'espèces invasives comme le fulgore tacheté?

M. Shawn Hoag: Merci pour la question. Je ne peux pas parler précisément du fulgore tacheté maintenant, mais je peux m'engager à fournir au Comité les plans concernant cette espèce invasive.

En général, notre approche consiste à prendre l'information fournie par Environnement et Changement climatique Canada, Agriculture Canada ou l'Agence canadienne d'inspection des aliments, l'ACIA, et à la convertir en directives pour nos agents de première ligne. Ces directives prennent la forme d'indicateurs ou de choses à chercher. Il peut être question d'organismes nuisibles sur des bateaux, dans des emballages en bois ou dans des conteneurs, soit l'ensemble des moyens ou des vecteurs utilisés pour transporter des marchandises.

Une fois que les agents ont évalué le risque que présente la marchandise et fait un examen progressif — ils regardent de plus près, selon ce qu'ils voient —, ils retiennent la marchandise et demandent conseil s'ils ne comprennent pas totalement ce qu'ils ont sous les yeux. S'ils savent de quoi il s'agit et que c'est considéré comme une espèce invasive, ils refusent alors l'entrée au pays, saisissent la marchandise et la détruisent.

M. Philippe Morel: Si je peux me permettre, monsieur le président, en 10 secondes, nous avons une approche de communication rigoureuse relativement au fulgore tacheté pour être certains de...

Dans le cas d'une espèce invasive, la première règle consiste à la détecter. On peut alors la contenir sans tarder et l'éradiquer dans certains cas. Nous avons également un programme de communication rigoureux, par exemple, dans le Sud de l'Ontario et du Québec où le risque est plus élevé pour ces espèces.

Le président: Il y a une deuxième chose, qui se rapporte davantage à l'ACIA. Je représente la Nouvelle-Écosse, et plus précisément la vallée de l'Annapolis. C'est une des premières régions où la grippe aviaire a été détectée dans un élevage de volaille.

Je suis curieux à propos du dépistage. De toute évidence, lorsqu'on soupçonne des cas de grippe aviaire, les agriculteurs sont normalement les premiers à remarquer des irrégularités. À quel endroit peut-on faire analyser des échantillons pour confirmer que c'est la grippe aviaire, pour pouvoir identifier la maladie? Je suis curieux de savoir ce qu'il en est sur le plan régional.

Je crois comprendre qu'un travail est fait avec l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard pour améliorer ses installations afin de réduire la distance à parcourir et le temps nécessaire pour faire participer l'ACIA à ce genre d'enquêtes et soutenir les efforts lorsqu'un cas s'avère positif, ce qui dicte vraiment un processus différent.

À quoi cela ressemble-t-il d'un bout à l'autre du pays? Je sais que Winnipeg a un laboratoire très compétent. Je vous prie de donner au Comité une idée des régions où les échantillons sont analysés.

Dre Mary Jane Ireland: Lorsqu'on pense avoir un cas de grippe aviaire, un échantillon est pris et envoyé à un laboratoire, qui peut être un laboratoire provincial, en tant que première étape.

Pour confirmer officiellement la maladie, l'échantillon sera analysé au Centre national des maladies animales exotiques, le CNMAE, à Winnipeg. C'est le laboratoire qui confirmera le résultat rapporté dans les déclarations internationales.

D'un bout à l'autre du Canada, des laboratoires provinciaux peuvent faire les analyses initiales. Cela dépend d'un certain nombre de facteurs, mais il ne fait aucun doute que l'ACIA passe à l'action et prend des mesures de quarantaine très rapidement. Je dirais que nous avons progressé depuis les premiers temps pour ce qui est d'avoir des laboratoires et de les aider à se conformer aux normes. Il faut vraiment que les laboratoires aient la certitude qu'un résultat est négatif lorsqu'ils l'affirment et que, lorsqu'ils soupçonnent que ce n'est pas négatif, ils puissent le dire avec précision compte tenu de la nature de la maladie.

Des laboratoires provinciaux d'un bout à l'autre du pays aident l'ACIA à faire le dépistage, mais la réponse officielle provient de notre laboratoire reconnu par l'Organisation mondiale de la santé animale, le CNMAE, qui confirme les résultats initiaux.

Le président: Nous n'avons probablement pas le temps, et je ne veux pas presser mes collègues, mais je suis curieux de savoir, docteur Ireland, quels sont les différents protocoles d'intervention de l'ACIA.

Je peux comprendre qu'un laboratoire provincial peut cerner une irrégularité ou peut-être un échantillon donné. Est-ce que cela dicte différents éléments procéduraux de l'ACIA, ou attend-on la confirmation officielle? L'ACIA traite-t-elle un résultat provincial de la même façon qu'un résultat provenant de Winnipeg?

Dre Mary Jane Ireland: Nous agissons rapidement en fonction des constatations préliminaires des laboratoires provinciaux. Nous pouvons vous faire parvenir de plus amples renseignements sur la façon dont cela fonctionne.

À propos de l'épizootie de grippe aviaire, compte tenu des résultats provenant de multiples provinces et de l'expérience de nos laboratoires en matière d'échantillonnage, nous n'attendons pas, surtout si la maladie a déjà été observée dans une région. Il est essentiel d'intervenir rapidement pour empêcher la propagation.

Rapport sommaire sur l'audience du comité

Nom du comité : [Le Comité permanent de l'agriculture et de l'agroalimentaire](#)

Date et heure : le 7 décembre 2022, 16 h 30 à 18 h 30

Lieu : Pièce 410, édifice Wellington, 197, rue Sparks

Sujet : Objet du Budget supplémentaire des dépenses (B) 2022-2023 : crédits 1b, 5b et 10b sous la rubrique Ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire

6 h 30 à 17 h 30

Comparaît

- L'hon. Marie-Claude Bibeau, C.P., députée, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Témoins

Agence canadienne d'inspection des aliments

- Philippe Morel, vice-président, Opérations

Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

- Chris Forbes, sous-ministre
- Marie-Claude Guérard, sous-ministre adjointe, Direction générale de la gestion intégrée

17 h 30 à 18 h 30

Témoins

Agence canadienne d'inspection des aliments

- Philippe Morel, vice-président, Opérations

Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

- Chris Forbes, sous-ministre

• Marie-Claude Guérard, sous-ministre adjointe, Direction générale de la gestion intégrée

Pour consulter le Comité dans sa totalité, veuillez cliquer [ici](#).

Les transcriptions non officielles des comités sont généralement disponibles de 24 à 72 heures après la réunion et seront distribuées à la liste de distribution sommaire des comités de l'ACIA.

Transcription des questions et réponses de l'ACIA

Questions et réponses

Député Richard Lehoux:...Monsieur Morel, on sait qu'il n'y a pas eu d'inspection dans les usines ukrainiennes depuis 2019. Vous vous fiez à nos collègues ukrainiens, mais, compte tenu de ce qui s'est passé chez eux et de la destruction de plusieurs installations là-bas, pouvons-nous vraiment être certains de la sûreté de leurs produits? Je ne dis pas qu'il ne faut pas leur faire confiance, mais avez-vous pris des précautions?

M. Philippe Morel: Oui. Selon le processus en place, les Ukrainiens doivent faire des inspections, dont la dernière remonte à 2019, comme vous l'avez mentionné. Ensuite, ils doivent mettre en place des plans de contrôle et préparer de la documentation. Pour leur part, ceux qui importent du poulet de l'Ukraine doivent s'assurer que toute cette documentation est fournie et que le produit est inspecté à leur usine. Nous sommes convaincus que, si du poulet est importé de l'Ukraine...

M. Richard Lehoux: S'il y a des arrivages plus importants que prévu, les services frontaliers auront-ils les ressources nécessaires pour tout vérifier?

M. Philippe Morel: Oui, nous aurons les ressources nécessaires. Comme la ministre le mentionnait précédemment, nous allons inspecter les 10 premiers arrivages. Selon ce que nous trouverons, l'analyse des risques déterminera si nous devons faire des inspections de façon plus régulière, ou de façon aléatoire comme nous le faisons pour les importations venant d'autres pays. C'est toujours basé sur le risque et sur l'origine du produit.

Député M. Ryan Turnbull: ...Monsieur Morel, j'ai une petite question qui porte sur le point de vue de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Il a déjà été un peu question des craintes que suscite la grippe aviaire par rapport au décret de remise sur les marchandises et aux possibles risques associés au poulet congelé provenant de l'Ukraine ou aux produits avicoles importés. Toutefois, à ce que je sache, ces craintes n'ont aucun fondement scientifique. C'est une chose d'avoir des craintes, mais c'en est une autre de croire que la grippe aviaire pourrait bientôt arriver au Canada.

N'y a-t-il pas déjà des cas de grippe aviaire au Canada? Selon l'information dont vous disposez, y a-t-il lieu de croire que la grippe aviaire pourrait provenir de l'Ukraine?

M. Philippe Morel: Je vous remercie de votre question.

Oui, la grippe aviaire est très présente au Canada depuis février 2022. C'est préoccupant, mais la maladie n'est pas transmise par des poulets provenant d'un pays étranger. Le cas le plus probable, c'est qu'elle vient des oiseaux migrateurs, ce qui pourrait avoir des répercussions sur la biosécurité, selon l'aménagement des fermes ou leur proximité les unes des autres. La grippe aviaire vient probablement des oiseaux migrateurs.

C'est ce qu'on a pu constater au printemps, après leur mouvement migration d'est en ouest. Ces oiseaux se déplacent maintenant vers le sud...

Député Ryan Turnbull: Pour que les choses soient bien claires, vous ne craignez pas que la grippe aviaire vienne de l'Ukraine.

M. Philippe Morel: Non, nous ne craignons pas qu'elle vienne de l'Ukraine.

Député Ryan Turnbull: Bon, excellent. Merci...

Député Yves Perron: Bonjour. J'aimerais faire une mise en contexte pour M. Turnbull: je pense que les soucis soumis par les producteurs et l'industrie durant notre étude de la semaine dernière étaient légitimes. Bien sûr, il y a beaucoup moins de risques avec un produit congelé, mais le risque existe quand même à l'étape de la transformation.

Notre idée n'était pas de dire que cette décision ne repose pas sur la science, mais bien qu'elle représente une nouvelle brèche dans la gestion de l'offre, autorisée par un gouvernement qui nous promet toujours que c'est la dernière brèche et qu'il n'y en aura plus jamais d'autre.

Monsieur Morel, vous ne serez pas surpris par ma première question: pourquoi n'avez-vous pas attendu le rapport du Comité avant d'autoriser l'importation? Cette autorisation n'était pas en vigueur la semaine dernière, quand nous faisons l'étude. Le lendemain, par contre, elle est entrée en vigueur, avant la fin de nos travaux, ce que j'aimerais comprendre.

M. Philippe Morel: Je ne pense pas qu'il y ait eu de coïncidence. Le processus pour autoriser l'importation de poulets a suivi son cours normal. Le processus a été plus long à cause de la COVID. Les évaluations ont été faites en 2019. Depuis, il y a eu un échange de documentation avec les autorités et les personnes responsables en Ukraine. Il n'y a pas eu de précipitation; nous n'avons reçu aucune demande pour accélérer le processus d'émission des autorisations.

Député Yves Perron: Monsieur Morel, en tout respect, voici ce que je comprends de votre réponse. Vous faisiez vos études et votre petite affaire.

Aujourd'hui, même si des parlementaires ont lancé une étude sur la question à la demande de l'industrie et que nous avons accéléré les travaux en novembre pour donner l'autorisation, vous continuez votre affaire et vous avancez vos éléments sans en tenir compte.

M. Philippe Morel: Ce que j'explique, c'est que le processus est basé sur la science et sur des échanges d'information, pas sur des demandes politiques ou administratives, qui seraient à plus haut niveau. Si le Comité nous avait demandé d'attendre, il est probable que nous aurions évalué cette demande comme nous devons le faire.

Toutefois, l'important reste que c'est un processus neutre et qui se doit d'être neutre. Il n'y a pas de processus d'autorisation au niveau des hauts fonctionnaires de l'Agence. C'est vraiment un processus administratif entre des scientifiques et des inspecteurs qui évaluent la sécurité des processus en place dans le pays exportateur pour s'assurer que la qualité des aliments importés répond aux critères de la Loi sur la salubrité des aliments au Canada.

Député Yves Perron: D'accord. Je vous remercie de votre réponse honnête. J'ai cru naïvement que cette situation serait prise en compte, mais je prends bonne note qu'il faudra en faire la demande la prochaine fois. Je vous informe tout de même que, de l'extérieur, la perception n'était pas positive. Nous avons l'impression de travailler pour rien.

En tout respect encore une fois, est-ce qu'il vaut la peine que nous fassions un rapport, ou la décision est prise et l'autorisation sera valable jusqu'en juin? Si notre rapport incluait des propositions et des recommandations, comme celle de faire une inspection supplémentaire, seraient-elles prises en compte?

M. Philippe Morel: Lorsque des mesures de risque doivent être prises en compte ou que de la nouvelle information nous est communiquée, nous prenons évidemment en considération toute l'information qui est mise à notre disposition.

L'annonce qui a été faite en juin par le premier ministre ne concernait pas juste l'importation de poulet ukrainien, mais une série de mesures. Le poulet n'est qu'un des produits touchés. Cela a une incidence à cause de l'autorisation qui avait été réclamée par l'Ukraine en 2019 et qui lui a été accordée il n'y a pas si longtemps.

Député Yves Perron: Merci de votre réponse.

Député Yves Perron:...Monsieur Morel, vous avez dit que vous pourriez prendre en considération un rapport du Comité.

Plus tôt, M. Lehoux a demandé ce qui arriverait advenant l'arrivage d'une grande quantité de produits. Vous savez que la production et la gestion de l'offre nécessitent de la prévisibilité. Avez-vous prévu un processus d'ajustement rapide à utiliser si les produits se mettent à entrer à pleine porte?

M. Philippe Morel: Le rôle de l'Agence est d'assurer l'inspection des produits qui arrivent au Canada. Puisque l'Ukraine n'a jamais exporté de poulet vers le Canada, nous n'avons pas d'historique nous indiquant quel pourrait être le potentiel. Nous savons que seulement trois abattoirs ont été authentifiés et reconnus comme pouvant exporter du poulet vers le Canada. S'ils sont capables de produire la documentation nécessaire pour assurer la salubrité des aliments, l'Agence aura les personnes en place pour leur fournir l'autorisation.

Nous pourrions alors constater l'ampleur de ces importations. S'il y a des conséquences sur la gestion de l'offre, j'imagine que ce sont mes collègues d'Agriculture et Agroalimentaire Canada qui interviendront. Nous travaillerons avec eux.

Député John Barlow: M. Morel peut peut-être répondre à cette brève question. Les producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard me disent aussi que, pour d'autres légumes, comme les carottes, les oignons et les navets, l'Agence canadienne d'inspection des aliments refuse d'homologuer leurs exportations en raison de problèmes de santé des sols. Est-ce exact?

M. Philippe Morel: Oui, c'est exact. Nous devons nous occuper du chancre de la pomme de terre, des parasites et de la terre qui peut rester sur les légumes. S'il y en a et que les légumes ne sont pas lavés, il faut passer par le même processus que celui des pommes de terre. Ce processus ne s'applique pas seulement aux pommes de terre.

Député John Barlow: S'agit-il d'un nouveau protocole?

M. Philippe Morel: Non, c'est le même. Ces secteurs sont beaucoup moins touchés parce qu'ils ont déjà instauré un processus de nettoyage. C'est ce qui explique qu'on entend moins parler d'eux.

Je veux seulement apporter une correction au sujet du dédommagement. Jusqu'à présent, nous avons accordé plus de 6 millions de dollars à 33 producteurs de pommes de terre pour les dédommager des semences qui ont été détruites.

Député John Barlow: Je vous remercie.

Député Yves Perron: ...Monsieur Forbes, je ne sais pas si vous êtes au courant du phénomène de l'importation de boues d'épuration municipales. Dans des reportages cette semaine, on apprenait que des camions arrivaient des États-Unis avec des boues d'épuration municipales, qu'on appelle aussi « biosolides », qui sont visées par une interdiction d'épandage dans certains États américains. On vient épandre cela chez nous et cela ne doit pas être bon pour les terres, étant donné que nos producteurs reçoivent de l'argent en contrepartie.

Étiez-vous au courant de cette situation? Pouvez-vous nous en parler? Quelles sont les prochaines étapes?

M. Chris Forbes: Je suis au courant de la situation, mais c'est M. Morel qui répondra à la question.

M. Philippe Morel: Bien sûr, nous sommes au courant. L'Agence canadienne d'inspection des aliments est impliquée dans l'importation de ces biosolides quand ils sont destinés à être utilisés comme fertilisants, comme cela semble être le cas selon certains des reportages qui ont été diffusés cette semaine.

Nous travaillons avec Environnement et Changement climatique Canada sur le Plan de gestion des produits chimiques pour nous assurer que cette situation est bien gérée. Pour l'instant, selon les études et les données scientifiques à notre disposition, rien n'indique une présence suffisamment forte de substances perfluoroalkyliques dans ces boues pour que cela ait une incidence sur la santé animale ou la santé humaine.

Nous continuons de nous assurer que les échantillonnages sont faits à la source, afin que les produits soient acceptés lorsqu'ils arrivent au Canada. La province du Québec n'a pas de règlement interdisant l'utilisation ou la présence de ces produits sur son territoire. De notre côté, nous nous assurons qu'ils ne sont pas interdits par la réglementation canadienne, et ce n'est effectivement pas le cas.

M. Yves Perron: D'accord, mais cela soulève une préoccupation majeure: les taux seraient cinq fois plus élevés que ce qui est permis dans certains États aux États-Unis, d'où l'interdiction américaine. Si on épand chez nous des choses qui sont interdites ailleurs, cela soulève une question importante. Je crois que vous devriez étudier cela sérieusement.

Réalisez-vous des travaux sur les normes relatives au matériel à risque spécifié dans l'abattage des bovins? Pensez-vous ajuster ces normes?

Des projets de petits abattages pourraient gagner en rentabilité si ces normes étaient modifiées ou retirées sans remettre en cause les exigences de sécurité. Nous avons le statut de risque négligeable depuis un certain temps maintenant.

M. Philippe Morel: Je remercie le député de sa question. Nous travaillons actuellement avec l'industrie pour voir quelles conséquences l'octroi par l'Organisation mondiale de la santé animale du statut de risque négligeable au Canada pourrait avoir. Nous faisons également une analyse des risques, mais il faut tenir compte des contextes différents qui existent au Canada et aux États-Unis, ce que l'étude devrait nous indiquer.

S'il y a un autre cas au Canada, il y a d'énormes chances que notre statut change, et ce, pour beaucoup plus longtemps. Dans le cadre de notre analyse des risques éventuels, nous tenterons de travailler avec l'industrie bovine pour minimiser le risque de répercussions à long terme pour elle. Ce n'est donc pas une décision que nous pouvons prendre rapidement.

4. Détails du comité

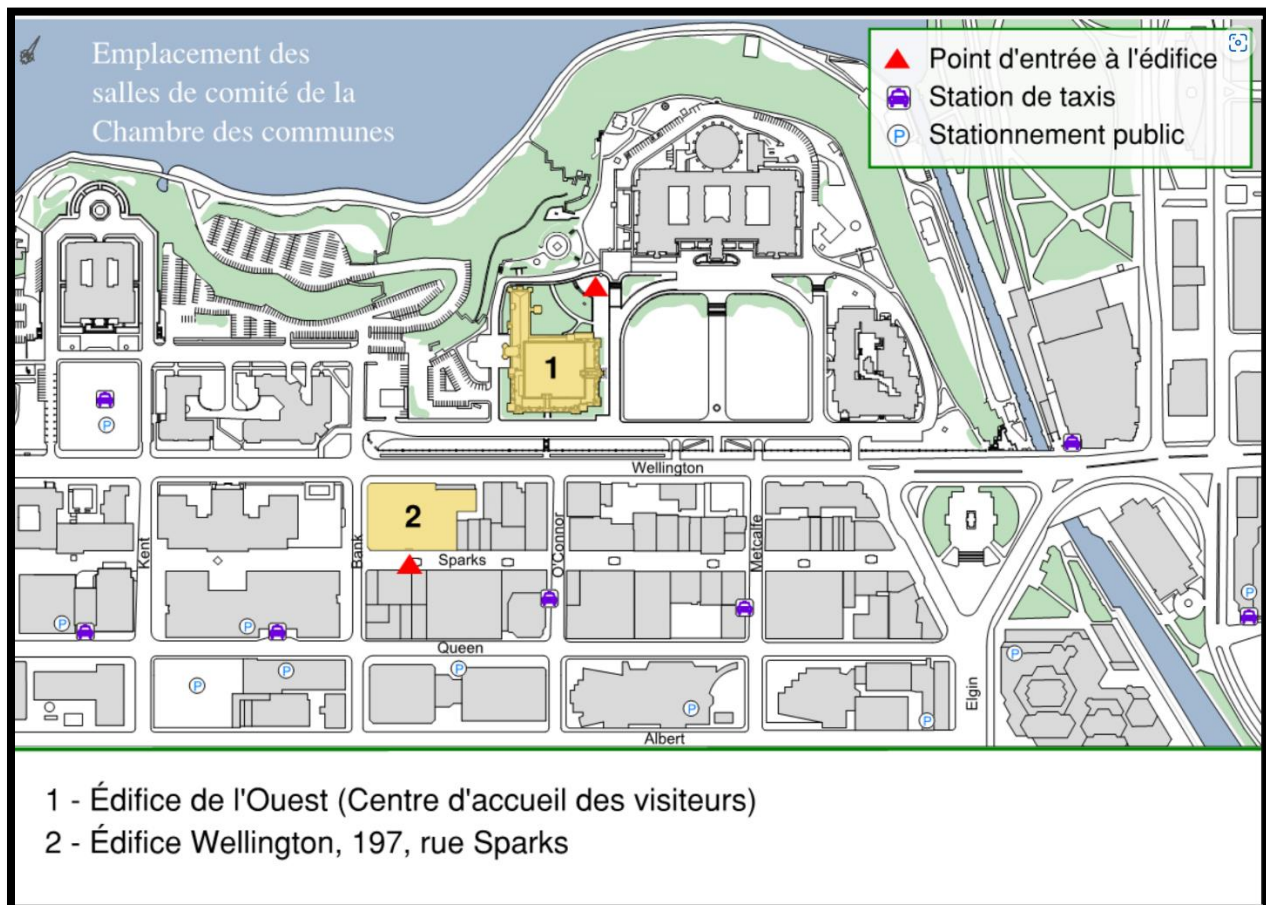
A) La logistique

Préparation :

- Normalement, il est recommandé d'arriver au moins 30 minutes avant la réunion pour passer les contrôles de sécurité, saluer les autres témoins et s'assurer d'être bien assis.

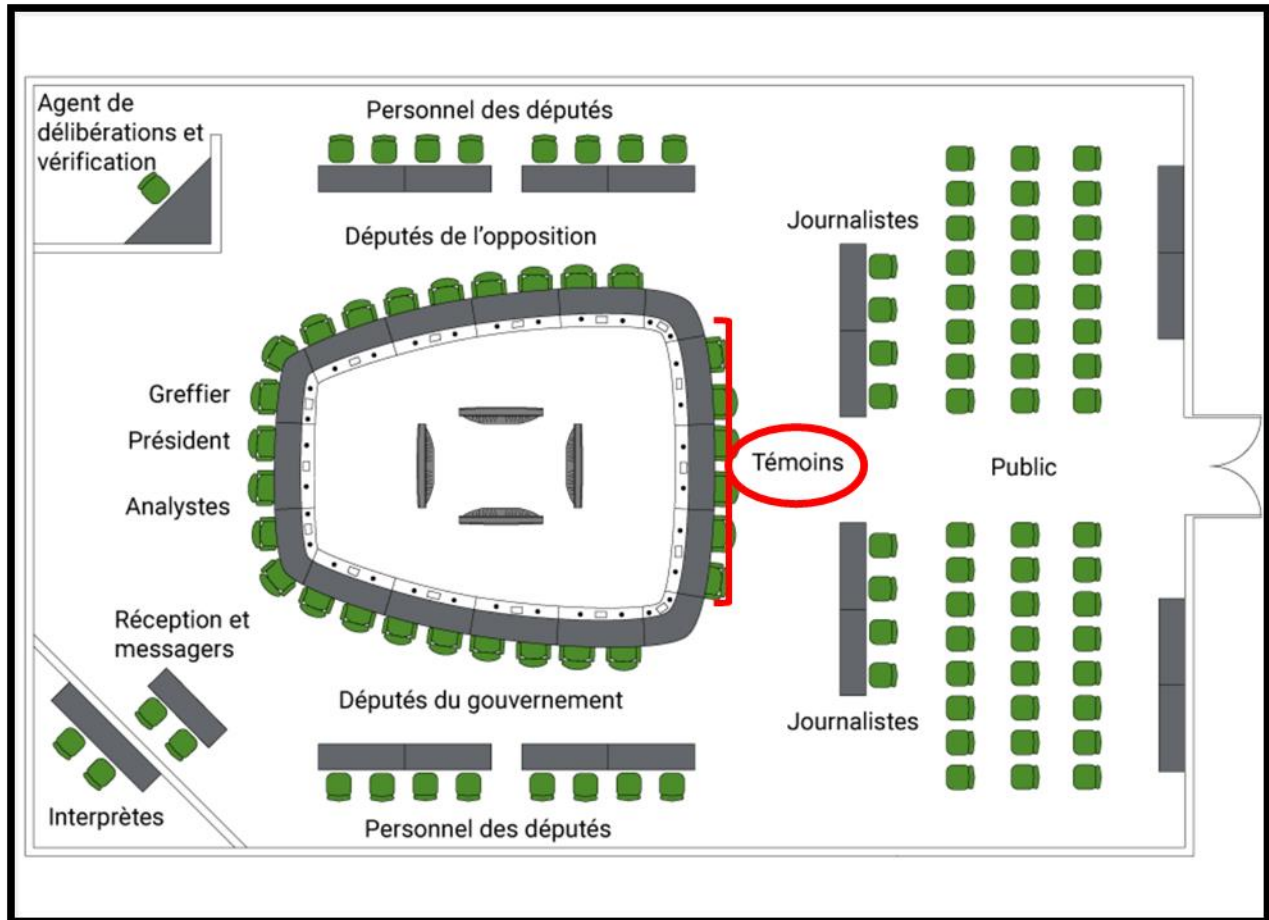
Stationnement :

- Voir l'image ci-dessous (📍)



Disposition de la salle de commission :

Une plaque nominative sera mise à votre disposition pour vous indiquer l'endroit où vous devez vous asseoir du côté témoin de la table.



B) Avis de convocation

[Avis de convocation - AGRI \(44-1\) - no 85 - Chambre des communes du Canada \(noscommunes.ca\)](#)

5. Photos des membres du comité



Kody Blois
Président
Libéral
Kings-Hants, N.-É.



Ben Carr
Libéral
Winnipeg South Centre,
Man.



Francis Drouin
Secrétaire
parlementaire du
ministre de l'AAC
Libéral
Glengarry-Prescott-
Russell, Ont.



Tim Louis
Libéral
Kitchener-
Conestoga, Ont.



Heath MacDonald
Libéral
Malpeque, Î.-P.-É.



Leah Taylor Roy
Libéral
Aurora-Oak Ridges-
Richmond Hill, Ont.



John Barlow
Vice-Chair
Conservateur
Foothills, Alb.



Richard Lehoux
Conservateur
Beauce, Qc



Lianne Rood
Conservateur
Lambton-Kent-
Middlesex, Ont.



Warren Steinley
Conservateur
Regina-Lewvan, Sask.



Yves Perron
Vice-Chair
Bloc Québécois
Berthier-Maskinongé,
Qc



Alistair MacGregor
NDP
Cowichan-Malahat-
Langford, C.-B.